



HAUTE-CORRÈZE  
COMMUNAUTÉ

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### RAPPORT DE PRESENTATION RESUME NON TECHNIQUE

*Pièce 1.10*

| Tampon de la communauté de communes | Tampon de la Préfecture |
|-------------------------------------|-------------------------|
|                                     |                         |

#### URBADOC

Tony PERRONE  
28, impasse Jean André Rixens  
31200 TOULOUSE  
Tél. : 05 34 42 02 91  
contact@be-urbadoc.fr

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION

30 mars 2017

DEBAT SUR LE PADD

23 janvier 2020

ARRET DU PROJET

9 décembre 2021

ENQUETE PUBLIQUE

Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022

APPROBATION



# SOMMAIRE

|                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CHAPITRE I : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>           | <b>5</b>  |
| <b>INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....</b>             | <b>7</b>  |
| <b>LA DEMOGRAPHIE .....</b>                                                                        | <b>9</b>  |
| <b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT .....</b>                                                         | <b>11</b> |
| <b>ECONOMIE .....</b>                                                                              | <b>13</b> |
| <b>ECONOMIE AGRICOLE .....</b>                                                                     | <b>15</b> |
| <b>ÉCONOMIE SECONDAIRE.....</b>                                                                    | <b>17</b> |
| <b>LE SECTEUR TERTIAIRE.....</b>                                                                   | <b>19</b> |
| <b>ÉQUIPEMENTS ET SERVICES.....</b>                                                                | <b>21</b> |
| <b>TRANSPORT ET MOBILITÉS.....</b>                                                                 | <b>23</b> |
| <b>CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>                                          | <b>24</b> |
| <b>PAYSAGE, FORME URBAINE ET ARCHITECTURE .....</b>                                                | <b>26</b> |
| <b>PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE.....</b>                                                                  | <b>29</b> |
| <b>GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE .....</b>                                                           | <b>31</b> |
| <b>CHAPITRE III : SYNTHÈSE DU PROJET.....</b>                                                      | <b>32</b> |
| <b>2019 : Un territoire, des territoires.....</b>                                                  | <b>34</b> |
| <b>Un fragile équilibre : du constat au projet SCOT 2035, du projet au PLUI.....</b>               | <b>38</b> |
| <b>CHAPITRE IV : SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES .....</b>                    | <b>53</b> |
| <b>INCIDENCES ET MESURES EN MATIÈRE D'EAU POTABLE .....</b>                                        | <b>57</b> |
| <b>INCIDENCES ET MESURES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT .....</b>                                     | <b>59</b> |
| <b>INCIDENCES ET MESURES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ ET DE RESEAUX ÉCOLOGIQUES .....</b>            | <b>62</b> |
| <b>INCIDENCES ET MESURES EN MATIÈRE DE RISQUES ET DE NUISANCES .....</b>                           | <b>66</b> |
| <b>INCIDENCES ET MESURES EN MATIÈRE DE PAYSAGE .....</b>                                           | <b>70</b> |
| <b>Cartographie des sites Natura 2000 au regard de la localisation des secteurs de projet.....</b> | <b>72</b> |



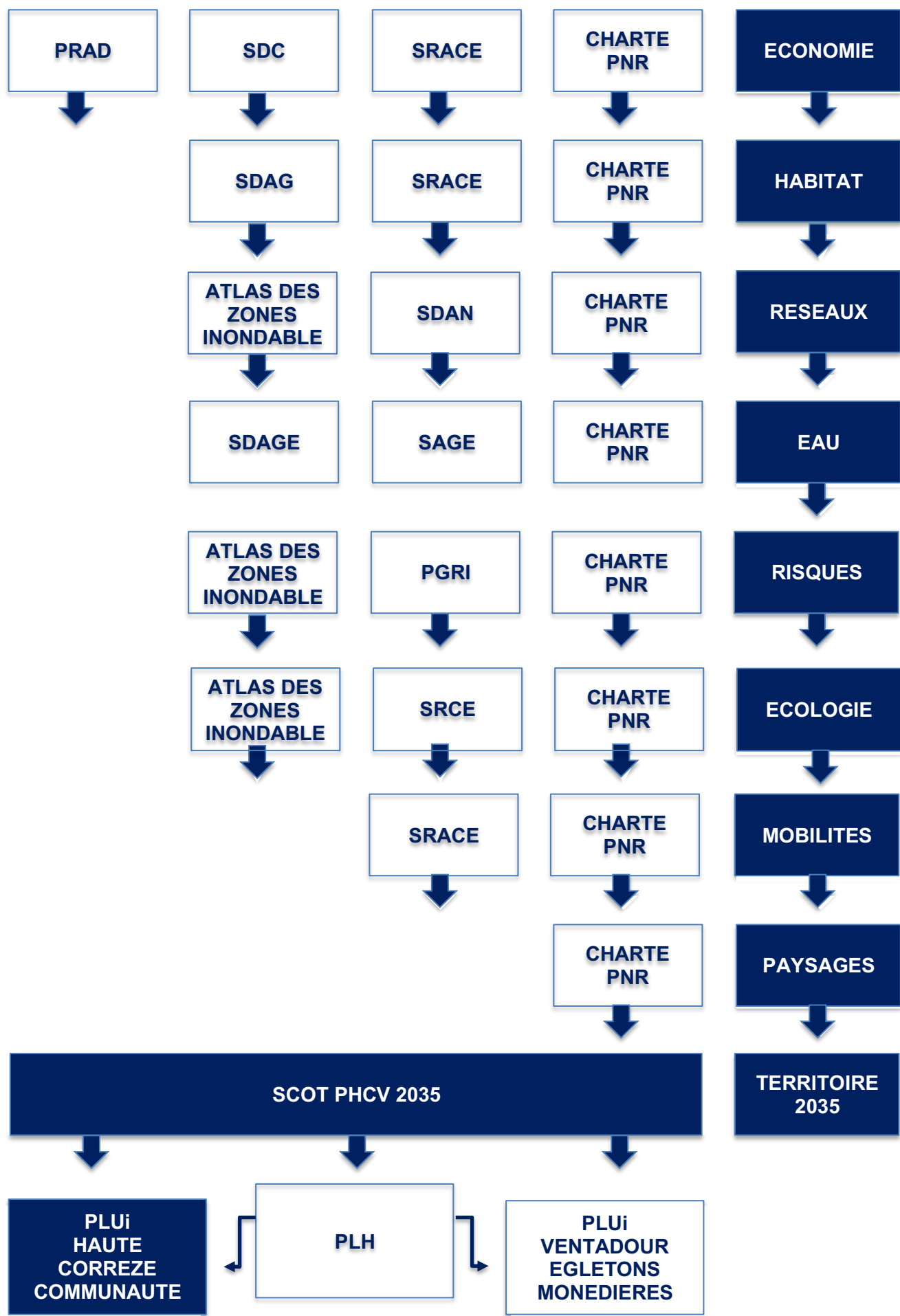
---

## **CHAPITRE I : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---

# TABLEAU DE BORD

Illustration 1 : Synopsis du SCOT intégrateur et application au PLUi par thématique ; UrbaDoc 2017



# INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

## Un territoire de confins :

Le territoire, c'est un ensemble de 71 communes, à cheval sur deux départements, couvrant une superficie de 1 816 km<sup>2</sup>. C'est donc un grand territoire, d'un point de vue superficie. 33 890 habitants peuplent ce territoire où seules 4 communes dépassent les 1000 habitants et uniquement 3 sont de petites villes, Bort les Orgues, Meymac et Ussel. Seule cette dernière se pose comme un véritable centre névralgique de l'emploi, des commerces et services et assume un rôle de pôle central. Les autres villes, accompagnées de la commune de Neuville, se posent en pôles d'équilibres nécessaires pour assurer l'accès aux services des habitants des villages voisins. Autant dire que bourgs et villages se succèdent autour d'un petit pôle et de ses satellites. Mais ce qui caractérise le plus fortement ce territoire, c'est surtout le fait qu'il reste soumis à son propre dessein, lui conférant même une identité de confins. Car hormis la partie la plus occidentale, dont l'influence de Tulle est certaine et l'influence de Clermont-Ferrand lointaine, le reste du territoire est surtout tourné vers l'intérieur, polarisant vers l'extérieur mais avec peu ou pas d'influences externes. L'absence de polarité externe influente est largement mise en évidence par le SCOT. Le territoire a une croissance démographique négative, la plus basse du département corrézien, mais qui reste supérieure aux territoires bordiers situés sur les départements voisins. L'analyse des dynamiques démographiques, de l'habitat ou de l'économie démontrent ainsi la moindre vitalité de l'axe A89 rapportée à celle de l'A20 d'une part, mais aussi les recompositions internes à l'œuvre ou la vitalité est plus exacerbée autour des axes structurants que sur les franges nord et sud. Ainsi, le territoire semble plus focalisé autour de sa ville principale pendant que les petits bourgs du nord et du sud se posent en pôles d'équilibres dont les aires d'influences permettent de structurer le fonctionnement interne autant que d'influer sur le territoire extérieur. L'exemple du bassin de vie de Bort les Orgues est éloquent, la majorité des communes sous l'influence de cette ville se situant à l'extérieur du périmètre du PLUI.

Le SCOT met en évidence le déclin lent et constant de la ville d'Ussel, de même que la perte de poids des principaux pôles. Essentiels pourtant à la structuration du territoire, à son développement tant qu'à sa préservation, de même qu'au quotidien des habitants d'aujourd'hui comme à ceux espérés de demain, le SCOT fixe ainsi des objectifs forts pour redéfinir les équilibres de développement et affirmer l'armature territoriale. Plusieurs prescriptions sont données :

Inscrire le développement du territoire selon les logiques est/ouest ;

- Programmer le développement en fonction de la distance à l'autoroute ;
- Rapprocher la ville d'Ussel d'un effectif de 10 000 habitants ;
- Inverser la décroissance démographique des pôles de bassin de vie ;
- Renforcer les pôles des franges bordières ;
- Acter un développement pour tous.

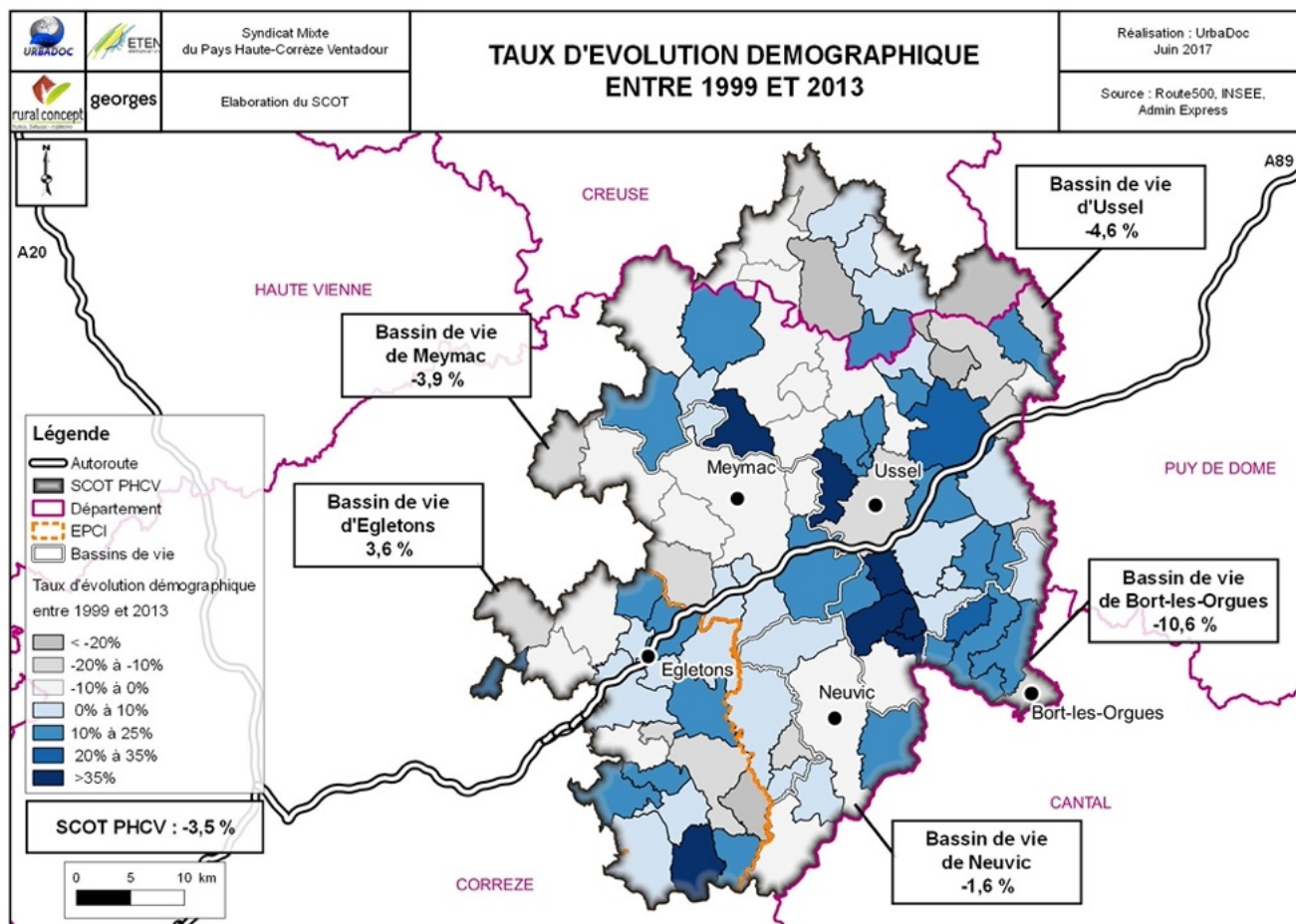
L'objectif est de structurer le développement du territoire autour de ses polarités en redonnant à chaque commune sa fonction, mais sans laisser personne en dehors de la croissance.

## SCOT intégrateur, servitudes d'utilité publique et prescription : Le PLUI, un projet guidé

Le SCOT a intégré l'ensemble des documents supra communaux opposables. Écologie, eau, paysage, risque, économie, toutes ses thématiques qui font l'urbanisme viennent se fondre dans le projet SCOT avec l'ensemble des thématiques développées par ce document. Il est le maître mot du projet PLUI lequel deviendra, dans un rapport de compatibilité avec le SCOT, l'agent applicateur de ce document opposable aux autorisations d'urbanisme. Si l'on ajoute à cela les servitudes d'utilité publiques qui grèvent l'utilisation du sol, et qui s'appliquent dans un rapport de conformité, ou les prescriptions qui sont autant de données à prendre en compte, le PLUI dispose de rails solides pour sa réalisation. Sans remettre en cause l'affirmation précédente, l'approche du terrain que propose le PLUI, l'appréciation qui en résulte par les acteurs venus d'horizons divers est tout aussi essentiel à la réalisation du PLUI. Les objectifs et orientations du SCOT sont connus, leur mise en application à la parcelle sur chaque commune reste à déterminer.

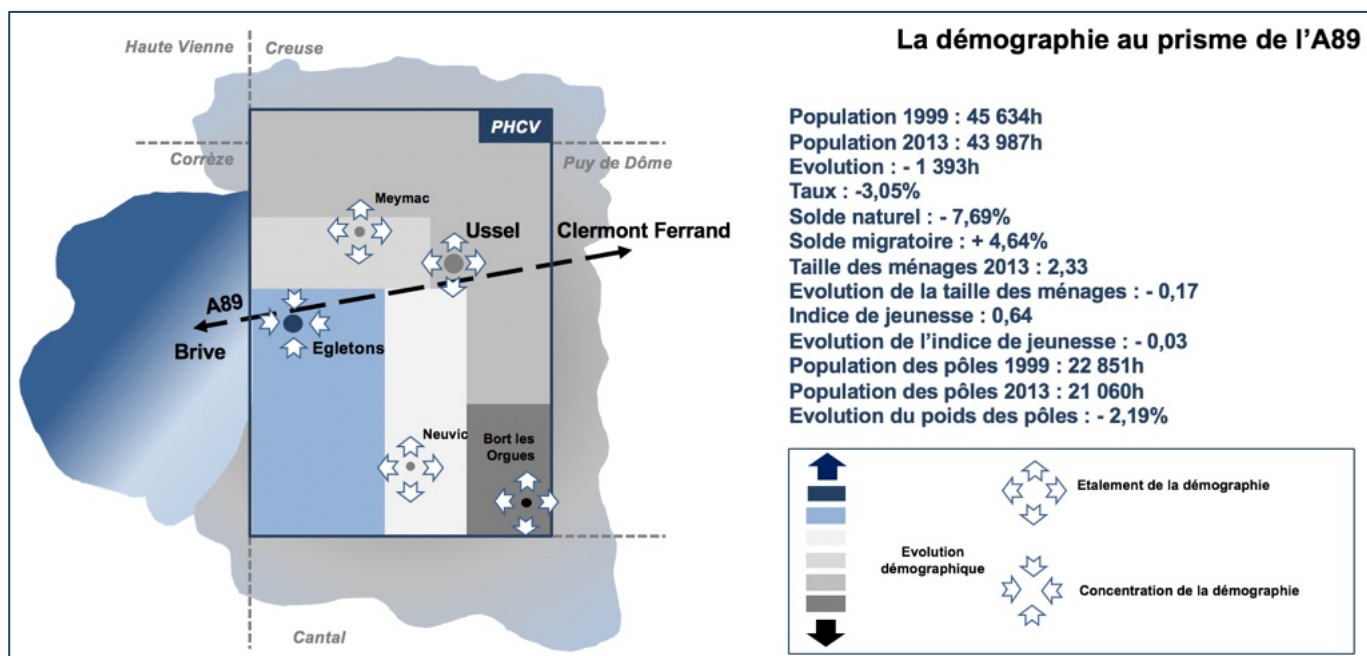
# TABLEAU DE BORD

Illustration 2 : Taux d'accroissement de la population entre 1999 et 2013 ; INSEE ; UrbaDoc



8

Illustration 3 : Aire d'influence des principales villes ; PHCV ; 2019



# LA DEMOGRAPHIE

## **Un territoire attractif mais en recul. Des dynamismes différents**

La démographie du territoire, dans sa globalité, est en nette régression. 1 765 habitants de moins en 14 ans, cela représente presque une diminution de 5 % des effectifs. Pourtant le territoire est attractif, mais pas encore assez pour pallier le taux d'évolution naturel très fortement négatif. Mais le territoire n'est pas un territoire homogène, mais plutôt un territoire aux influences et dynamiques diverses. L'influence de son infrastructure principale a engendré une situation de développement fortement hétérogène. Encadré par les départements de la Creuse, du Puy de Dôme et du Cantal, et trop fortement éloignés des places fortes de ces départements, aux effets peu polarisants, les territoires bordiers du nord, de l'Est et du Sud ne sont soumis qu'à peu d'effets exogènes, accentuant de fait le recul démographique. A l'inverse, l'ensemble de la ceinture autoroutière, ainsi que les communes sous influence du polygone Ussel-Meymac-Neuville-Bort les Orgues présentent un dynamisme plus fort, accueillant la majorité des migrants du territoire. L'emploi et l'accès aux services ainsi que les infrastructures de liaisons restent donc capitales dans le choix d'un lieu de vie, et au final, pour la vitalité de ce territoire.

## **Une population vieillissante**

Naturellement, la population en place va vieillir. Les projections hors migrations montrent un épaississement des classes inactives au dépend des classes actives. Or, l'accueil de populations extérieures est un nécessaire à ce territoire pour d'une part renouveler ses classes actives, mais d'autre part limiter le vieillissement de la population. Il y aura, en 2030, naturellement, un rapprochement important entre le nombre de personnes issues des classes actives et celles issues des classes retraitées. Pour éviter ou limiter ce scénario de vieillissement tendanciel, le territoire ne peut que miser sur l'accueil de populations actives. Pour cela, il doit créer les conditions favorables à l'accueil de ces populations. Or, comme mentionné précédemment, les parcours de ces classes actives sont largement guidés par la recherche d'emploi ou par l'accès à la propriété à proximité des pôles d'emplois et de services. Un des enjeux du PLUI sera donc de consolider les logiques actuelles d'accueil et de diffusion par une politique d'aménagement adaptée à chaque territoire.

## **Des pôles moins polarisants, de la situation au projet SCOT 2035**

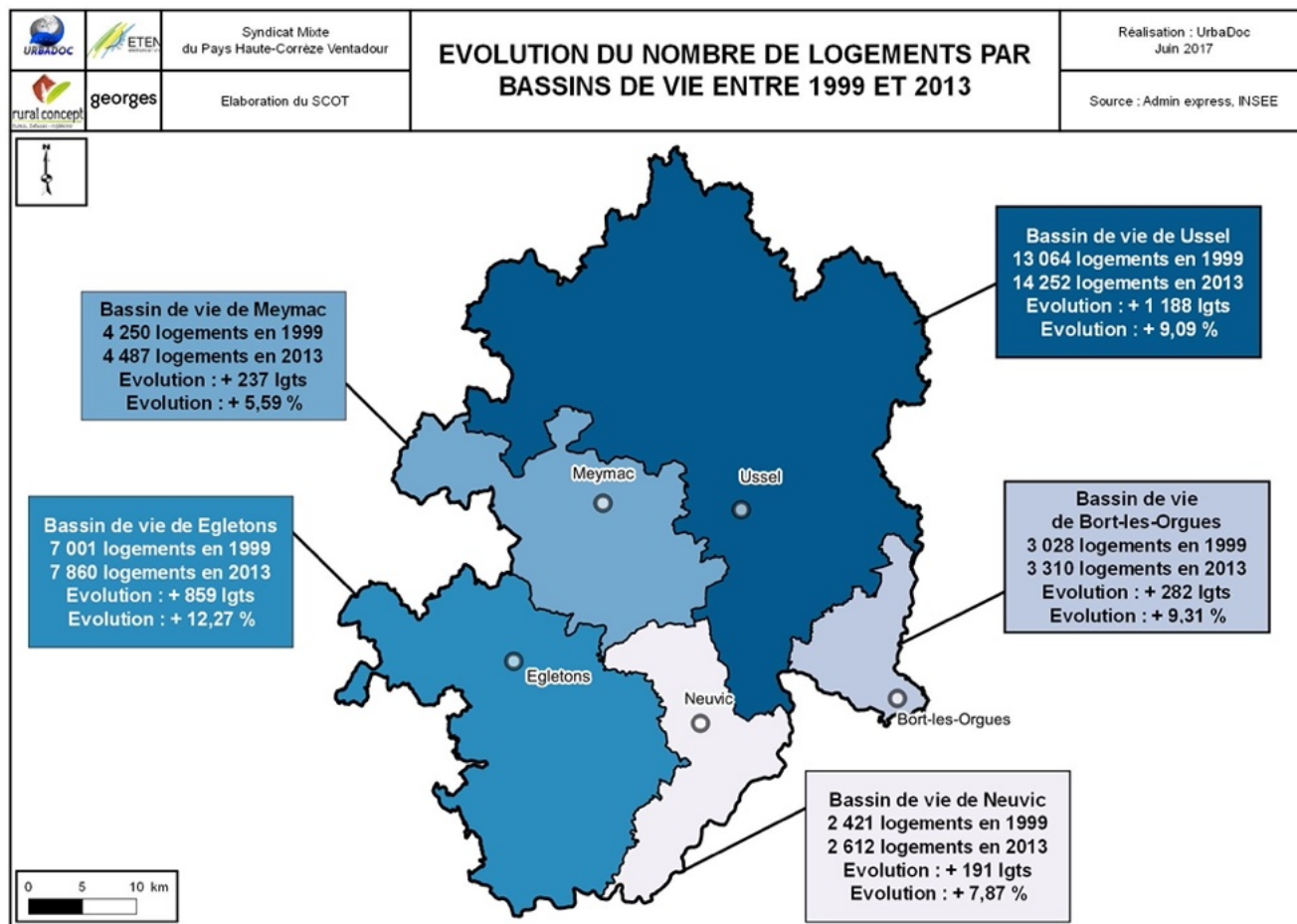
Mais engager une politique d'urbanisme durable, c'est effectivement créer les conditions d'accueil de populations. Emplois, Équipements, Services, Réseaux, le tout doit concourir à rendre le territoire attractif. Mais ces composantes majeures ne sont-elles pas l'apanage des villes et des pôles. Est-il souhaitable de continuer à voir des pôles moins influents au profit d'un urbanisme étalé sur l'espace agricole et naturel ? Est-il profitable à long terme de risquer d'endommager le site en le banalisant ? N'est-il pas l'heure de redonner à chaque partie du territoire un avenir commun ou chaque commune concoure à un équilibre global et profitables à tous ? L'inexorable déclin des pôles aura assurément une influence négative, à long terme, sur le territoire. Il est agréable pour tous de s'installer en milieu rural. Mais tout aussi nécessaire de bénéficier de services pertinents. Les rues commerçantes qui se vident, les appartements fermés peuvent au contraire avoir un effet vitrine fortement négatif.

C'est sur ce point que le SCOT a choisi d'intervenir prioritairement. Il vise à amoindrir les effets du vieillissement de la population naturel par une plus grande attractivité envers les jeunes actifs notamment. Pour cela il mise sur son potentiel économique et environnemental. *Sine qua non*, la remise à l'honneur de la centralité devient essentielle au projet afin de disposer de vitrines bien plus attractives. Pour cela, et parce que le constat est posé de la nécessaire transformation des centres anciens des pôles de bassin de vie pour les adapter à la pratique urbaine actuelle, plusieurs prescriptions sont établies. Mais ces éléments sont moyens, comme d'autres déclinés plus tard. Ensemble ils doivent concourir à atteindre les objectifs suivants :

- Inverser la tendance démographique pour maintenir les effectifs au niveau de 2013 ;
- Rendre les pôles de bassins de vie plus attractifs et de maintenir leurs poids démographiques de 2035 à un niveau égal à celui de 2013 ;
- Conforter la démographie de l'armature territoriale ;
- Prendre en compte la poursuite de la baisse de la taille des ménages pour le calcul des nombres de résidences principales à produire.

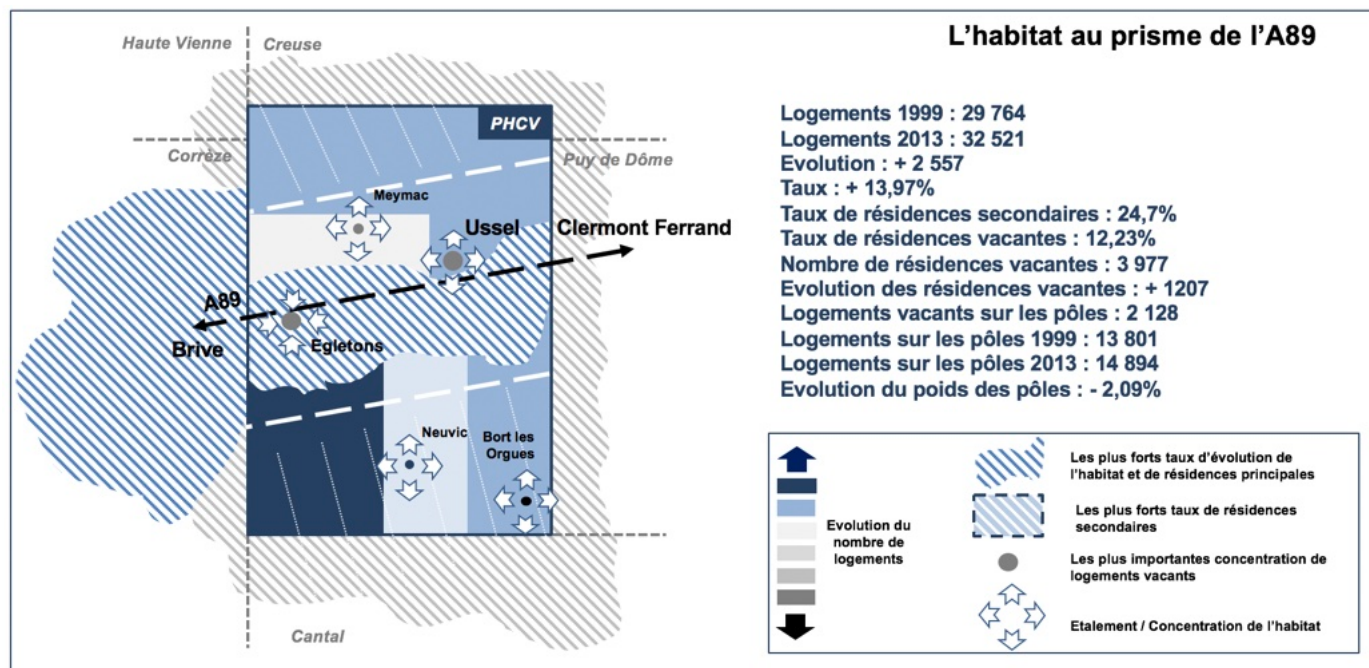
# TABLEAU DE BORD

Illustration 4 : Évolution du nombre de logements entre 1999 et 2013 par bassin de vie ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017



10

Illustration 5 : L'habitat au prisme de l'A89 ; PHCV ; 2019



# EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

## **Des constructions toujours plus nombreuses**

Avec 1 930 logements nouveaux entre 1999 et 2013, le territoire sort d'un dynamisme de la construction, assez important. Le parc de logements a, dans ce laps de temps, augmenté de 8,33 %. Pourtant, comme exposé dans le diagnostic démographique, le territoire perd des habitants. Sur le territoire il y a eu presque un habitant de moins par construction nouvelle réalisée. Le taux de résidences secondaires, l'augmentation du nombre de résidences vacantes et le desserrement des ménages expliquent cette situation. Car seules 474 résidences principales supplémentaires sont venues grossir le parc de résidents alors que dans le même temps le parc de résidences secondaires augmentait de 562 unités et celui des logements vacants de 893.

## **Mais de moins en moins occupées**

24,54 % du parc, soit près d'une maison sur 4 est occupée à titre secondaire. Ce ratio monte même jusqu'à 38,07 % sur le bassin de vie de Neuvic. Cette spécificité du territoire est à considérer fortement dans les perspectives de développement puisque la création de ce parc obéit à des logiques d'urbanisme bien différentes de celles qui concourent à la création d'une résidence principale. Son impact économique est à considérer finement car même s'il s'agit souvent d'un parc hérité et rénové, il demeure un point important pour l'économie et le maintien des services.

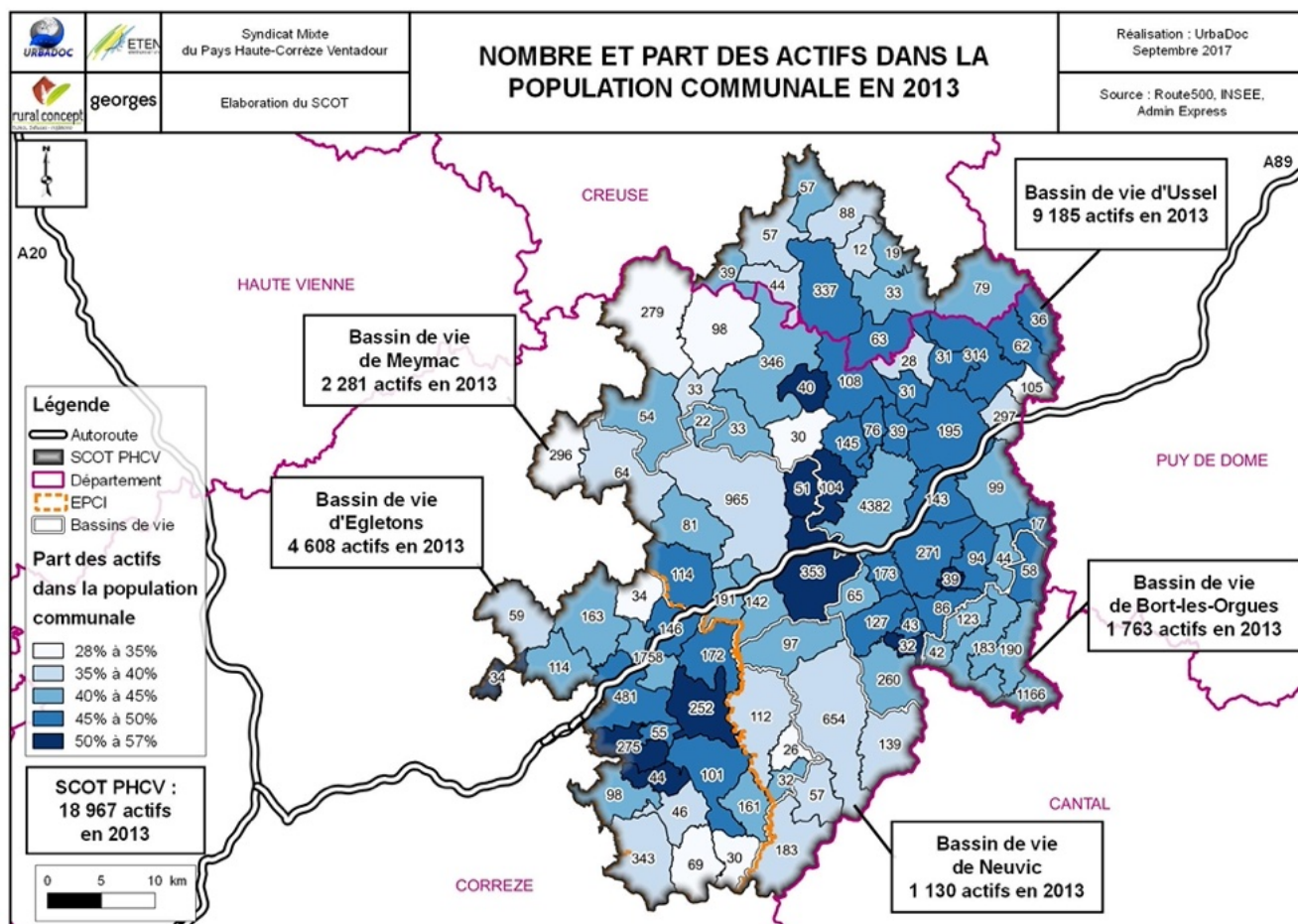
Mais la forte dichotomie à considérer réside dans l'augmentation importante du parc de logements corrélé à l'augmentation du nombre de logements vacants. Car pour deux logements supplémentaires créés, la période constate un logement vacant de plus. Avec un taux de résidences vacantes de l'ordre de 12,77 %, ce ratio atteint un palier sans précédent qui touche même jusqu'à 1 maison sur 5 dans le bassin de vie de Bort les Orgues. Ainsi ce sont près de 3 000 logements qui sont désormais vacants sur le territoire correspondant à plus de 20 ans de constructions. Il n'est pas anodin de constater que le bassin de Neuvic qui possède le plus fort ratio de résidences secondaires est aussi celui qui a le taux de vacance le plus faible. Les successions, l'attachement à la maison familiale participe fortement à cet état de fait, surtout à un moment où les classes d'âges les plus âgées sont les plus nombreuses. Mais la vacance s'explique aussi largement par la constitution du parc dont la structure est majoritairement ancienne. Beaucoup de résidences nécessitent un lourd investissement pour en assurer la mise aux normes et aux standards actuels. Mais dans la situation actuelle, et notamment dans l'équation qui doit combiner entre investissement, rentabilité et risques, beaucoup de propriétaires préfèrent ou sont contraints à ne pas remettre leurs biens sur le marché.

## **La revitalisation des villes, une vérité incontournable pour un avenir pérenne**

Sur ce territoire de propriétaires qui concerne plus de 6 logements sur 10 où la maison individuelle est le modèle dominant avec plus de 8 logements sur 10 existants sur ce modèle, la situation des pôles interpelle fortement. Ils concentrent la majorité des logements locatifs, sociaux ou non. 1 079 des 1 381 logements HLM du territoire sont inscrits sur les pôles de bassin de vie. Mais face à la fuite des constructions vers les autres communes, les pôles voient leur poids fortement diminuer, et leurs taux de vacances dangereusement augmenter. Un logement vacant sur deux est désormais situé sur un pôle (55,6 %). Alors comment invoquer le développement du territoire sur ce constat ? Les pôles peuvent-ils continuer à maintenir un cadre attractif au territoire, par la multiplication des services et le confortement de l'emploi en concentrant la majorité des populations à faibles revenus et des logements inoccupés ? La revitalisation des centres, c'est la remise en service des habitations mais au-delà, c'est adapter ce dernier à la vie d'aujourd'hui. Plus que de rénovation de l'habitat, il faut envisager la restructuration des centralités, du cœur de l'îlot à l'espace public. Mais cette nécessaire, mais lourde intervention publique, peut-elle se faire en continuant à voir les revenus de la construction s'évaporer en dehors des villes ? C'est là un enjeu essentiel des années à venir, c'est l'enjeu SCOT 2035.

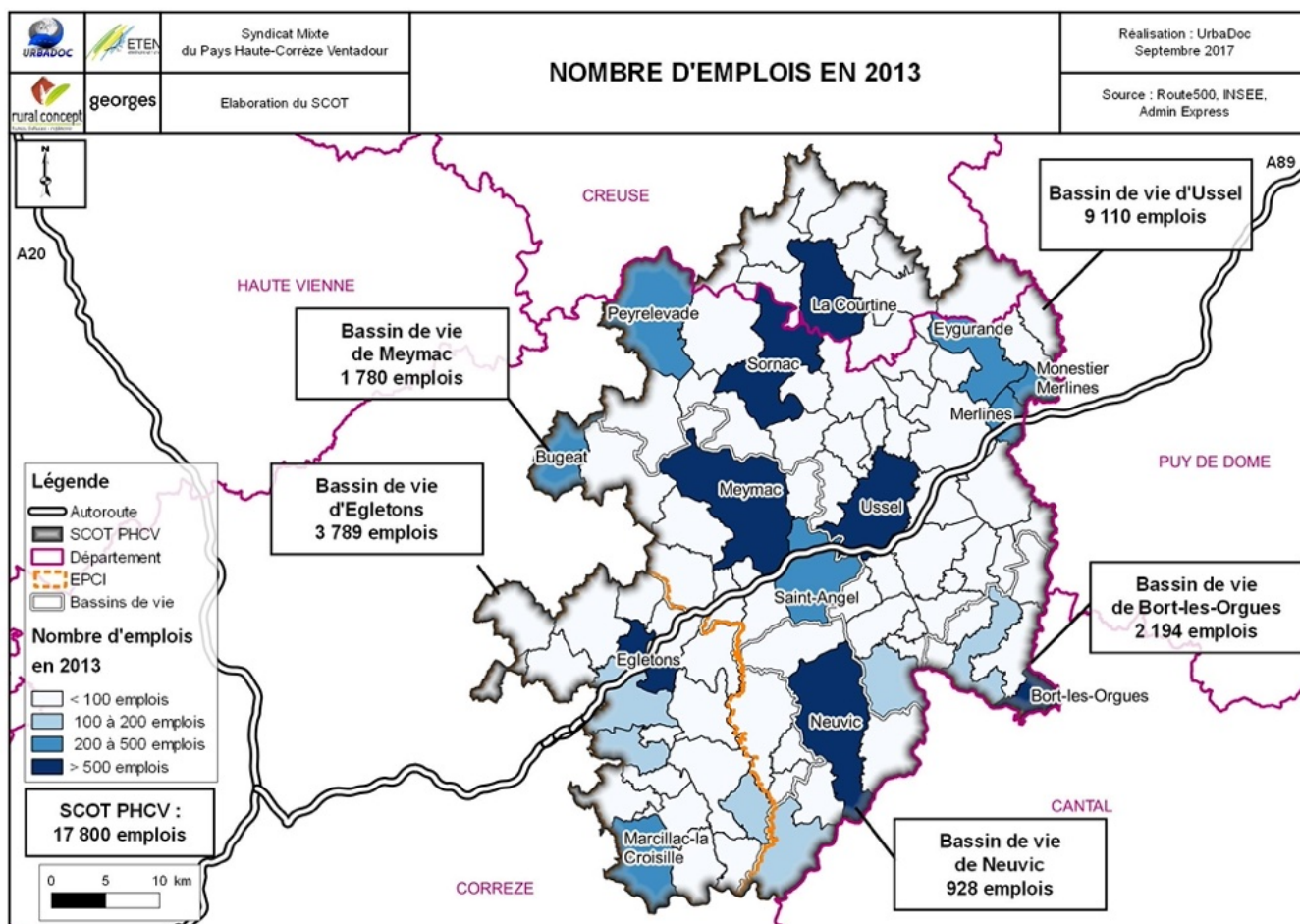
# TABLEAU DE BORD

Illustration 6 : Nombre et part des actifs en 2013 ; INSEE 2014 ; PHCV ; 2019



12

Illustration 7 : Nombre d'emplois en 2013 ; INSEE 2014 ; PHCV ; 2017



## **Des actifs qui migrent d'Est en Ouest et vers l'axe structurant**

Pendant que le territoire perdait 1 765 habitants entre 1999 et 2013, la part de sa classe active ne diminuait que de 149 unités. Cette dichotomie est un point plutôt positif pour le territoire. Mais si l'on rapporte cela à la croissance du nombre d'actifs du département de plus de 7 000, la conclusion est simple entre un territoire Est atone et le dynamisme de sa partie Ouest portée par le bassin de vie de Brive. La part du nombre d'actifs du territoire dans le département est donc en net recul, de plus de 13 points en 2013. Le glissement de la population et de l'habitat, d'Est en Ouest, observé dans les diagnostics sur la démographie et l'habitat se vérifie aussi sur la localisation des actifs. Mais le territoire est très hétérogène dans son évolution du nombre d'actifs, épousant les logiques démographiques. La part des actifs dans la population communale est bien plus forte sur le pourtour de l'A89 et sur les ceintures des pôles. Un trait résidentiel indéniable que confirme la localisation de l'emploi.

## **Des effectifs vieillissants : plus de 2 500 actifs à remplacer dans les 10 prochaines années**

Le besoin de populations actives va forcément exister du fait de la structure de la population qui est vieillissante. 15,75 % des actifs seront en retraite dans les dix prochaines années à minima. L'enjeu est assez exacerbé lorsque l'on constate que les parts des 15/24 ans et 55/64 ans s'équilibrent quasiment à l'échelle nationale alors que ce rapport n'est que de 60 % sur le territoire.

## **L'emploi majoritairement localisé sur les pôles : le fait résidentiel confirmé par l'indicateur de concentration d'emploi**

Les territoires à la plus forte décroissance démographique, dont les taux de vacance de l'habitat sont les plus forts sont aussi ceux qui concentrent le plus d'emplois et qui irriguent alors leurs bassins de vie respectifs bien au-delà de leurs limites. Le fait résidentiel trouve dans ce constat une vérité légitimée. Le constat est aussi vérifié par l'indicateur de concentration d'emploi. Il est de 108 % pour le territoire, un trait fortement positif de son caractère, mais qui fait apparaître une autre vérité. Le nombre d'actifs progresse fortement sur le maillage villageois alors qu'ils diminuent sur les pôles qui continuent de proposer toujours plus d'emplois. Le taux de concentration d'emploi est de 45 % sur le maillage villageois alors que cette strate a accueilli plus de 800 nouveaux actifs, soit autant que les pôles en ont perdu.

## **Une économie dépendante du fait d'habiter le territoire**

Si la part des emplois dans les secteurs primaires et secondaires confirment l'importance de l'agriculture sur ce territoire, et la vérité industrielle, notamment sur le secteur de Bort les Orgues, il demeure que l'économie est de plus en plus dépendante du fait d'habiter le territoire. Près de 7 emplois sur 10 sont inscrits en sphère présentielle dont près de 4 dans les domaines de l'administration publique, le santé, l'action sociale ou l'enseignement. Mais à contrario, 38 % des emplois du maillage villageois est en relation avec le fait agricole, laissant supposer des pressions toujours plus fortes sur cette strate.

## **Le projet SCOT**

Pour répondre à ce constat, le SCOT s'est donné un projet non traduit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Il veut faire du fait économique un vecteur d'attractivité pour renouveler sa population. Il en fait même une exigence devant le nécessaire remplacement des effectifs en place, pour la sauvegarde de son tissu économique. Maintenir le taux de concentration d'emploi et conserver l'équilibre emplois/habitants sont des objectifs visant à pérenniser les vocations économiques. Pour cela, il donne les objectifs et orientations selon les secteurs d'activités.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 8 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles par commune de 1988 à 2010 ; PHCV ; 2017

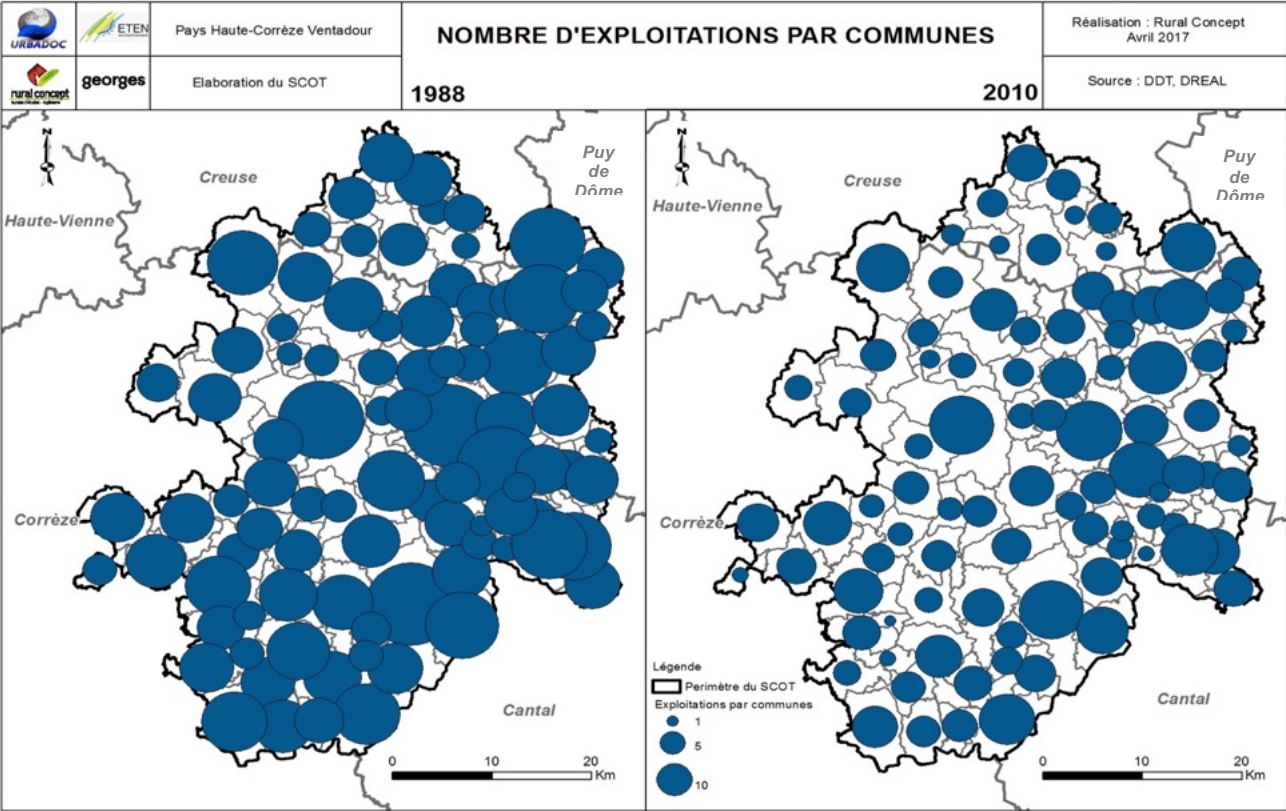
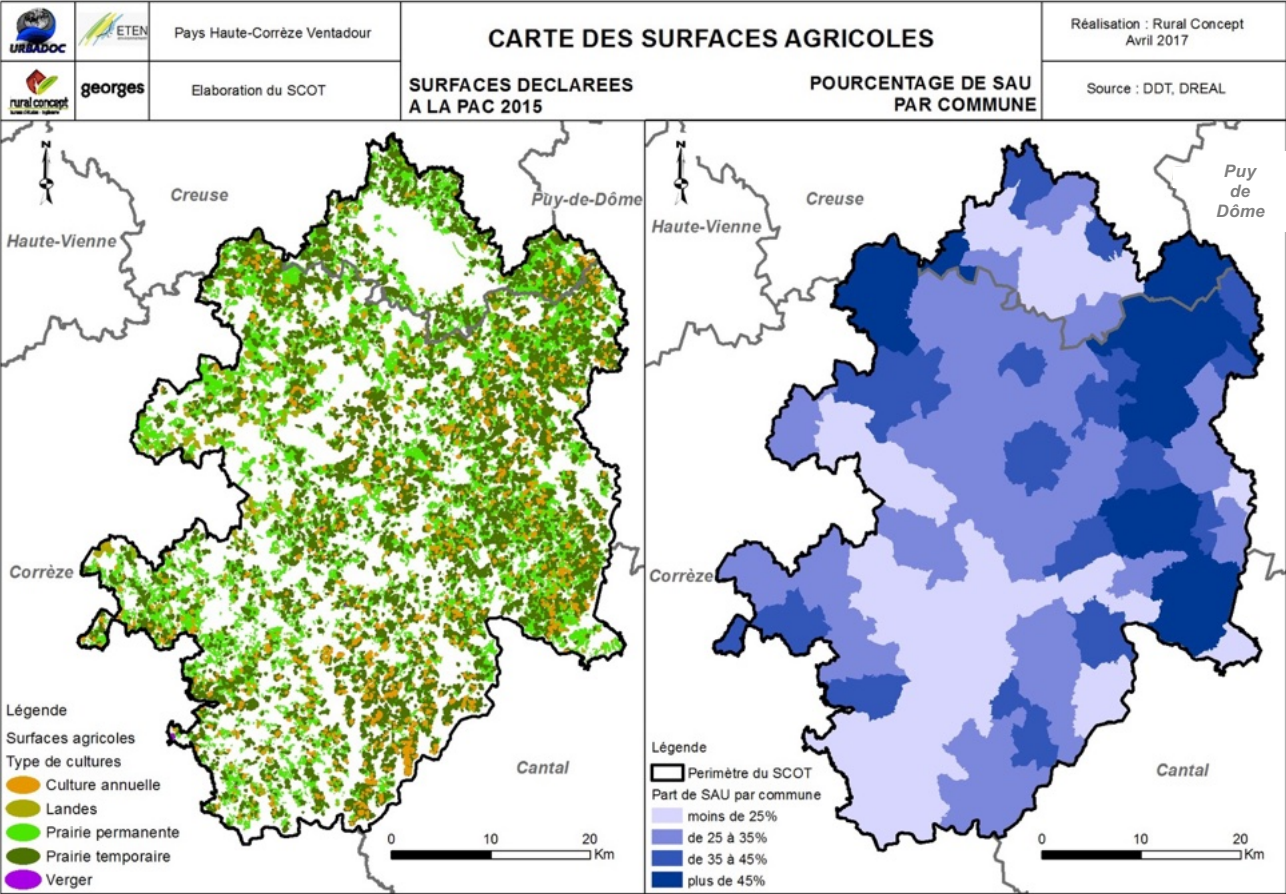


Illustration 9 : Cartographie de la répartition des surfaces agricoles ; PHCV ; 2017

14



## Une population agricole en baisse qui se restructure

Avec 823 exploitations en 2010 la densité d'entreprises agricoles est globalement faible, inférieure en moyenne à 0,5/km<sup>2</sup>. Cette densité est particulièrement basse dans la région de la montagne limousine. Si le nombre d'exploitation a très fortement chuté dans les années 1990, de l'ordre de -40%, ce sont essentiellement les fermes de petite taille qui ont disparu. Depuis le début des années 2000, ce nombre d'exploitations diminue peu et la quantité d'unité de travail diminue deux fois moins vite que les exploitations.

De manière plus générale, les tendances observées ces dernières années mettent en évidence un agrandissement et une professionnalisation toujours plus importante des exploitations agricoles qui se traduit par :

- Une diminution très rapide des « petites » exploitations alors que globalement les moyennes et les grandes ont tendance à se maintenir en nombre ;
- Une part toujours plus importante des exploitations regroupées sous forme sociétaire.
- La croissance de la taille des exploitations et la spécialisation dans des productions avec des ateliers de tailles importantes.

## Une production de plus en plus spécialisée

Les élevages, présents dans 90% des exploitations du territoire, dominent largement la production agricole. Les troupeaux sont très majoritairement composés par des bovins viandes pour la production de brouillards mais aussi, celle d'animaux plus jeunes, portée par le label IPG Veaux du Limousin. C'est cette spécialisation bovins viandes et l'agrandissement des troupeaux qui a assuré une augmentation du nombre total d'animaux sur le territoire dans la période de chute des exploitations avant 2000. Les élevages de bovins lait se maintiennent en nombre de têtes mais pas en nombre de troupeaux qui sont répartis de manière privilégiée dans la frange Est. Les autres élevages, plus dispersés sur le territoire, ont tendance à fortement diminuer en nombre avec toutefois la création de grosses unités spécialisées. Cette spécialisation en élevage nécessite de prendre en compte les contraintes d'aménagement liés à la présence de bâtiments actuels et futurs et aux pratiques d'épandages.

## Un espace agricole assez restreint valorisé par des surfaces en herbe

Les surfaces agricoles couvrent moins d'un tiers du territoire, avec, dans le cadran Sud-Est des taux d'occupation inférieur à 20%. Elles sont fortement limitées dans le Sud par le relief et en partie centrale par la forêt qui occupent une place de plus en plus importante depuis quelques décennies. L'assolement est composé à 95% par des surfaces en herbe dont les 2/3 sont des prairies permanentes. Les surfaces cultivées, les céréales, sont très limitées et se concentrent encore une fois dans la frange Est en lien notamment avec la production laitière.

## Du projet de SCOT au PLUI

Afin de mettre en œuvre le projet SCOT, la chambre d'agriculture de Corrèze a établi un diagnostic agricole permettant de repérer :

- La nature des cultures des îlots recensés à la PAC ;
- Les aménagements agricoles réalisés ou en projet ;
- Les sièges d'exploitation existants ou en projet ;
- La typologie et la fonction des bâtiments agricoles ;
- Les périmètres de réciprocity ;
- Les plans d'épandage.

L'ensemble de ces données a été récolté par entretien avec les acteurs et par traitement sous système d'Informations géographique. Elles doivent permettre de préserver les potentiels de production en accord avec la recommandation 23 du SCOT en :

- Préservant les accès aux parcelles ;
- Prendre en compte les périmètres agricoles et instaurer lorsque cela est possible une distance de 100m ;
- Limiter l'impact sur les plans d'épandage.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 10 : Localisation des 500 plus grosses entreprises de Corrèze selon le chiffre d'affaires ; Verif.com ; PHCV ; 2017

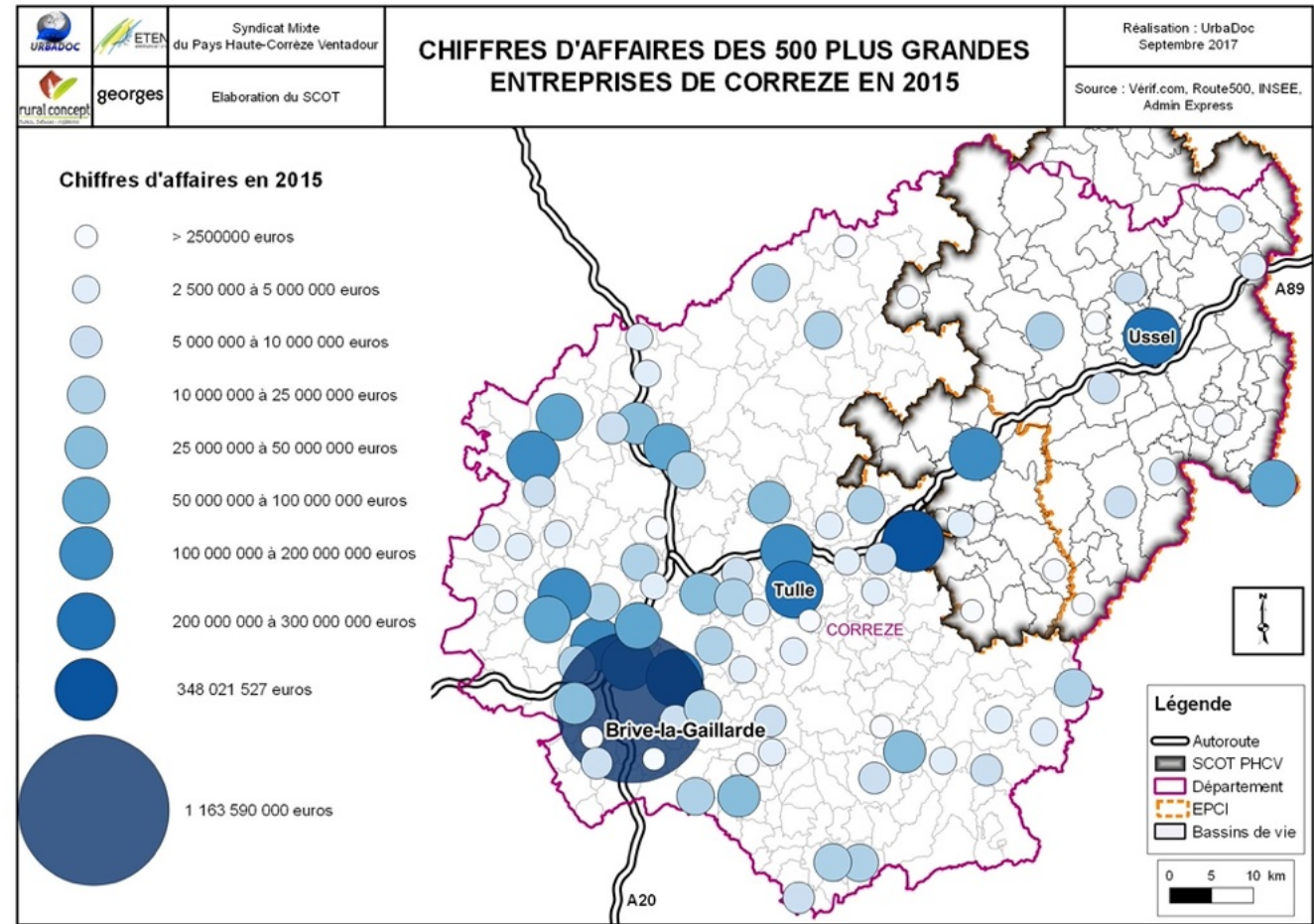
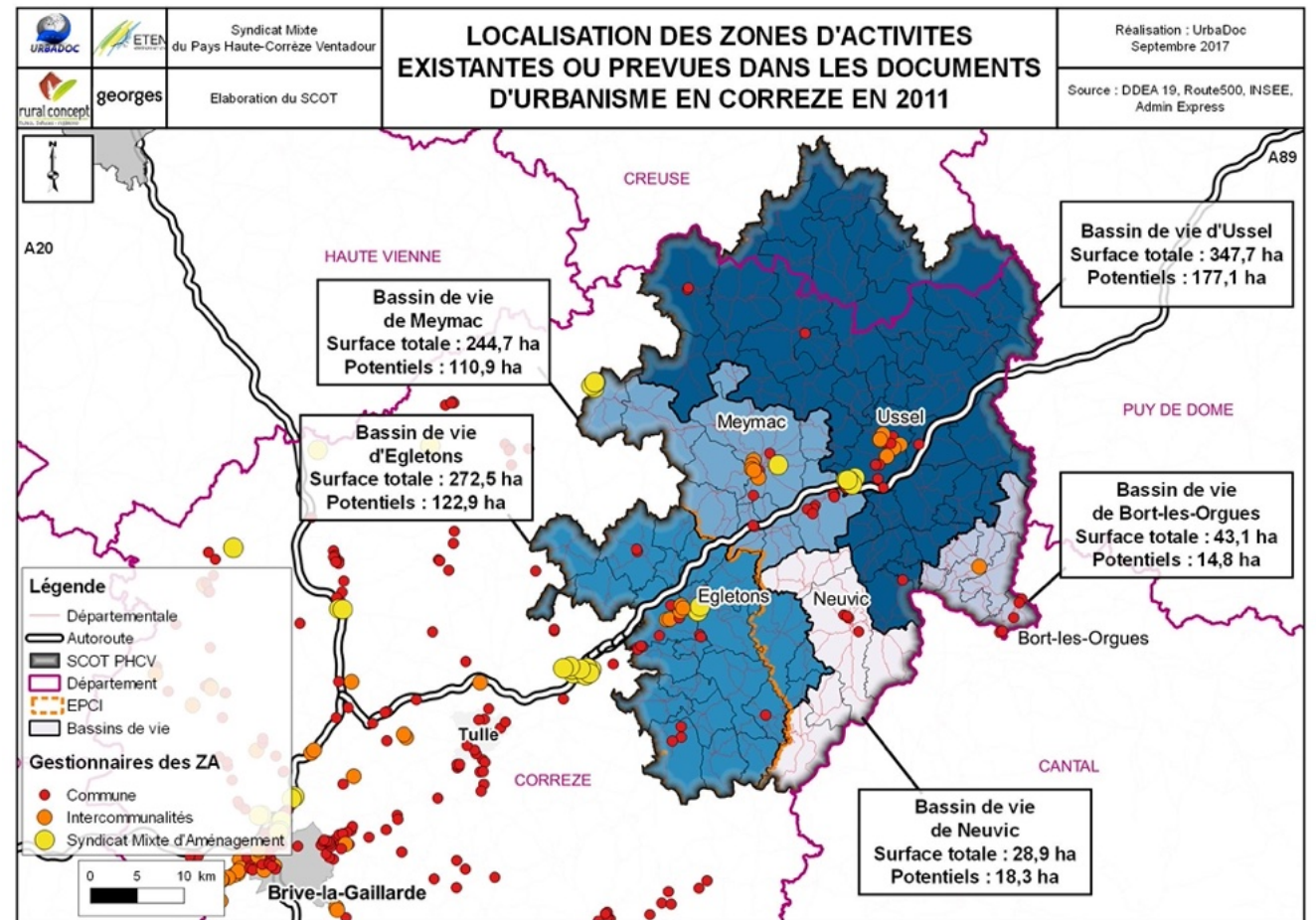


Illustration 11 : Localisation des zones d'activités économiques ; PHCV ; 2017



# ÉCONOMIE SECONDAIRE

## **L'activité industrielle, une économie majeure et pérenne du territoire**

La région, dans son ensemble, affirme sa vocation industrielle. 1 emploi sur 6 est inscrit dans ce secteur d'activité, ce qui la situe au-dessus de la moyenne nationale. Cette activité industrielle est clairement ancrée sur des systèmes productifs locaux spécialisés. L'agroalimentaire, la filière bois, l'électronique et la chimie dominent. A l'échelle départementale, on retrouve les mêmes systèmes productifs. Cependant, à l'instar de la distribution de la population, les grandes entreprises se concentrent à l'Ouest du territoire. L'implantation des entreprises du secondaire du département est ancienne puisque 76 % d'entre-elles étaient déjà implantées il y a de cela 20 ans. Le territoire obéit aux mêmes logiques productives que celle du département et de la région. Cependant, la spécialisation de la filière bois y est plus particulièrement notable. 4 des 50 plus grosses entreprises du secondaire du département sont installées sur le territoire, 2 relèvent de la filière bois. Le territoire, c'est près du tiers du chiffre d'affaires départemental de cette filière, laquelle réalise aussi 45 % du chiffre d'affaires des 18 plus grosses entreprises du secondaire du territoire. Mais le territoire, c'est aussi l'expression d'autres systèmes productifs. L'industrie du cuir possède le plus gros employeur du territoire à Bort les Orgues. Et le BTP concentre près de 8 % des salariés. Ces filières de production affichent une rentabilité nette largement positive, qui, si elle n'est pas gage d'un maintien des sites de production et des effectifs, laisse espérer un ancrage durable. A côté de ces locomotives, le système artisanal affiche des pertes d'entreprises assez nette. La dichotomie est/ouest du territoire est clairement perceptible sur l'évolution du nombre d'entreprises. L'artisanat reste dominé sur le territoire par le secteur de la construction qui emploie 40 % des salariés. Ce constat constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire, ces entreprises ne relevant pas des mêmes critères d'implantation que celles de taille plus importante.

## **L'aménagement des zones d'activités, du local au supra communal, vers une centralisation de l'offre.**

Le foncier à usage d'activités est largement inclus dans une zone communale ou intercommunale. Ce chiffre témoigne d'une politique d'aménagement économique très tôt engagée. La majorité des surfaces disponibles est désormais concentrée dans des zones intercommunales. Le SYMA 89 est désormais un acteur majeur, le principal aménageur de ce type de zones migrant peu à peu vers les nouvelles infrastructures de déplacements. Si cette vérité d'aujourd'hui ne souffre d'aucune contestation, les aménagements à venir ne doivent pas oublier le passé économique du territoire fait de petites structures implantées çà et là selon d'autres principes prévalant à l'époque. De 1999 à 2017, 112 hectares physiques ont été consommés pour les besoins économiques pour plus de 283 commercialisés recensés dans le SCOT. La politique d'aménagement du territoire a donc engagé sa mutation, vers plus de concentration, vers une meilleure efficacité économique, d'aménagement et de commercialisation.

## **La production des carrières et des énergies renouvelables, de vrais enjeux**

Le territoire conserve encore de nombreux sites d'extraction spécialisés sur l'exploitation du gneiss et du granite. Les potentiels de production doivent à minima être maintenus pour satisfaire aux besoins. Concernant les nouvelles énergies renouvelables, le territoire est naissant sur ce domaine, avec seulement une unité de production. La spécialisation vers l'exploitation éolienne semble être privilégiée et appropriée au territoire. Mais le territoire est en avance sur ce secteur, notamment du fait de la production hydroélectrique qui avoine les besoins annuels de 400 000 habitants.

## **Les enjeux du SCOT**

Le projet SCOT 2035 insiste sur l'ambition de favoriser le développement économique et notamment celui de cette strate. Pour cela, plusieurs mesures sont mises en œuvre sur une logique trop souvent oubliée : le temps de l'économie ne peut attendre celui de l'aménagement et de l'urbanisme. L'offre doit être constamment disponible et permettre autant aux nouvelles entreprises de s'implanter qu'à celles en place de se développer. Il s'agit d'être proactif dans ce domaine en engageant une politique amont et aval du développement, de l'acquisition foncière, à l'aménagement et la commercialisation. Parallèlement, le territoire doit gagner dans la qualité de son offre. Mieux répartie, mieux pilotée, tenant compte du potentiel de chaque territoire, des effets de son axe principal et de l'implantation plus ancienne de ses entreprises, l'offre doit donc œuvrer autant dans les champs du spatial que du temporel. Et au final, être plus forte et mieux perçue.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 12 : Nombre total de commerces et services marchands selon le panel INSEE ; INSEE 2014 ; PHCV ; 2017

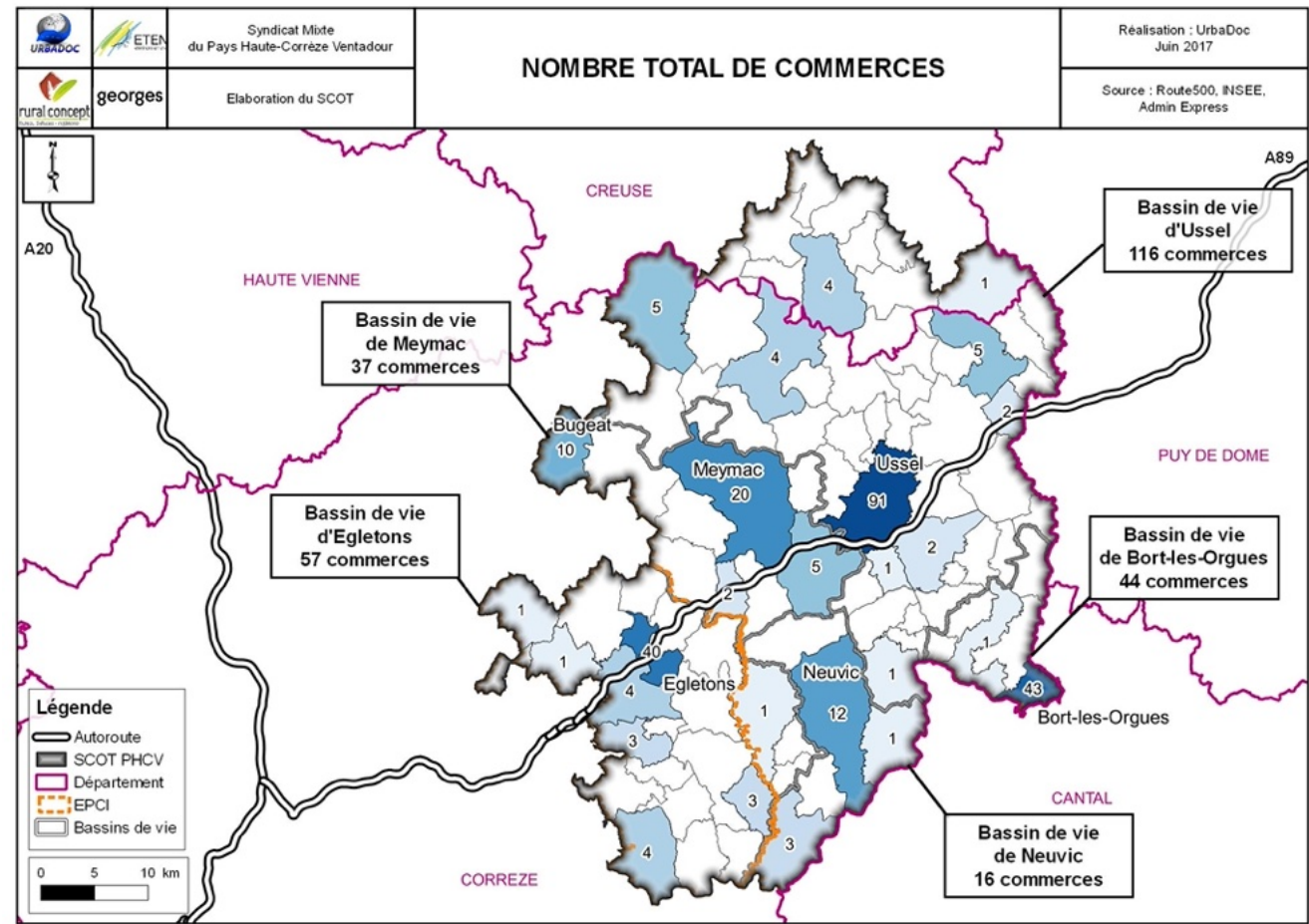
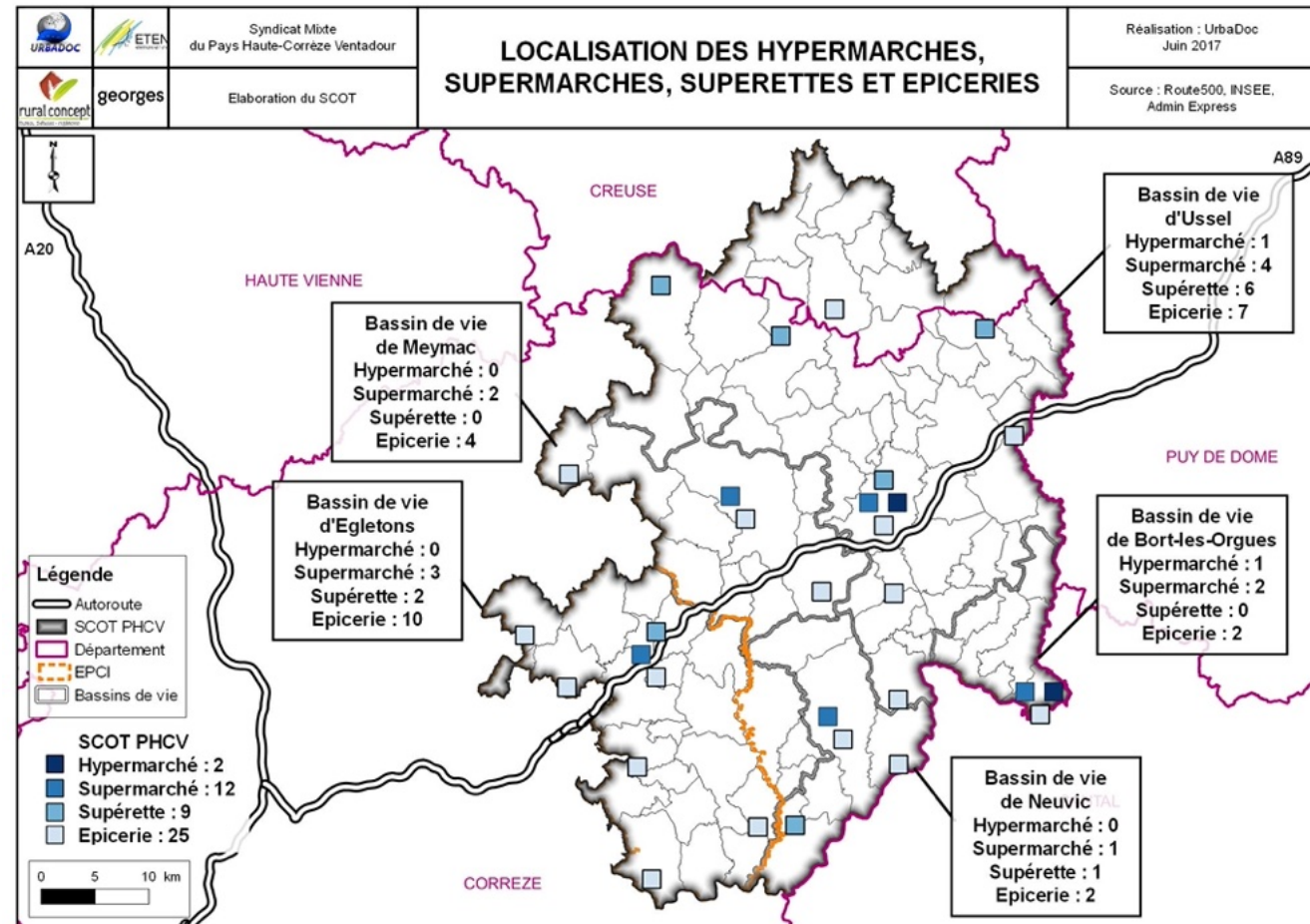


Illustration 13 : Localisation des commerces alimentaires ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2017



# LE SECTEUR TERTIAIRE

## **Les commerces et services non marchands face au prisme de la concentration**

Les commerces et services marchands confirment la structure rurale du territoire. D'abord parce que l'offre relève essentiellement des besoins normaux, l'offre en matière de gamme supérieure se situant sur les grandes villes alentours. Seule la ville d'Ussel possède quelques commerces et services anomaux, et ce, dans une très faible part. Il y a sur ce territoire, sur le panel étudié, 213 commerces et services marchands. Soit un commerce pour 159 habitants, ratio conforme à la moyenne départementale. Mais le territoire, c'est 14 % de la population et 13,5 % des commerces et services marchands du département. Mais c'est aussi 30 % de la superficie de ce dernier. Ainsi, si l'offre en quantité est suffisante, elle nécessite des déplacements toujours plus longs et nombreux qu'en zone agglomérée. L'ensemble de l'offre est localisé sur les pôles des bassins de vie. Ces derniers concentrent plus de 77 % du panel recensé et même 111 des 120 commerces et services marchands du territoire relevant de la gamme intermédiaire. La situation de Bort les Orgues, d'Eygurande ou encore du bi-pôle La Courtine/Sornac est à considérer de près, ces pôles polarisant bien à l'extérieur des frontières du territoire. Le commerce alimentaire occupe une place importante dans la pratique de consommation des habitants. Le territoire est correctement desservi en commerces alimentaires de toutes tailles. Mais l'analyse démontre bien que plus les territoires disposent de surfaces de tailles importantes, plus les petites surfaces disparaissent. C'est un choix de concentration face à un choix de proximité. Mais ce phénomène contribue à vider les centres de leurs commerces. Les grandes surfaces commerciales se sont déplacées aux abords des centres anciens et des liaisons les plus efficaces. Elles ont laissé derrière elles des cœurs de ville démunis de locomotives où les vitrines vides se succèdent.

## **Du constat au projet SCOT, du SCOT au PLUI :**

Face à ce constat, et dans la logique globale de projet, le SCOT s'est fixé une stratégie commerciale en deux points :

- Passer de la concurrence à la complémentarité entre commerce central et périphérique ;
- S'adapter au commerce du 21<sup>ème</sup> siècle.

Dans cet objectif, le SCOT propose de mieux promouvoir les centralités commerçantes et donc de définir des périmètres d'implantation commerciale. Le diagnostic du PLUI a donc relevé dans les annexes communales les enveloppes urbanisées ou la vocation commerciale est représentée. Et ce, afin que le règlement écrit puisse différencier les zones d'implantations futures des commerces, notamment alimentaires. Le SCOT donne aussi la recommandation de préférer le commerce de proximité et de lier le développement commercial à l'armature territoriale. Le règlement du PLUI devra donc permettre le développement de surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup> uniquement sur les pôles de bassins de vie. Le SCOT déconseille aussi fortement la création de nouveaux hypermarchés, sans s'y opposer fermement sur Ussel, afin de ne pas fragiliser la concurrence et de maintenir les enseignes en place. Enfin le SCOT recommande de maintenir les commerces en place, raison pour laquelle les annexes communales ont repéré les linéaires commerciaux existants.

## **Le tourisme, une forte spécificité de la Haute Corrèze dont la préservation est essentielle**

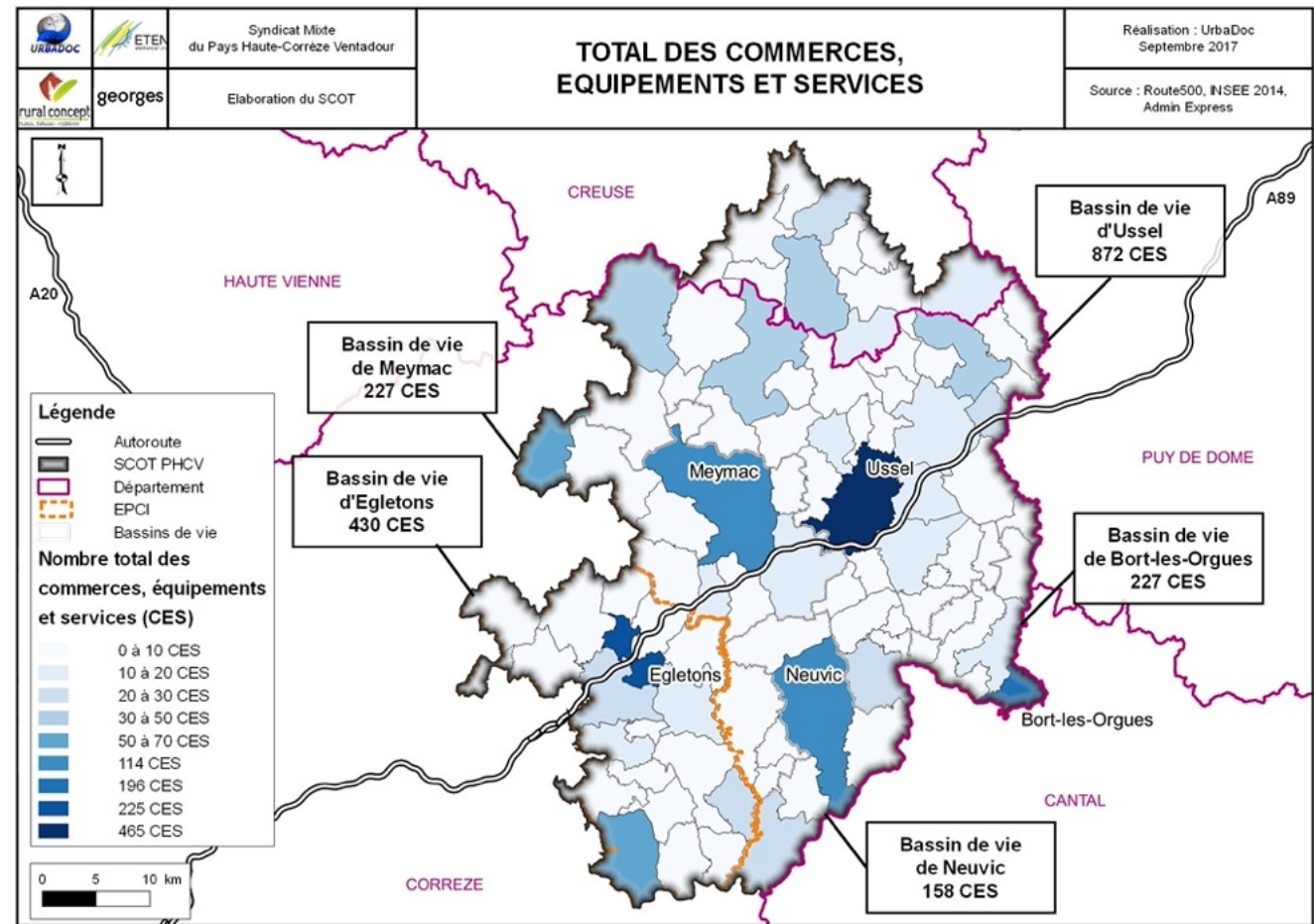
Le territoire, c'est 107 lits touristiques pour 100 habitants. La moyenne nationale est de 32 et celle du département 57. Sur les 136 600 lits touristiques dont dispose le département, 36 482 sont recensés sur le territoire soit une part conséquente de 27 %. Les communes qui possèdent les plus importants taux de fonction touristique sont celles les plus éloignées des axes de transport premiers et les plus proches des cours d'eau, la Vézère, la Dordogne ou des massifs montagneux tel le massif des Monédières ou le parc naturel régional. Le taux de fonction touristique est donc inversement proportionnel au développement démographique. L'accueil sur le territoire repose essentiellement sur le nombre de lits en résidences secondaires, les lits non marchands.

## **Du constat au projet SCOT, du SCOT au PLUI :**

Le SCOT a établi son projet touristique dans la fiche action n°15 : Adapter l'offre touristique et la mettre en réseau. Deux pistes d'actions sont mises en exergue : valoriser l'ensemble des richesses patrimoniales et définir les conditions de renforcement de l'hébergement. Ces mesures obligent le PLUI. Le patrimoine vernaculaire a été repéré dans les annexes communales. Afin de valoriser les paysages, et de porter une attention particulière aux extensions, le diagnostic a repéré les points de vue à préserver, opéré une classification des enveloppes urbanisées en fonctions de leurs caractéristiques architecturales et repéré le patrimoine vernaculaire. Les annexes communales ont permis de dresser l'état des lieux de l'offre touristique existante.

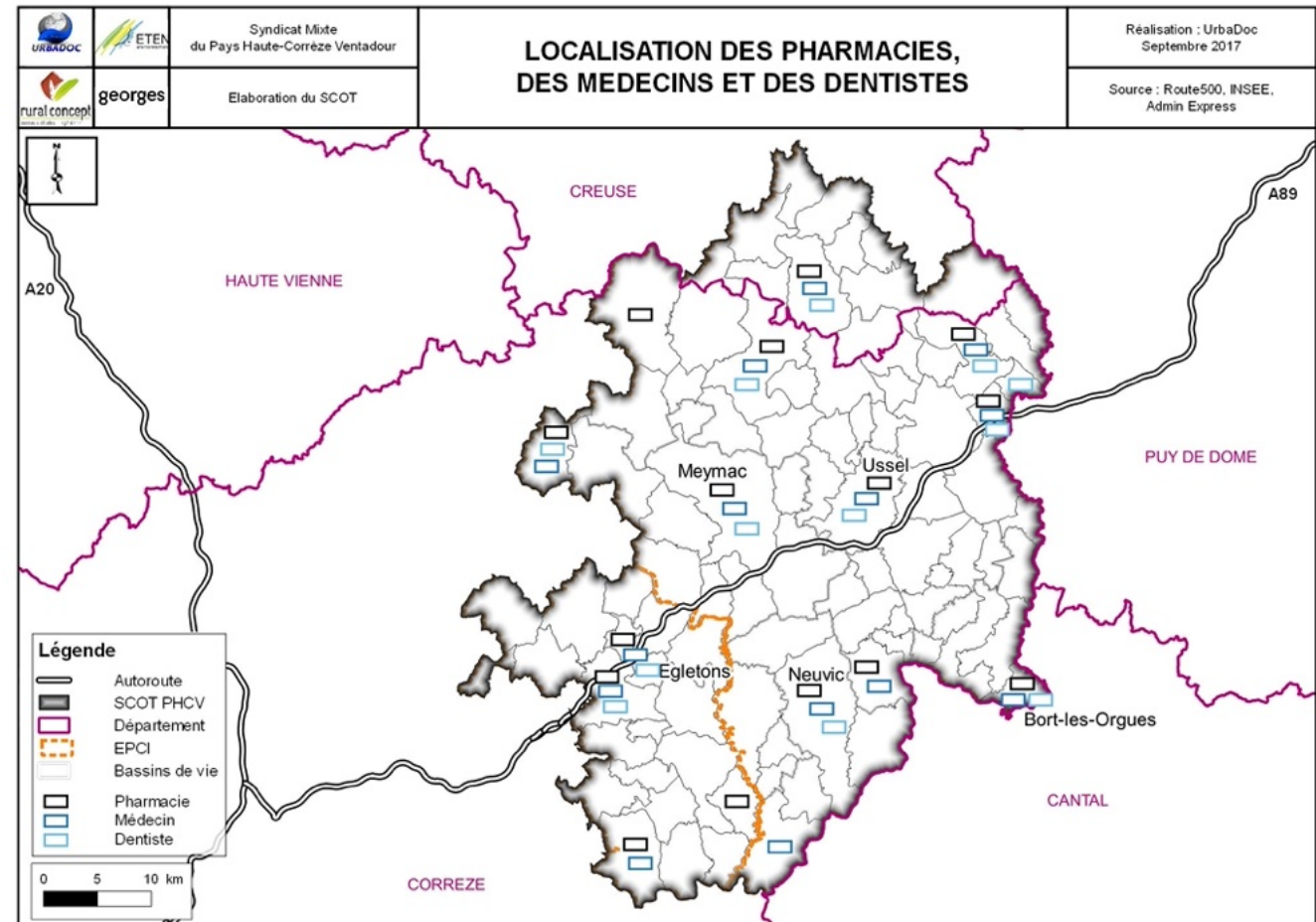
# TABLEAU DE BORD

Illustration 14 : Répartition des équipements, commerces et services ; INSEE 2013 ; PHCV ; 2017



20

Illustration 15 : Répartition des équipements et services médicaux ; INSEE 2013 ; PHCV ; 2017



# ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

## **Un bon taux de Commerces, Équipements et Services, mais de faibles densités**

Le territoire dispose d'un taux d'équipement et de service très satisfaisant. Il y a 22,10 habitants par Commerce-Équipement-Service sur le territoire quand la moyenne départementale est plus élevée à 24,70h/CSE. Mais le territoire est vaste et peu densément peuplé. Ainsi la densité du territoire est de 0,82 CSE/km<sup>2</sup> quand celle du département est de 1,76 CSE/km<sup>2</sup>. Cela confirme le fait d'un bon niveau d'équipement mais qui nécessite plus de temps de déplacement que sur les territoires plus densément peuplés. L'analyse de la distribution des équipements confirme le rôle irrigant des pôles de bassins de vie d'une part, mais aussi ceux des territoires inscrits en frange bordière, qui polarise vers l'extérieur. La densité d'équipement de Bort les Orgues, de 2,13 CSE/km<sup>2</sup>, illustre cet état de fait.

## **Gammes supérieures, Santé, Éducation : Maintenir une offre de proximité et consolider le pôle principal d'Ussel**

L'analyse de l'offre de soins est éloquent pour comprendre les enjeux du territoire et leurs inscriptions à plusieurs échelles spatiales et au final aussi temporelles. Avec 1 pharmacie pour 1 695 habitants, le territoire est bien mieux desservi que la moyenne rurale française située entre 2 400 et 2 800 habitants par pharmacie. Mais la densité de pharmacie n'est que de 1,14 au km<sup>2</sup> quand elle est de 4 par km<sup>2</sup> en France. Le taux de médecins généralistes est de 103 pour 100 000 h quand il est de 83 en France. Mais la densité n'est que de 1,99 médecin pour 100 km<sup>2</sup> sur le territoire quand elle est de 4,11, soit plus du double, sur le département. Ainsi, le territoire s'inscrit dans deux logiques. Le rapport superficie/nombre d'habitants est en partie comblé par un nombre d'équipements plus importants. Mais l'accès à l'équipement reste plus long et nécessite de déplacements motorisés.

## **Entre affinage et proximité de l'offre**

Ainsi, le territoire fait face à deux enjeux majeurs : garder une offre de proximité performante permettant de diminuer les temps d'accès aux services courants mais en même temps conforter son pôle principal pour assurer son rayonnement d'une part, mais aussi diminuer la distance/temps vers les CES de gammes supérieures. L'enjeu sera assez exacerbé sur le domaine éducatif. Le ramassage scolaire et le temps d'accès à l'école sont souvent opposés à la mise en œuvre d'un réseau plus concentré et mieux équipé, de même que le maintien de la vie de village et de proximité autour de l'école...

## **Du constat au projet SCOT, du SCOT au PLUI**

Le projet SCOT 2035 a acté sa politique d'équipement autour de deux fiches actions :

- Des équipements plus actuels et adaptés ;
- La culture, un élément d'identité et de promotion.

Le SCOT a fait le choix de la proximité plutôt que de l'affinage de l'offre, concentrant ses efforts à la structuration plutôt qu'à la création de grands équipements. Il propose deux axes en faveur de la structuration des équipements et du développement des services en faveur de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et la santé. Pour cela, il propose :

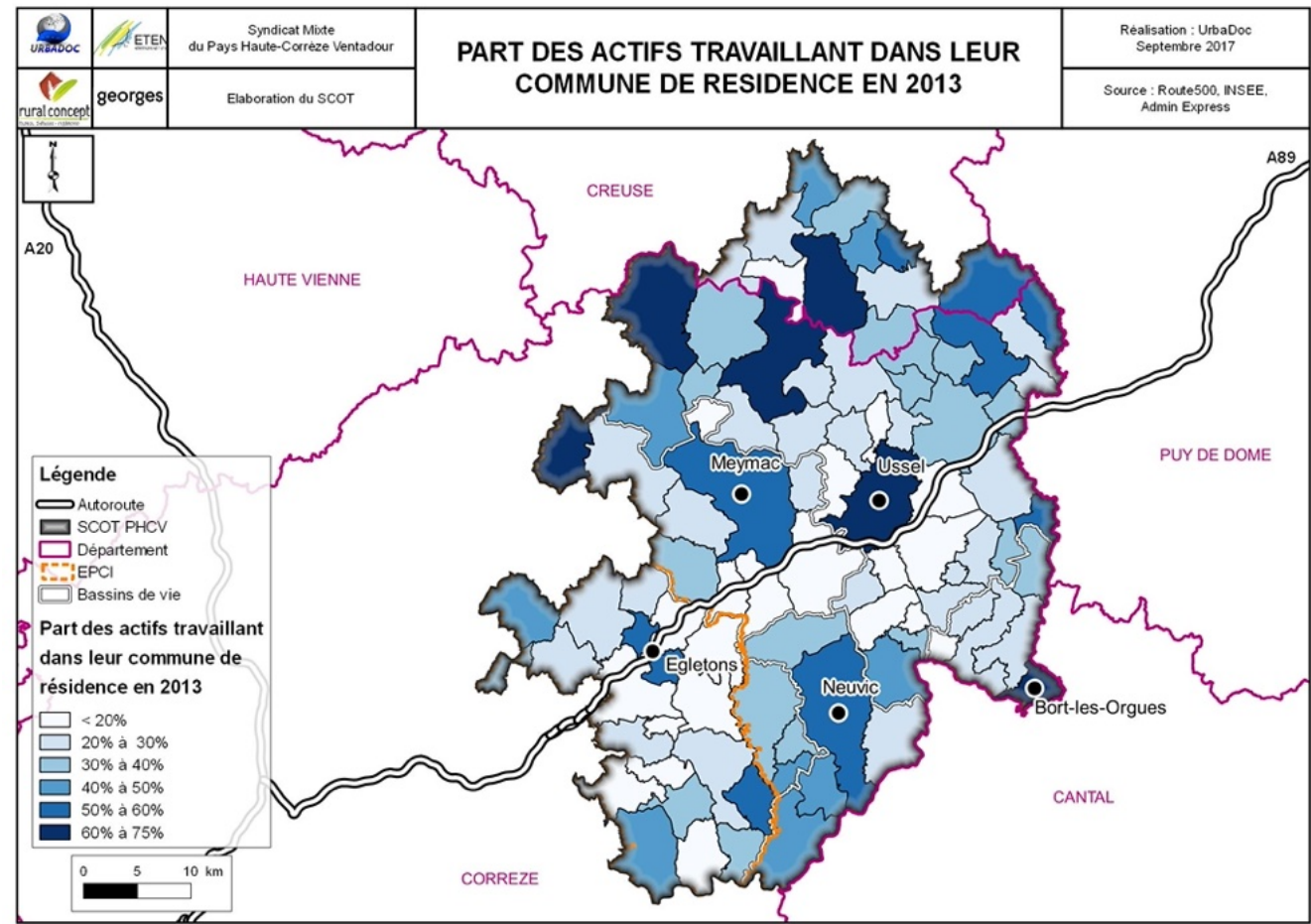
- Une localisation préférentielle de la réalisation des équipements déclinée selon l'armature territoriale ;
- Une meilleure répartition de l'offre ;
- Le maintien de l'offre scolaire en place ;
- Le soutien à l'offre de formation ;
- L'organisation de l'offre ludo-sportive ;
- Le renforcement de l'offre en maison de santé.

Pour atteindre ces objectifs, les annexes communales ont repérés les enveloppes urbaines à vocation d'équipement, et ponctuellement le type d'équipement. Le projet pourra alors sur ce constat équilibrer son offre.

Organisation et communication sont les maître mots du projet culturel de territoire. Mais ils supposent une connaissance de l'offre existante. Pour cela, le repérage effectué dans les annexes communales est une base de départ permettant de définir un projet équilibré et d'appréhender le potentiel organisationnel du territoire.

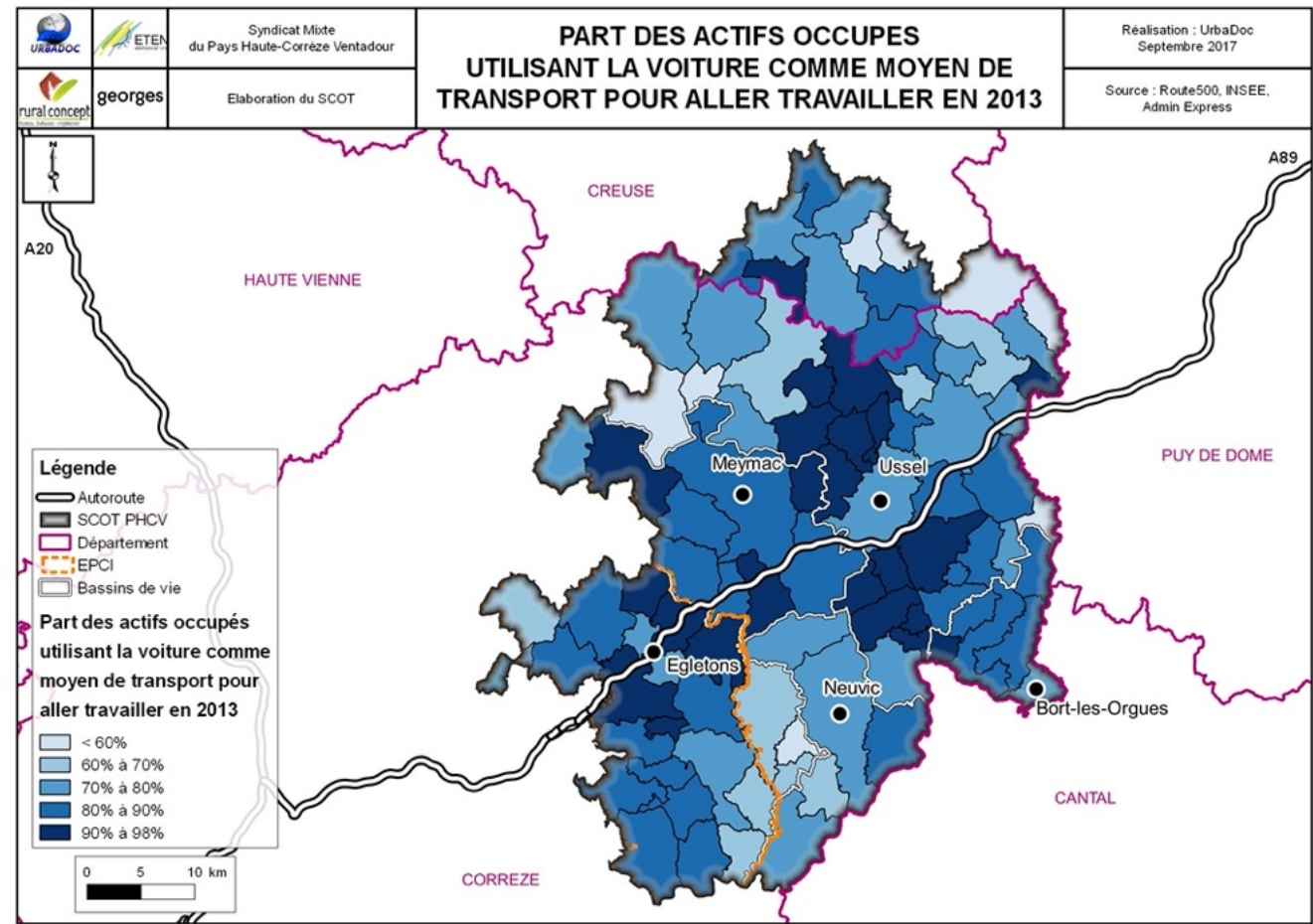
# TABLEAU DE BORD

Illustration 16 : Répartition des équipements, commerces et services ; INSEE 2013 ; PHCV ; 2017



22

Illustration 17 : Part des actifs utilisant les transports automobiles pour se rendre au travail ; INSEE 2014 ; PHCV ; 2017



# TRANSPORT ET MOBILITÉS

## **Des temps d'accès aux équipements de proximité plus longs**

La distribution des commerces, équipements et services a mis en exergue que le territoire était plutôt bien pourvu, souvent bien plus que la moyenne départementale ou nationale. Mais la faiblesse de la densité de population, déjà évoquée, ne trouve pas de pendant égalitaire dans la densité des équipements. Que l'on se rende à la boulangerie, au supermarché, chez le médecin ou à la pharmacie, tous les trajets sont plus longs sur ce territoire. Un constat à méditer au regard de celui sur le développement actuel de l'habitat et de la démographie hors des pôles.

## **Mais une meilleure efficacité concernant l'accès aux équipements de gammes supérieures**

La concentration de l'habitat sur Ussel y a permis un développement conséquent des services et équipements de gammes supérieures. Dans le même sens, les pôles des bassins de vie permettent d'affirmer une structuration du territoire et de limiter les temps d'accès à ce type d'équipements. Tous les pôles sont dotés d'un collège, le principal d'un lycée, et un hôpital est présent à d'Ussel. Ainsi, le territoire, bénéficiant en outre d'une infrastructure de transport efficace avec l'A89, profite de temps d'accès meilleurs, accentué par la concentration des équipements sur Ussel et sur les pôles, élément profitable aussi aux populations bordières.

## **Garder les infrastructures du 19<sup>ème</sup> et penser celles du 21<sup>ème</sup>**

Deux lignes de chemins de fer traversent le territoire au nord de l'A89. Mais plusieurs gares ont déjà fermé. La pratique régulière semble se heurter à la faiblesse du nombre de navettes proposées et à une absence de continuité dans les transports en commun. Les lignes de bus régulières sont absentes d'une bonne partie du territoire et les trajets ne sont ni pensés, ni possibles, du domicile au travail. La possession d'une voiture semble quoiqu'il arrive obligatoire. Dès lors, alors que la ligne principale emprunte le même trajet que l'A89, peu de raisons peuvent motiver l'utilisateur et certainement pas les temps de trajet. L'avenir du rail passe certainement par la mise en œuvre d'un projet multimodal. Mais les autres modes sont absents, tels les bus, ou les nouveaux modes de mobilités, à peine balbutiants.

## **Du constat au projet SCOT, du SCOT au PLUI**

Le SCOT apporte une attention particulière aux mobilités pour la mise en œuvre de son projet. La fiche action n°8 pose les bases du projet : une approche systémique et efficace des mobilités. Pour cela, sans remettre en cause la nécessité de l'automobile individuelle, le projet porte deux objectifs importants :

- Inverser la tendance au « tout voiture » ;
- Passer des mobilités du 19<sup>ème</sup> siècle à celles du 21<sup>ème</sup>.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs prescriptions de premier ordre sont données :

- Penser l'urbanisme en fonction des mobilités. C'est l'écho du projet habitat recentré sur l'armature territoriale, limitant ainsi les besoins en déplacement. C'est aussi la volonté de penser les déplacements à toute échelle dans le tissu urbain ;
- Faciliter l'utilisation des transports partagés. Cela suppose de penser le développement de l'habitat en fonction des temps de trajet et de définir aussi les conditions de maintien des transports partagés existants et de développement des nouvelles mobilités ;
- Créer des aires de mobilités. Il s'agit ici de prévoir le développement du covoiturage et de l'organiser ;
- Favoriser l'émergence des modes doux.

Le PLUI a analysé les besoins en emplacements pour faciliter le transport et le sécuriser, dans ses annexes communales. La définition des enveloppes urbanisées permettra de définir les conditions d'application du recul le long des voies à grandes circulations. Mais la mise en application du projet SCOT par le PLUI nécessitera notamment :

- De définir les lieux d'implantation des aires de mobilités et de réserver les emplacements au besoin ;
- De définir les zones à urbaniser en fonction de leurs interconnexions multimodales possibles.

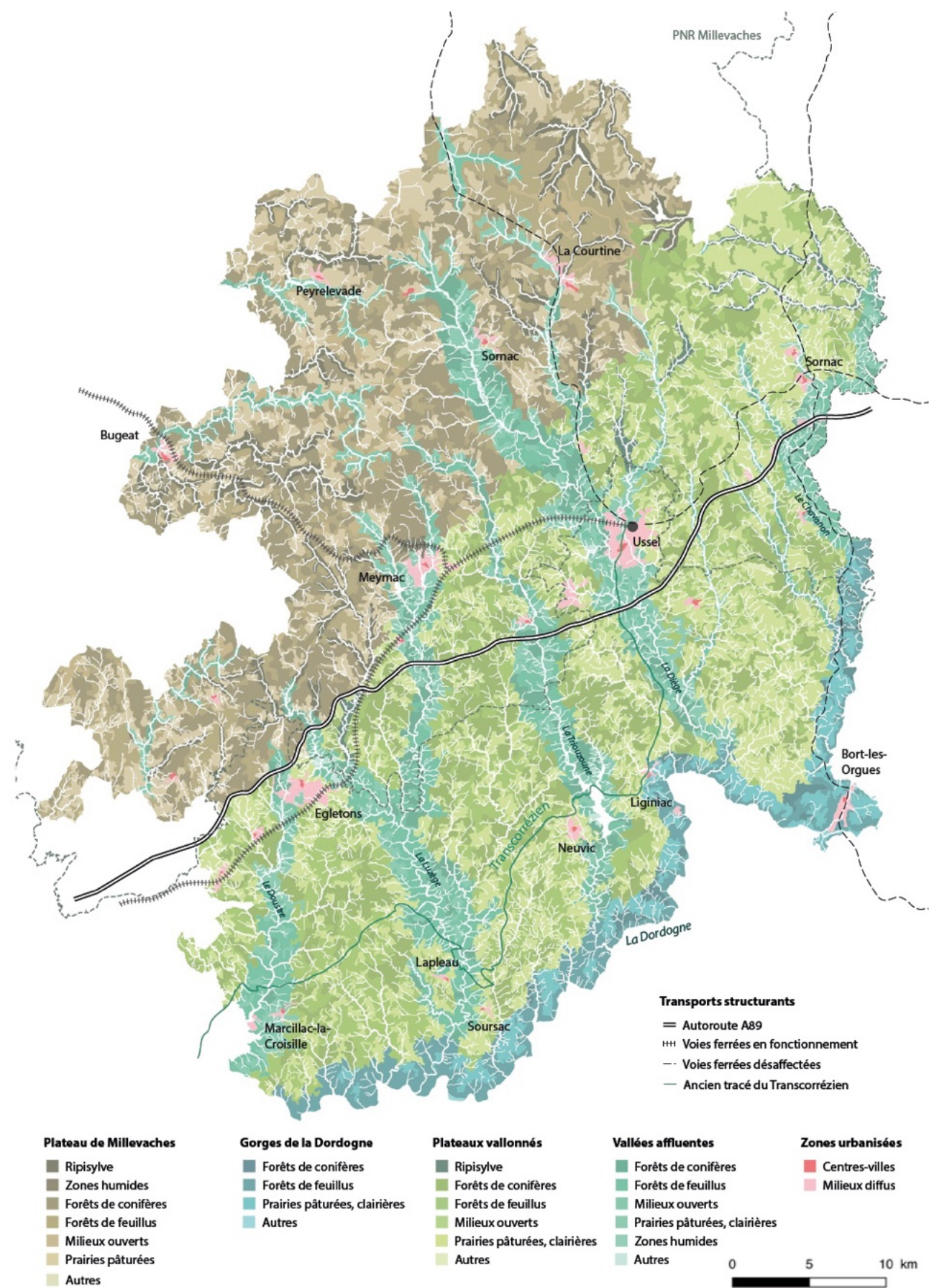
---

## 24 CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

# TABLEAU DE BORD

Illustration 18 : Structure paysagère ; PHCV ; 2017



# PAYSAGE, FORME URBAINE ET ARCHITECTURE

## **La structure paysagère : plateau de Millevaches et plateaux vallonnés, reliés par l'eau aux gorges de la Dordogne**

Le territoire est fortement structuré autour du passage de l'eau. Le plateau de Millevaches est très humide : de nombreux cours d'eau y prennent leur source et on y trouve un paysage de prairies pionnières, de reliefs alvéolaires et de puys boisés. Offrant des vues imprenables, les plateaux vallonnés marquent le passage de la montagne limousine aux gorges de la Dordogne. Ils accueillent des territoires boisés, dont les clairières sont ponctuées de villages et bourgs. Les vallées engorgées boisées de la Dordogne sont le refuge d'une faune et d'une flore diversifiées. Au-delà des paysages naturels qu'elles proposent, elles sont marquées par des barrages spectaculaires et des lacs se formant en amont qui sont un réel atout touristique. Véritables liens depuis les plateaux vers les gorges, les affluents de la Dordogne se placent comme des agrafes territoriales structurantes, reliant des bourgs isolés.

## **Les enjeux urbains sur le territoire : logiques spatiales, armature territoriale et identité locale**

L'armature territoriale du SCOT est construite en un ensemble de villes et villages s'étant développés selon plusieurs logiques. Les centres-villes sont anciens et ont des caractéristiques communes. Souvent médiévaux, ils sont constitués de rues étroites autour de monuments structurants comme l'église. Ils souffrent globalement d'un manque d'attractivité et partagent notamment une problématique de vacance tant commerciale que résidentielle. A l'arrivée du chemin de fer, les centres-villes se sont ouverts vers de nouveaux quartiers, proches des gares, eux-aussi victimes d'un déficit d'attractivité. Plus récemment, les extensions ont pris une forme plus lâche, souvent dans des quartiers de lotissements et parfois déconnectés de leur contexte immédiat. Ils présentent des risques de mitage et d'homogénéisation du territoire à moyen-terme.

## **Une architecture moderne régionaliste remarquable**

A la rencontre entre architecture moderne et style régionaliste, un style architectural particulier à la Haute-Corrèze marque son identité. Il s'inscrit dans une réinterprétation moderne des éléments vernaculaires typiques du territoire : construits dans des techniques récentes, à la géométrie épurée, intégrant des éléments de modénature locale. Souvent édifiés par le pouvoir public, on les trouve dans des établissements de formation comme le collège Voltaire à Ussel ou le lycée forestier à Meymac. Le tourisme de nature apparu autour des retenues d'eau propose également des sites ouverts structurés autour d'éléments de nature forts : c'est le cas du domaine du Lac à Neuvic. Il sera intéressant de structurer la notion de patrimoine régionaliste sur le territoire et de faire de ce patrimoine architectural et paysager un exemple de valorisation du cadre de vie.

## **Un patrimoine lié à l'eau, structurant et fédérateur**

Les éléments de petit patrimoine autour des usages de l'eau sont omniprésents sur le territoire. Des dispositifs sont construits pour faciliter sa captation, par des puits, des sources aménagées, mettre à profit son passage via des canaux, moulins, lavoirs, ou encore rendre possible son stockage grâce aux barrages, serves. Ces éléments de petit patrimoine sont à conserver pour la qualité qu'ils apportent au cadre paysager du territoire. Le développement récent du tourisme de l'eau autour des activités de baignade et de pêche ainsi que la polarisation de l'urbanisation au contact des retenues d'eau sont à surveiller notamment pour la qualité des ouvrages touristiques.

## **Du constat au projet SCOT, du SCOT au PLUI**

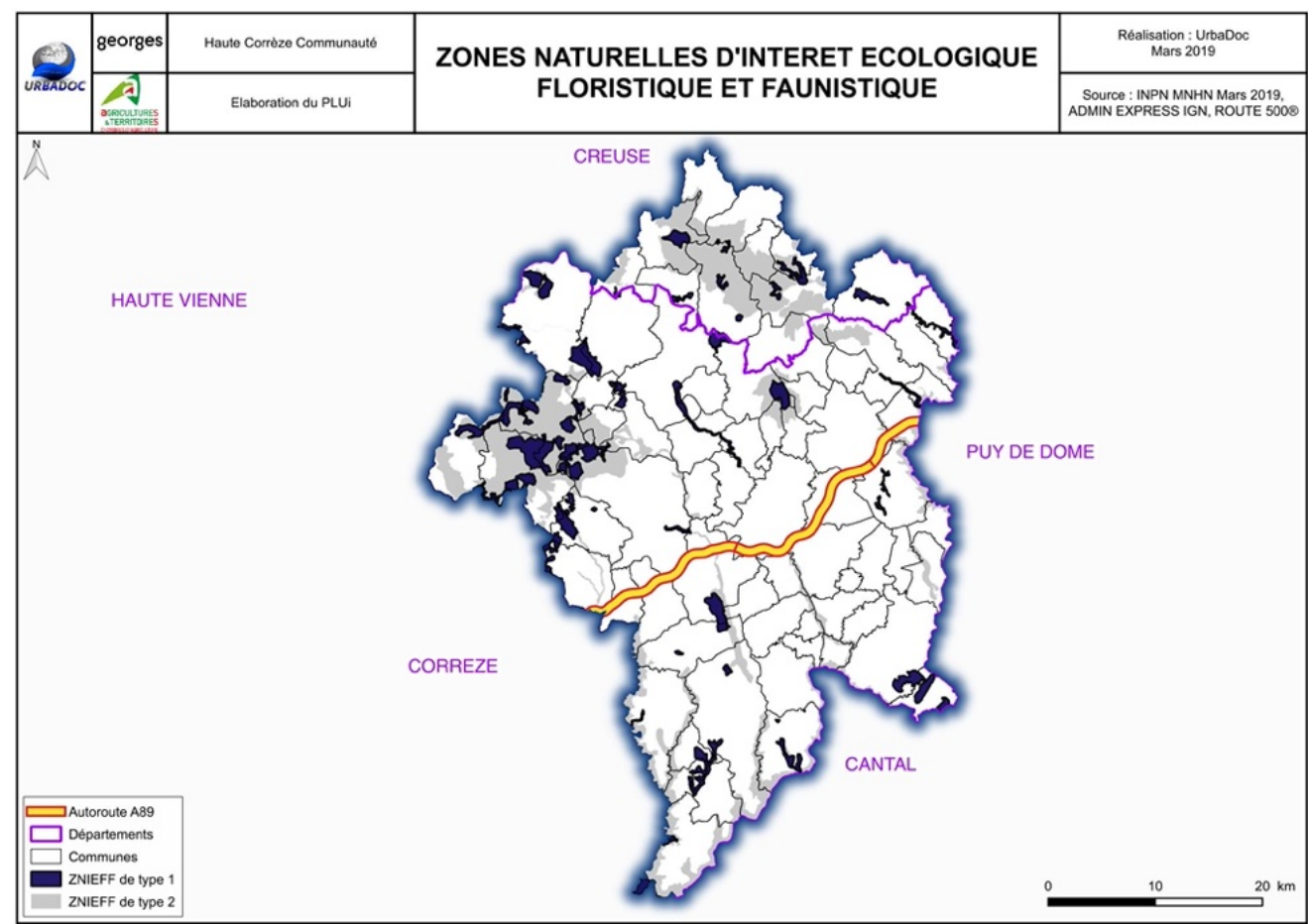
Le projet SCOT a consacré un fiche action à la préservation des paysages, de même qu'à la création de ceux de demain. Pour le premier objectif, il décline deux orientations : Maintenir les conditions d'aménité du territoire et Définir un projet urbain attentif aux éléments de paysages et à ceux de caractérisation. Plusieurs prescriptions sont définies :

- Faire de la sauvegarde des paysages un levier de l'identité et de la promotion du territoire ;
- Définir un projet attentif au maintien des éléments paysagers majeurs ;
- Diagnostiquer, pour mieux les préserver, les éléments de composition et de détails.

Pour le deuxième objectif, deux prescriptions sont applicables : Adapter les formes urbaines et Comprendre les sites pour mieux s'y greffer. Pour répondre à ces enjeux, le PLUI a identifié et repérer les principaux points de vue à préserver dans les annexes communales, en lien avec le développement possible des enveloppes urbanisées. L'ensemble du petit patrimoine vernaculaire a aussi été géo référencé et photographié. Les enveloppes urbaines ont été classifiées selon les logiques de composition et d'architecture de laquelle elles relèvent. Cela permettra d'y adapter le règlement et de porter la logique de greffe urbaine lors de projet d'extension.

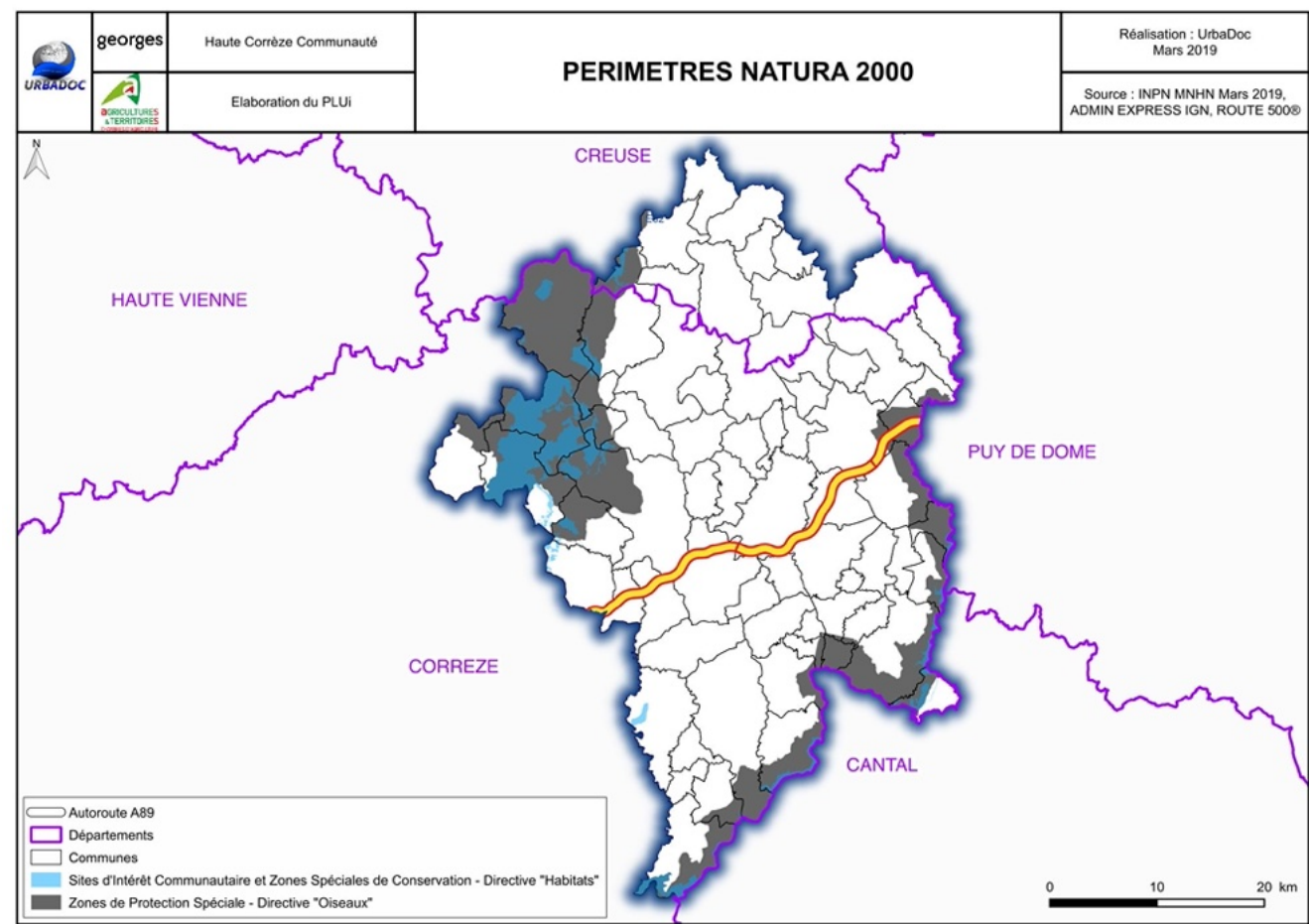
# TABLEAU DE BORD

Illustration 19 : Cartographie des ZNIEFF du territoire ; UrbaDoc ; 2019



27

Illustration 20 : Cartographie des sites Nature 2000 du territoire ; UrbaDoc ; 2019



# TABLEAU DE BORD

Illustration 21 : Cartographie des périmètres réglementaires du territoire ; UrbaDoc ; 2019

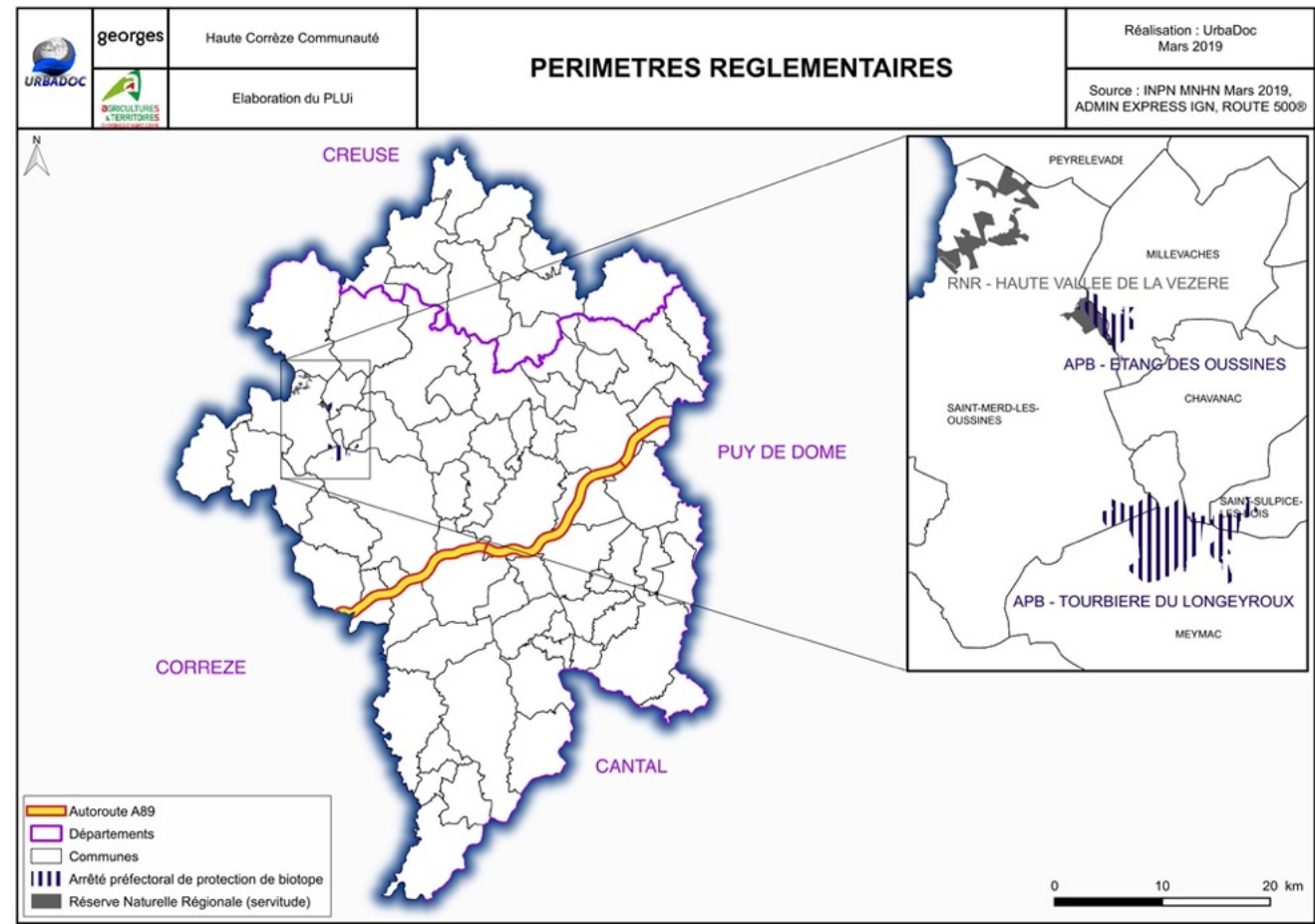
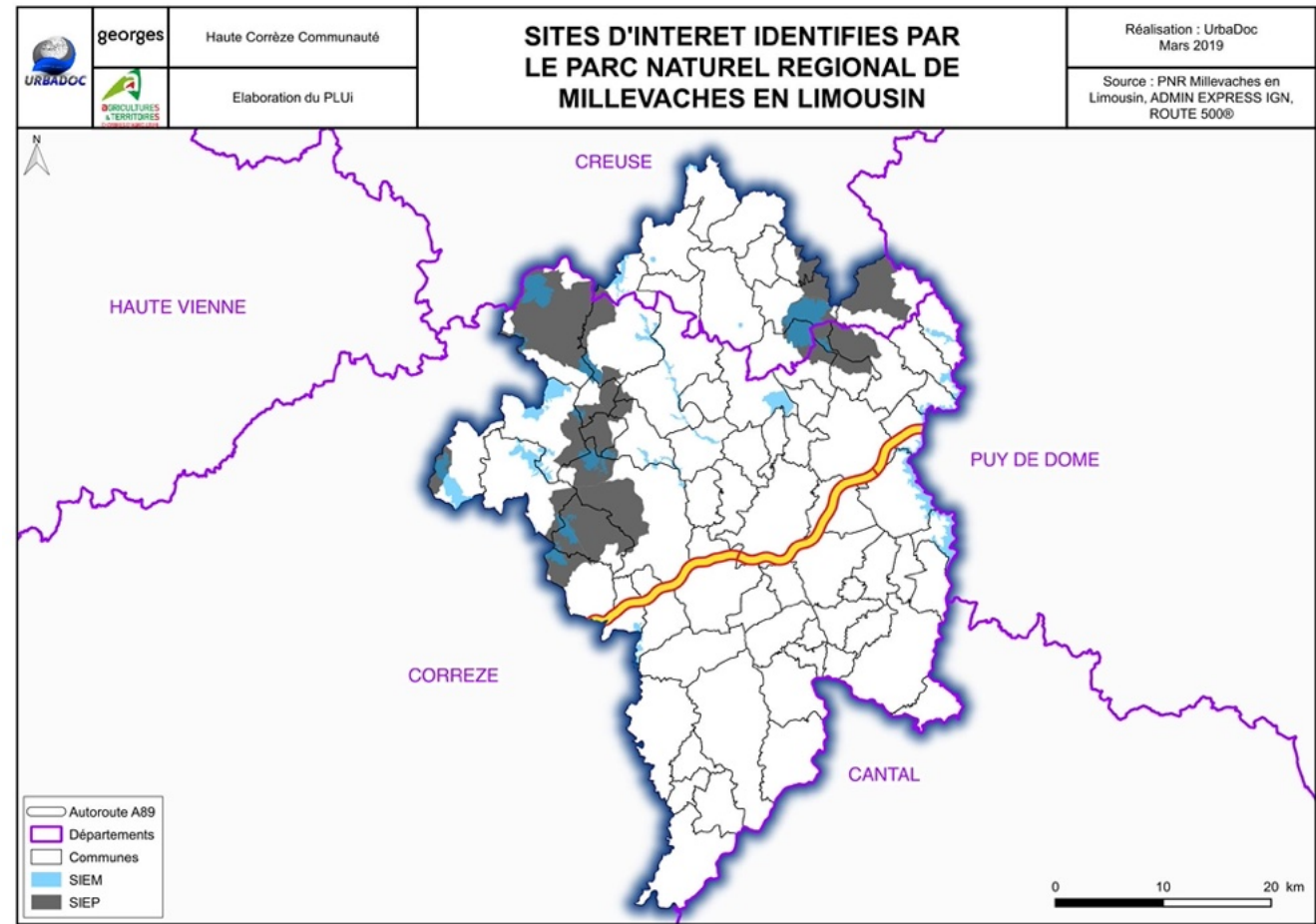


Illustration 22 : Cartographie des sites d'intérêt identifiés par le PNR de Millevaches en Limousin ; UrbaDoc ; 2019



# PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

## La biodiversité, un équilibre fragile et important

**La biodiversité comprend toutes les diversités biologiques : génétiques, spécifiques (espèces) et écosystémiques (milieux).**

Le territoire bénéficie d'une biodiversité importante. **De nombreuses espèces sont présentes comme le démontre le réseau écologique mis en place pour la préservation de celles-ci.** Les espèces animales et végétales ne peuvent survivre que par la préservation du milieu dans lequel elles évoluent et par le brassage génétique des populations.

Le réseau écologique en place, grâce aux périmètres réglementaires comme les sites Natura 2000, permet la préservation du milieu pour de nombreuses espèces, notamment la Loutre d'Europe, les chauves-souris, les poissons migrateurs comme le Saumon atlantique, les poissons patrimoniaux comme la Truite fario et bien d'autres espèces.

**Le maintien des continuités écologiques du territoire par l'identification de la TVB permet aux espèces de pouvoir se déplacer entre leurs différents milieux de vie et également de pouvoir procéder au brassage génétique dans les populations.** Des populations d'une même espèce, si elles ne peuvent plus se rencontrer pour échanger leurs gènes, sont plus sensibles aux maladies notamment. La possibilité de pouvoir se déplacer sur un territoire est donc importante pour la survie des espèces présentes.

## La biodiversité dans le PLUi

Les documents d'urbanisme visent le développement de l'urbanisation au sein des territoires. La prise en compte de la biodiversité du territoire est importante notamment parce que l'homme dépend d'un certain nombre de services que la nature lui rend. Parmi eux, les plus notables sont la régulation des crues, des incendies, l'épuration de l'eau, des sols, de l'air, l'approvisionnement en ressource directement exploitable, etc.

**Pour limiter les impacts du PLUi sur la biodiversité locale, un diagnostic environnemental est mené en plusieurs étapes. Ce diagnostic permet de mettre en exergue les enjeux les plus importants sur le territoire pour la conservation de la biodiversité.**

## Quelques menaces pèsent sur la biodiversité du territoire

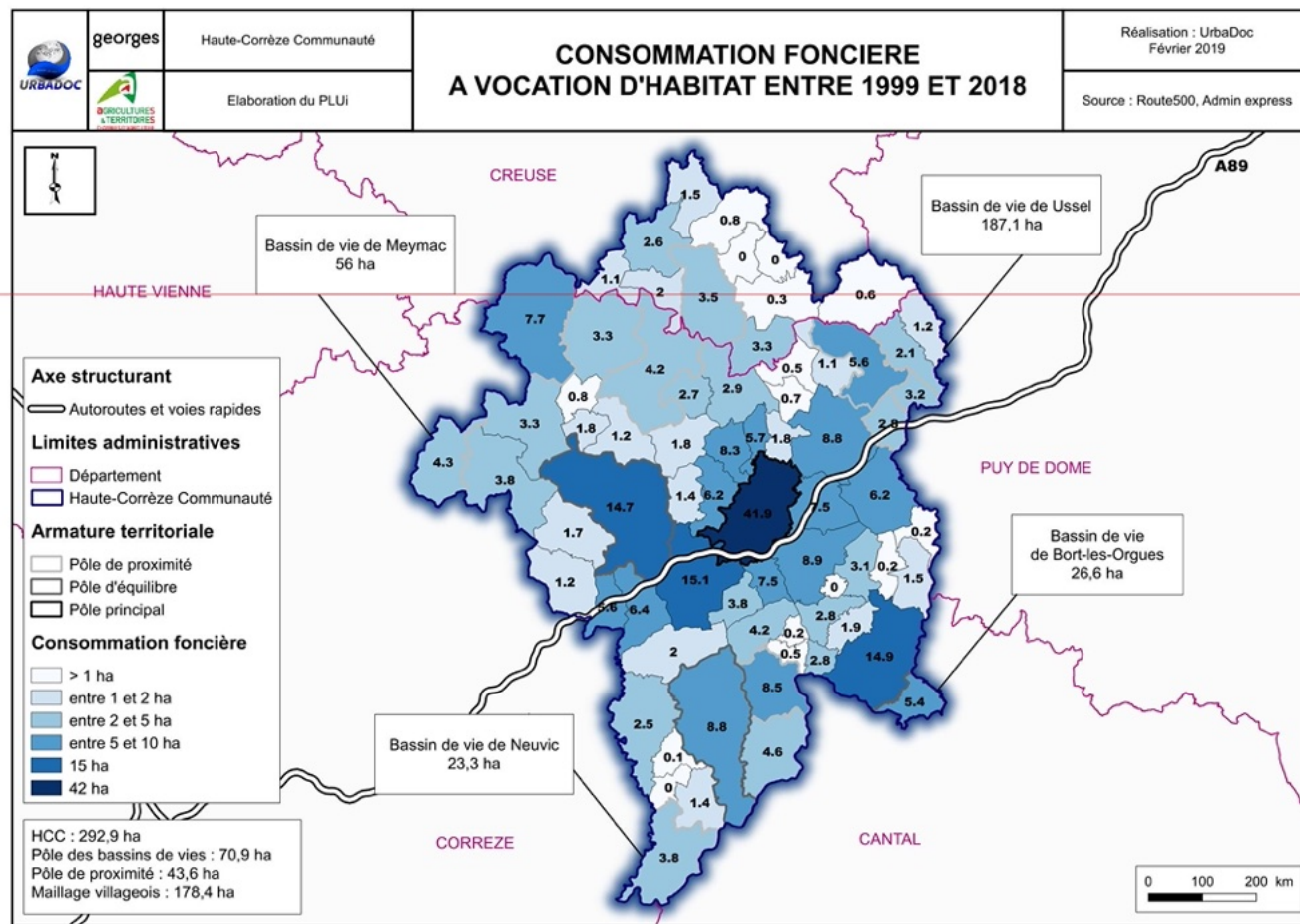
Les principales menaces pour la biodiversité du territoire sont :

- la déprise agricole notamment l'abandon des pratiques pastorales et de fauche, entraînant une fermeture progressive des milieux et la perte de biodiversité inféodée aux milieux ouverts, principalement les pelouses sèches ;
- ou au contraire l'intensification des pratiques ;
- l'homogénéisation des paysages par les plantations de conifères monospécifiques ;
- le drainage des prairies et landes humides ;
- le déboisement dans le cadre d'un projet d'urbanisation ou pour l'implantation de culture ;
- la destruction des haies et murets dans le cadre d'un regroupement de parcelles.

**Une grande partie des paysages du territoire sont en place grâce à des pratiques agro-pastorales extensives dans le respect des zones humides de fond de vallon. De plus, les forêts naturelles sont très riches en biodiversité, l'exploitation des boisements doit faire l'objet d'une attention particulière,** notamment sur un territoire dont une partie de l'économie tourne grâce à l'exploitation forestière.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 23 : Consommation foncière à vocation d'habitat entre 1999 et 2018 ; UrbaDoc ; 2019



30

Illustration 24 : Tableau de synthèse des données ; UrbaDoc ; 2019

| HCC       |                 |                     | Libellé de la donnée                             | BV Ussel  | BV Meymac | BV Neuvic | BV Bort les Orgues |
|-----------|-----------------|---------------------|--------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| 5 194 029 |                 |                     | Consommation totale 1999-2018                    | 3 260 388 | 1 132 610 | 331 284   | 369 747            |
| 273 370   |                 |                     | Consommation annuelle totale 1999-2018           | 176 863   | 59 611    | 17 436    | 19 460             |
| 2 928 871 |                 |                     | Consommation Habitat 1999-2018                   | 1 870 911 | 559 801   | 232 763   | 265 396            |
| 162 715   |                 |                     | Consommation annuelle Habitat 1999-2018          | 103 940   | 29 463    | 12 251    | 13 968             |
| 1 350     |                 |                     | Nombre de constructions 1999-2018                | 921       | 217       | 106       | 110                |
| 2 170     |                 |                     | Densités 1999-2018                               | 2031      | 2580      | 2 196     | 2413               |
| 862 252   |                 |                     | Consommation agricole 1999-2018                  | 591 592   | 172 388   | 61 922    | 36 350             |
| 45 382    |                 |                     | Consommation annuelle Agricole 1999-2018         | 31 136    | 9 073     | 3 259     | 1 913              |
| 273 505   |                 |                     | Consommation Équipements 1999-2018               | 183 058   | 63 681    | 8 401     | 18 365             |
| 14 395    |                 |                     | Consommation annuelle Équipements 1999-2018      | 9 635     | 3 352     | 442       | 967                |
| 1 129 401 |                 |                     | Consommation Activités 1999-2018                 | 714 827   | 336 740   | 28 198    | 49 636             |
| 59 442    |                 |                     | Consommation annuelle Activités 1999-2018        | 37 622    | 17 723    | 1 484     | 2 612              |
| 2 753 161 |                 |                     | Dents creuses à vocation habitat                 | 1 434 765 | 636 541   | 418 519   | 263 336            |
| 1 603 614 |                 |                     | Potentiels de restructuration à vocation habitat | 840 743   | 393 245   | 199 979   | 169 337            |
| 4 385 548 |                 |                     | Potentiels de densification à vocation habitat   | 2 304 001 | 1 029 776 | 618 498   | 433 273            |
| Pôles BV  | Pôles proximité | Maillage villageois | Libellé de la donnée                             | Ussel     | Meymac    | Neuvic    | Bort les Orgues    |
| 1 359 378 | 868 473         | 2 966 178           | Consommation totale 1999-2018                    | 772 992   | 372 074   | 115 072   | 99 340             |
| 71 546    | 45 709          | 156 115             | Consommation annuelle totale 1999-2018           | 40 684    | 19 583    | 6 056     | 5 523              |
| 709 216   | 436 084         | 1 783 571           | Consommation Habitat 1999-2018                   | 419 248   | 147 425   | 88 413    | 54 130             |
| 39 401    | 24 227          | 99 087              | Consommation annuelle Habitat 1999-2018          | 22 066    | 7 759     | 4 653     | 2 849              |
| 422       | 222             | 710                 | Nombre de constructions 1999-2018                | 305       | 44        | 45        | 28                 |
| 1 681     | 1964            | 2 512               | Densités 1999-2018                               | 1 375     | 3 351     | 1965      | 1 933              |
| 101 286   | 116 244         | 644 722             | Consommation agricole 1999-2018                  | 10 997    | 71 449    | 8 839     | 10 001             |
| 5 331     | 6 118           | 33 933              | Consommation annuelle Agricole 1999-2018         | 579       | 3 760     | 465       | 526                |
| 86 385    | 150 511         | 36 609              | Consommation Équipements 1999-2018               | 20 094    | 45 077    | 2 849     | 18 365             |
| 4 547     | 7 922           | 1 927               | Consommation annuelle Équipements 1999-2018      | 1058      | 2 372     | 150       | 967                |
| 462 491   | 165 634         | 501 276             | Consommation Activités 1999-2018                 | 322 653   | 108 123   | 14 971    | 16 744             |
| 24 342    | 8 718           | 26 383              | Consommation annuelle Activités 1999-2018        | 16 982    | 5 691     | 788       | 881                |
| 764 141   | 669 654         | 1 319 366           | Dents creuses à vocation habitat                 | 330 642   | 182 344   | 160 762   | 90 303             |
| 381 812   | 394 083         | 827 719             | Potentiels de restructuration à vocation habitat | 167 014   | 140 829   | 36 690    | 37 279             |
| 1 145 953 | 1 088 899       | 2 150 696           | Potentiels de densification à vocation habitat   | 497 656   | 323 173   | 194 452   | 127 672            |

# GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

## La gestion économe de l'espace, comment faire ?

Analyser la consommation de l'espace, c'est déjà trouver une méthode pour la quantifier. L'analyse diachronique par photo-interprétation est le premier seuil que le SCOT a franchi. Relayé par le PLUI, la cartographie réalisée sous forme de Système d'Information Géographique propose une base de travail qui ne demande qu'à être alimentée dans les années à venir.

## 519 hectares urbanisés

De 1999 à 2018, en 18 ans, la consommation foncière du territoire s'établit à 519 hectares, représentant plus de 27 hectares d'urbanisation par an. L'habitat reste le premier consommateur d'espaces avec 293 hectares, soit 56% du total consommé. L'activité, secondaire et tertiaire, consomme pour sa part 22% du total, soit 113 hectares. Le reste se répartit entre l'agriculture et les équipements, respectivement consommateurs de 86 et 27 hectares, 17 et 5 % du total. Baisser la consommation foncière totale apparaît plus facile sur celle à vocation d'habitat. Pourtant, au final, elle ne consomme que guère beaucoup plus d'un m<sup>2</sup> sur deux.

## Rendre à chaque partie du territoire sa vocation

Les pôles des bassins de vie concentrent 26 % de la consommation de l'espace à vocation d'habitat mais près de 50 % du total des habitants. Alors que les pôles de l'armature territoriale captent plus de 60% de la consommation à vocation d'activités et d'équipements, confirmant leurs rôles structurants, est-il pertinent de continuer à disperser l'habitat loin de ces centralités ? Car par contre, 74 % de la consommation foncière à vocation agricole est inscrite dans le maillage villageois. Les pôles, c'est 1681 m<sup>2</sup> en moyenne par construction, ratio bien plus dense sur Ussel, alors que cette même densité est de plus de 2 500 m<sup>2</sup> par construction sur le maillage villageois. Ramener plus de constructions aux abords des villes, n'est-ce pas alors entrer dans un cercle vertueux moins consommateur d'espaces agricoles et naturels ?

## Densifier les enveloppes urbanisées

Consommer moins d'espaces, n'est-ce pas au final rentabiliser un espace déjà plutôt consommé mais non bâti, utiliser un potentiel de densification ? 438 hectares sont aujourd'hui enchâssés dans les zones urbanisées, constitués de 273 hectares de dents creuses, les espaces libres non bâtis et 160 hectares de potentiels de restructuration, les espaces déjà bâtis pouvant recevoir de nouvelles constructions. Toute cette superficie n'est pas exploitable, soumis à des enjeux agricoles, environnementaux, à des servitudes ou faisant l'objet d'une forte rétention foncière. Mais un bon projet qui souhaiterait rendre à chaque territoire sa vocation ne devrait-il pas commencer par appréhender ce potentiel ?

## Le projet SCOT

En lien avec les orientations données pour la production d'habitat, le SCOT décline les objectifs en matière de gestion économe de l'espace. Trois orientations sont définies :

- Diminuer la consommation foncière ;
- Produire de meilleures densités et les adapter à chaque contexte ;
- Mieux consommer l'espace mais aussi mieux le prélever.

Pour cela, le SCOT propose de décliner les densités selon les polarités. Les densités de projet à appliquer dans le PLUI sont les suivantes, en fonction du niveau de polarité de chaque commune :

- Ussel : 10 log/hectare ;
- Bort les Orgues, Meymac et Neuvic : 8 log/hectare ;
- Bugeat, Peyrelevade, Sornac et La Courtine : 7 log/hectare ;
- Eygurande, Ligniac, Merlines, Monestier-Merlines : 7 log/hectare ;
- Maillage villageois : 6 log/hectare.

Le SCOT donne une méthode de définition du potentiel de densification des enveloppes urbanisées, reprise dans le présent PLUI, explicitée précédemment et consultable dans les annexes communales. Enfin il indique le taux de rétention à appliquer aux potentiels de densifications repérés : 75 % pour les potentiels de restructuration et 50 % pour les dents creuses.

---

## CHAPITRE III : SYNTHESE DU PROJET

---

# TABLEAU DE BORD

Illustration 25 : Inscription territoriale ; UrbaDoc ; 2019

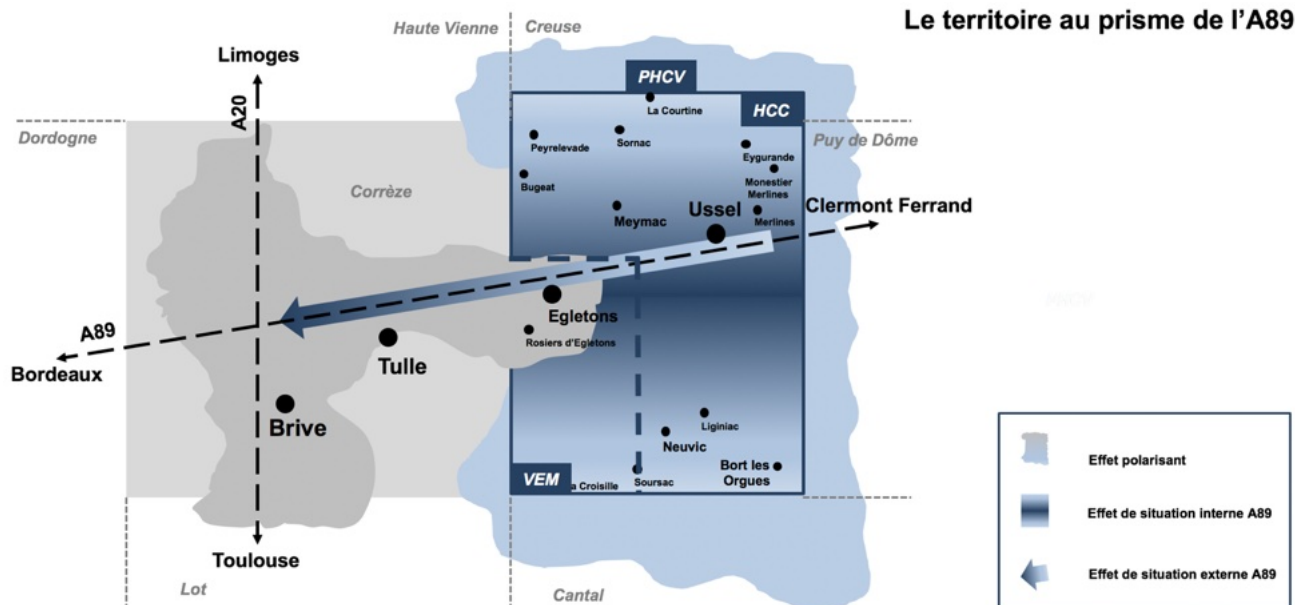
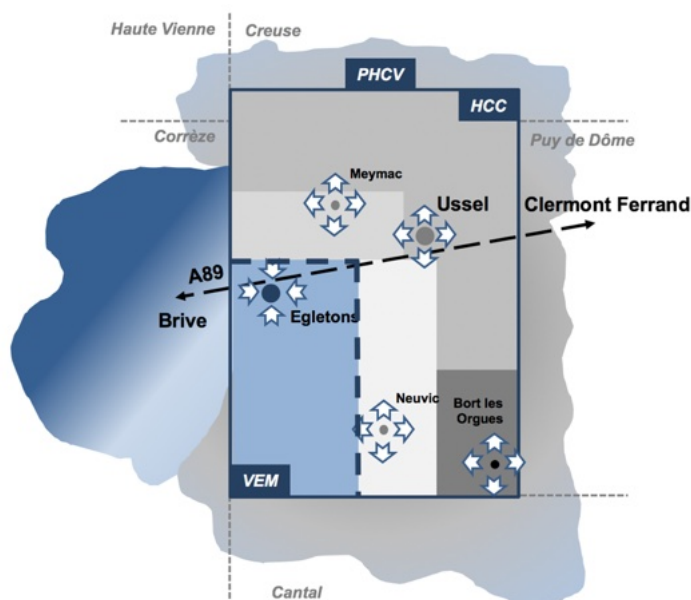


Illustration 26 : La démographie ; UrbaDoc ; 2019



## La démographie au prisme de l'A89

Population 1999 : 33 890h  
 Population 2013 : 35 655h  
 Evolution : - 1 765h  
 Taux : -4,95%  
 Solde naturel : - 8,17%  
 Solde migratoire : + 3,22%  
 Taille des ménages 2013 : 2,15  
 Evolution de la taille des ménages : - 0,18  
 Indice de jeunesse : 0,61  
 Evolution de l'indice de jeunesse : - 0,04  
 Population des pôles 1999 : 18 764h  
 Population des pôles 2013 : 16 755h  
 Evolution du poids des pôles : - 3,20%

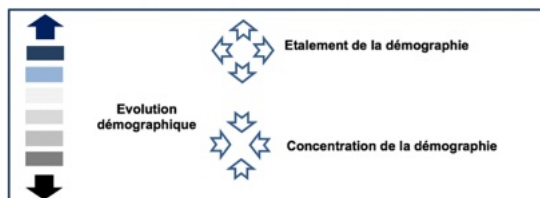
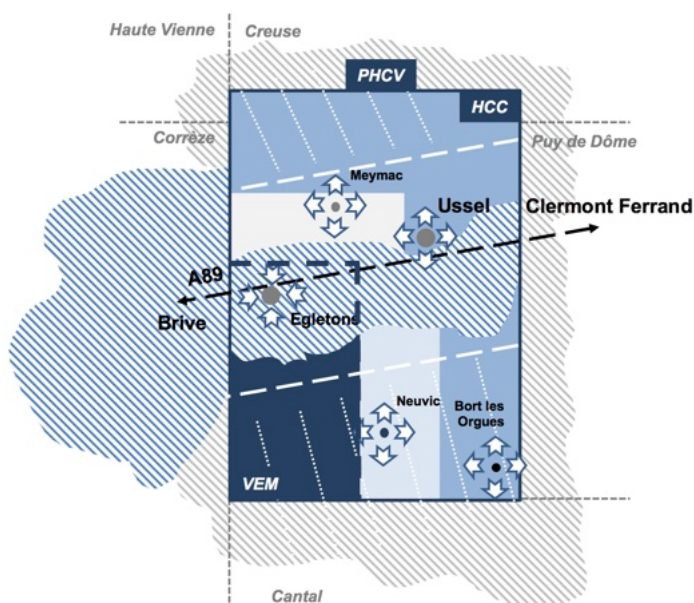
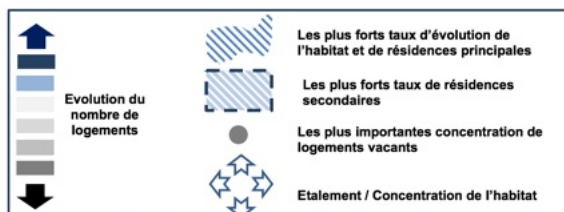


Illustration 27 : L'habitat ; UrbaDoc ; 2019



## L'habitat au prisme de l'A89

Logements 1999 : 23 175  
 Logements 2013 : 25 105  
 Evolution : + 1 930  
 Taux : + 8,33%  
 Taux de résidences secondaires : 24,5%  
 Taux de résidences vacantes : 12,77%  
 Nombre de résidences vacantes : 3 205  
 Evolution des résidences vacantes : + 893  
 Logements vacants sur les pôles : 1 785  
 Logements sur les pôles 1999 : 10 699  
 Logements sur les pôles 2013 : 11 263  
 Evolution du poids des pôles : - 1,30%



# 2019 : UN TERRITOIRE, DES TERRITOIRES

## 1. Un territoire de confins

Le territoire, c'est un ensemble de 71 communes <sup>a</sup>, à cheval sur deux départements. C'est donc un grand territoire, d'un point de vue superficie. 33 890 habitants<sup>b</sup> le peuplent et seules 4 communes dépassent les 1000 résidents dont uniquement 3 sont de petites villes, Bort les Orgues, Meymac et Ussel. Seule cette dernière se pose comme un véritable centre névralgique de l'emploi, des commerces et services et assume un rôle de pôle central. Les autres villes, accompagnées de la commune de Neuvic, se posent en pôles d'équilibres nécessaires pour assurer l'accès aux services des habitants des villages voisins. Autant dire que bourgs et villages se succèdent autour d'un petit pôle et de ses satellites. Mais ce qui caractérise le plus fortement ce territoire, c'est surtout le fait qu'il reste soumis à son propre dessein, lui conférant même une identité de confins. Car le territoire est surtout tourné vers l'intérieur, polarisant vers l'extérieur mais avec peu ou pas d'influences externes.

## 2. Un territoire, des situations

- 34 De par son inscription, le territoire ne présente pas d'unité situationnelle, ni dans son fonctionnement, ni dans l'analyse de sa pétulance. D'abord parce que le département Corrèzien s'inscrit dans une logique de développement binaire où la vitalité du territoire bordé par l'A20 reste sans commune mesure avec celle des territoires bordiers de l'A89. Ensuite, parce que le présent de ce territoire, coupé en deux par l'autoroute 89, relais récent<sup>c</sup> et performant de l'ancienne route nationale du même nom, est désormais très lié à cet axe, véritable *decumanus*<sup>d</sup> dépourvu en interne de *cardo maximus*. Il en résulte une situation faite de plusieurs, où les dynamiques sont inversement proportionnelles à la distance à l'A20 et à l'axe de structuration interne. En somme, plus on s'éloigne de Brive La Gaillarde ou de l'A89, donc vers l'Est, le Nord et le Sud du territoire plus l'atonie devient réelle. Le département est en pleine mutation, recomposé par ses structures et le projet PLUI doit appréhender ce fait dont la posture

conjoncturelle ne peut plus être considérée. Le parallèle établi dans le SCOT entre le développement des villes de Bort les Orgues et Égletons explicite le phénomène à l'œuvre. D'un poids démographique quasi égal<sup>e</sup> en 1982, la première poursuit sa décroissance pour s'établir à 2792 habitants au recensement de 2014 quand la seconde a inversé sa courbe de croissance pour compter dans le même temps 4 304 résidents. Égletons, ville aux portes de l'A89, idéalement située et reliée aux pôles interne d'Ussel et externe de Tulle bénéficie à plein de l'infrastructure et de polarités externes. La ville de Bort les Orgues reste très éloignée de l'autoroute, enclavée et sans influences externes. Cette absence de polarités externes pose un constat sans équivoque sur le rôle du territoire et de sa ville centre, mais aussi sur celui des pôles secondaires, dépendant de la centralité interne mais dont les effets se mesurent bien au-delà des limites territoriales.

## 3. La démographie au prisme de la recomposition territoriale externe et interne

Le territoire, c'est 1 765 habitants de moins sur la période 1999/2013. Pourtant, il reste toujours attractif, porté par un solde migratoire positif. Mais la structure de sa population ne lui permet pas de renouveler les effectifs du fait d'un indice de jeunesse bien trop faible et d'une pyramide des âges laissant présager une vérité durable de ce constat. Mais cette véracité globale n'est pas celle de tous. Le développement ou son absence sont bien plus exacerbés sur les franges externes corroborant le constat précédent. Mais derrière les influences exogènes se posent les endogènes. Alors que plus d'une personne sur deux vivait en 1982 sur un pôle<sup>f</sup> de bassin de vie, ce chiffre est tombé en 2014 à 37,9%. Deux dynamiques sont donc à l'œuvre : une concentration des habitants aux abords de l'autoroute et une évacuation en dehors des villes centres. Dans le même temps, le pôle névralgique d'Ussel est passé de 11 765 à 9 772 habitants perdant presque 1,5% de son poids<sup>g</sup> et surtout passant sous le seuil critique de 10 000h, si essentiel au maintien des services.

<sup>a</sup> Les communes de Sarroux et de Saint Julien Près Bort ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former la commune nouvelle de Sarroux Saint Julien

<sup>b</sup> Source : INSEE ; 2013 ;

<sup>c</sup> Le projet a débuté en 1991 et s'est achevé en 2018.

<sup>d</sup> Ce sont les axes majeurs orientés nord-sud (*cardo*) et est-ouest (*decumanus*) dans une ville romaine. Leur intersection marque le centre de la cité.

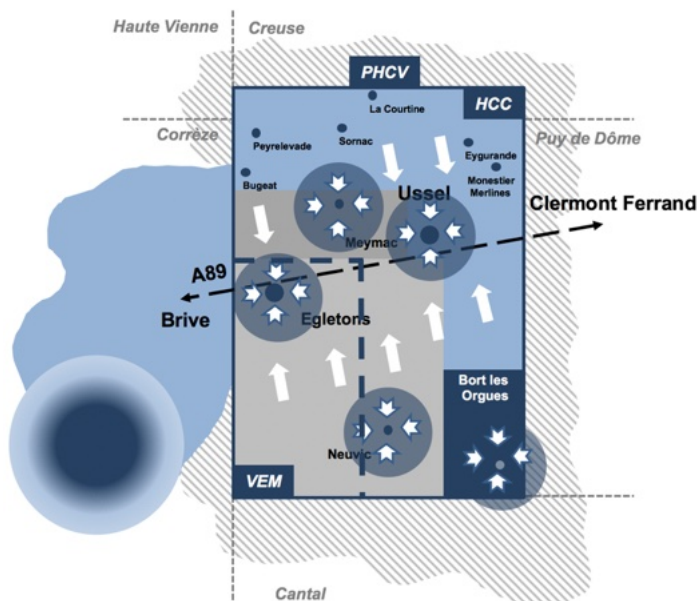
<sup>e</sup> Le recensement de 1982 compte 4 509 habitants à Bort les Orgues et 4590 à Égletons.

<sup>f</sup> 50, 51% soit 25 231h.

<sup>g</sup> 23,55% de la population globale en 1982 et 22,22% en 2014.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 28 : L'économie ; UrbaDoc ; 2019



## Une dichotomie évolutive des lieux de vie et de travail

Nombre d'actifs : 13 037  
 Evolution du nombre d'actifs : - 149  
 Nombre d'emplois : 14 147  
 Evolution du nombre d'emplois: - 78  
 Taux de concentration d'emploi : 108 %  
 Nombre d'emplois sur les pôles 1999 : 9 319  
 Nombre d'emplois sur les pôles 2013: 9 322  
 Poids de l'emploi dans les pôles: 65,9%  
 Evolution du poids : +0,4%  
 Poids des actifs dans les pôles: 48,6%  
 Evolution du poids : -5,5%

15% des actifs à remplacer sous 10 ans

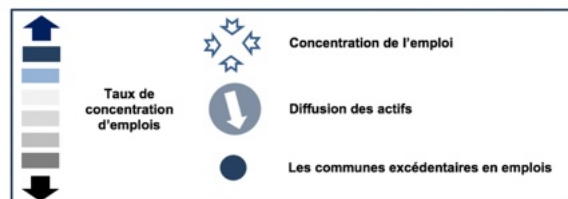
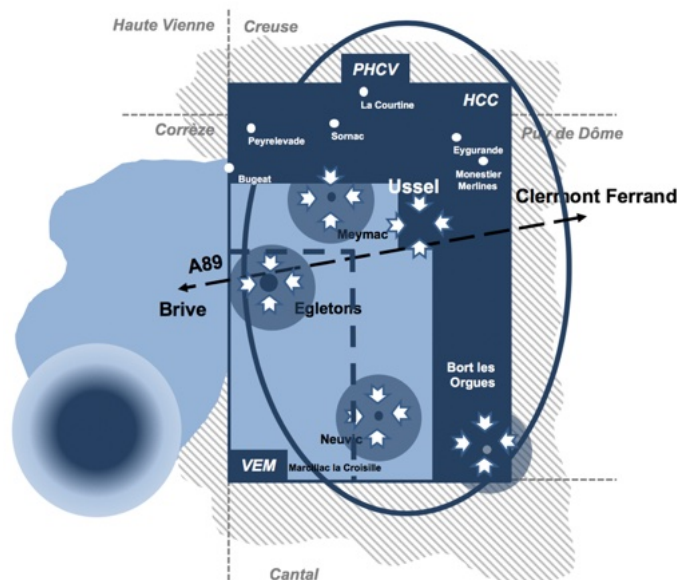


Illustration 29 : Équipements ; UrbaDoc ; 2019



## Une dichotomie évolutive des lieux de vie et de consommation

Nombre de CES HCC/PHCV/Corrèze : 1 482 / 1 900 / 9 770  
 Nombre d'habitants par CES PHCV/ HCC : 22,67 / 22,10  
 Densités de CES HCC/PHCV/Corrèze : 0,82 / 0,83 / 1,76  
 Nombre de CES sur les pôles 2013: 889  
 Poids des CES dans les pôles: 60%  
 Poids du pôle principal : 31,38%

Une absence de mobilités partagées

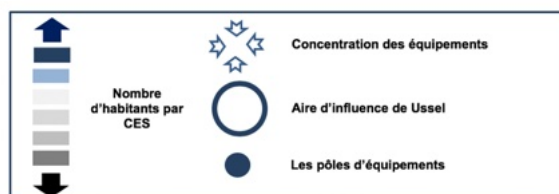
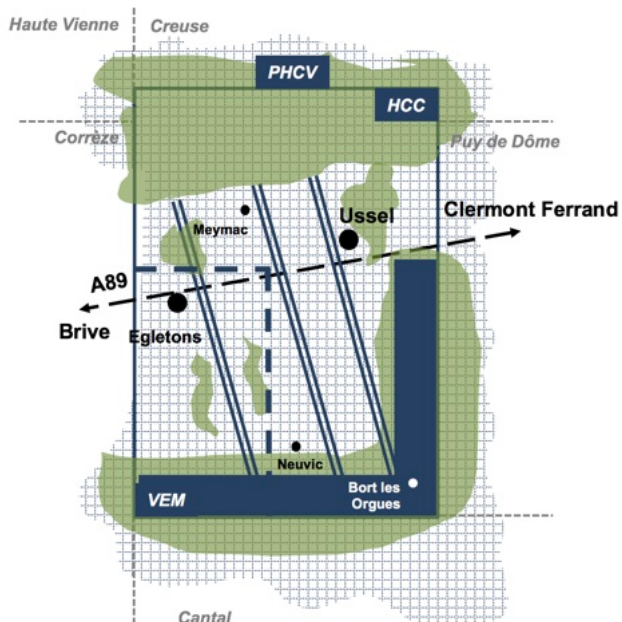
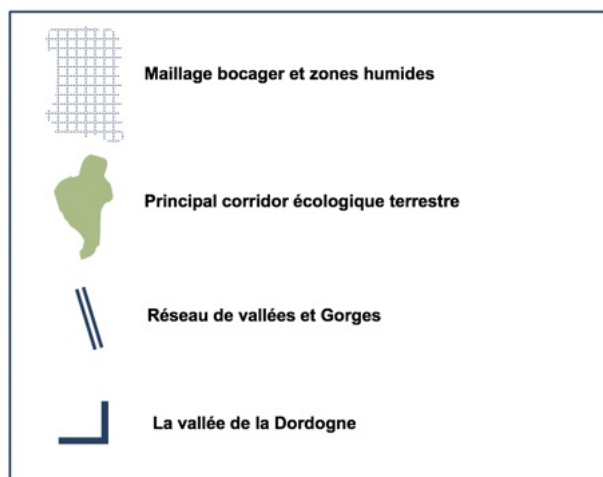


Illustration 30 : Environnement ; UrbaDoc ; 2019



## Du plateau des Millevaches à la Vallée de la Dordogne



#### **4. Des logements toujours plus nombreux mais de moins en moins occupés**

Le territoire a dans le même temps perdu près de 5% de sa population entre 1999 et 2013 et enregistré 1 930 logements nouveaux, soit 107 nouveaux par an. Les dynamiques sont forcément corrélatives avec le constat situationnel et démographique. Mais elles témoignent aussi d'un fait : pour chaque nouveau logement réalisé, le territoire a perdu plus d'un habitant<sup>a</sup>. Un résultat de prime abord incongru, même si la vérité est à considérer bien plus finement. D'abord, près du quart<sup>b</sup> des logements de ce territoire, part constante, est occupé à titre secondaire et n'influe pas sur la démographie. Ensuite, du fait du vieillissement de la population notamment<sup>c</sup>, la taille des ménages est passé de 2,33 à 2,15. Mais conjointement, le taux de vacance des logements s'est établi à 12,77%, soit 893 résidences vacantes supplémentaires. Enfin, plus d'un logement vacant sur deux est situé dans un pôle de bassin de vie et un sur quatre sur celui d'Ussel<sup>d</sup>. Qu'en retirer ? Il existe un besoin endogène de logements, lequel se poursuivra assurément. Mais il existe dans les villes de ce territoire un stock de logements qui ne trouvent pas preneur, chacun, habitant du territoire ou primo accédant, préférant une installation périphérique. Témoin de l'inadéquation de cette offre, le poids des pôles dans le nombre total de logements a chuté de plus de 1%. La rénovation des centralités passe alors comme une exigence première.

#### **5. Des populations en mouvement, un emploi stable**

Un chiffre à lui seul permet de caractériser l'économie de ce territoire : 108. C'est l'indicateur de concentration d'emploi qui lui confère une réalité économique et une indépendance, sans même considérer le pôle d'emploi briviste ou celui de Tulle plus proche. Il est celui de l'espoir d'une inversion de tendance de la dynamique globale. Épaissir le trait de la base de la pyramide des âges n'est possible que pour un territoire capable de proposer du travail et des conditions de vie attractives envers les jeunes actifs. Hors l'emploi est ici, au moins en nombre, stable. Et il est durablement installé, ancré dans des systèmes productifs locaux fiables et pérennes.

Mais il est installé depuis longtemps, sur un maillage territorial ancien. Il est saisissant de constater que les taux de concentration d'emploi présentent des dynamiques totalement inverses aux évolutions démographiques récentes, illustrées ici encore par le SCOT par comparaison des bassins de vie de Bort les Orgues et d'Égletons, le premier étant le plus excédentaire, le second le seul déficitaire. Si l'on ajoute à ce constat la poursuite de la concentration de l'emploi sur les pôles qui agrègent près de 66% du stock du territoire, le bilan est sans équivoque. Face à l'ancrage durable de l'économie, la mobilité des actifs deviendra un point clé du développement. Hors sur ce sujet, le territoire apparaît très en retard. Les transports en commun sont quasi absents. Les moyens de la mobilité partagée du 19<sup>ème</sup> se perdent peu à peu alors que ceux du 21<sup>ème</sup> sont à peine embryonnaires. Or, il va falloir remplacer au moins 15% des actifs dans les prochaines années. Et à l'heure de la spécialisation de l'emploi et de la concurrence des territoires, les jeunes actifs seront regardant à l'offre de services, d'équipements et à celle des mobilités. Il s'agit là d'un défi essentiel qui place le territoire à la croisée des chemins et l'oblige. Et là aussi, cela passe par un renforcement des centralités.

#### **6. Faire de l'environnement un facteur d'attractivité**

Pourquoi s'installer sur un territoire ? Soit pour y travailler, ou alors parce que l'on y a trouvé des conditions de vie conformes à ses attentes. Écologie, paysages, vecteurs de l'identité territoriale, fondent alors avec les équipements et les services les conditions de l'aménité et donc de l'attractivité territoriale.

Territoire naturel par excellence où la nature et l'espace constituent des atouts hors pairs, l'environnement pur peut être un élément fondateur d'un projet ambitieux et durable. L'eau est omniprésente. Elle place le territoire à un niveau de résilience bien plus élevée que le territoire national dans son ensemble. Le plateau de Millevaches au nord, la Dordogne au sud, le maillage de bocages et de zones humides qui les relie concourent avec le réseau de gorges à une unité qui a de fait, en sus, conditionnée le paysage urbanisé. Le projet doit alors non pas composer avec son environnement mais l'ériger en atout phare. Économie, tourisme ou démographie, chacun y trouvera alors une retombée positive. Il s'agit là aussi d'une exigence.

<sup>a</sup> De 1999 à 2013 il y a eu -1,09 habitant supplémentaire par nouveau logement.

<sup>b</sup> 24,5%

<sup>c</sup> La décohabitation est aussi une raison.

<sup>d</sup> Respectivement 55,69% et 26,3%

# TABLEAU DE BORD

Illustration 31 : L'armature territoriale ; UrbaDoc ; 2019

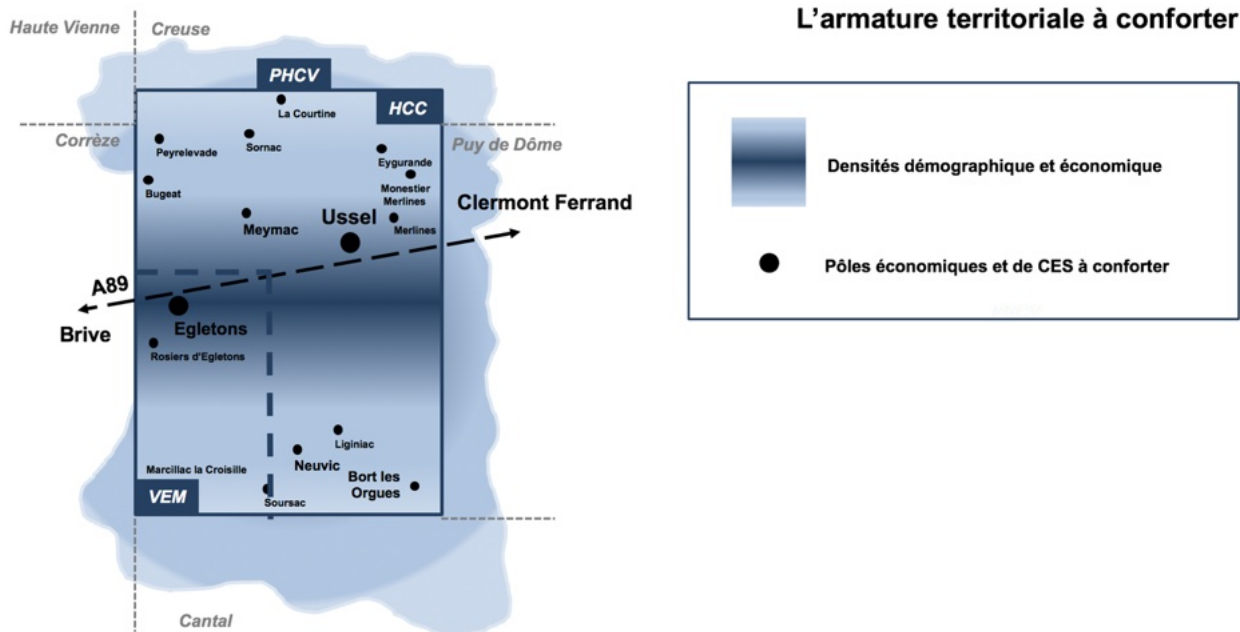


Illustration 32 : Les forces et faiblesses du territoire ; UrbaDoc ; 2019

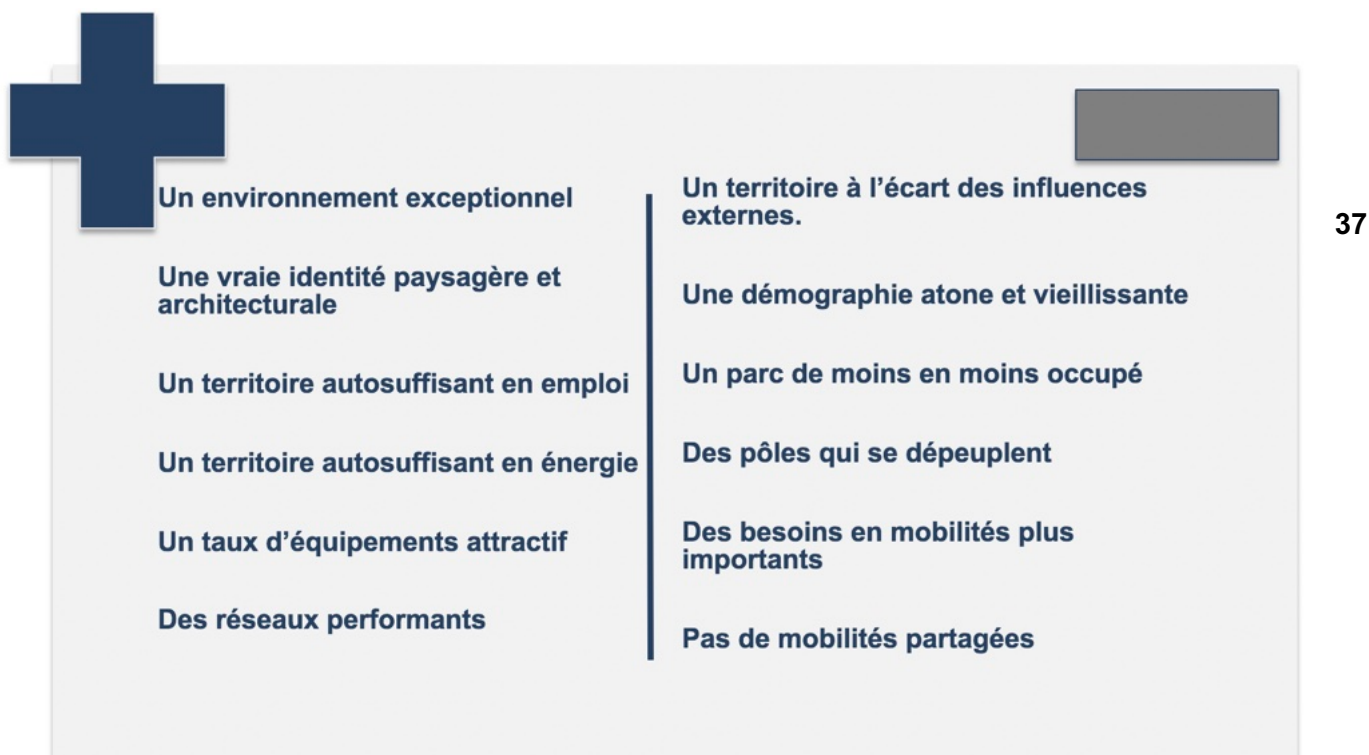
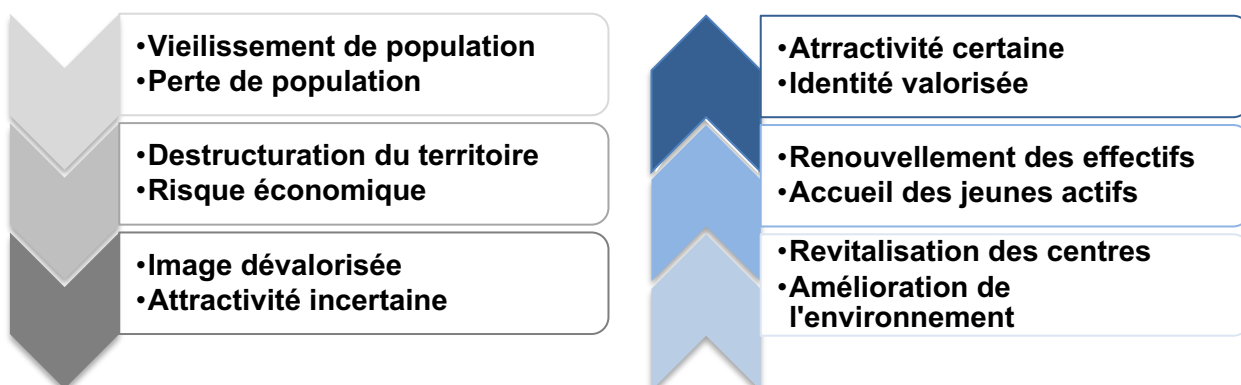


Illustration 33 : Processus d'inversion de tendances ; UrbaDoc ; 2019



# UN FRAGILE EQUILIBRE : DU CONSTAT AU PROJET SCOT 2035, DU PROJET AU PLUI

## 1. L'accueil de nouvelles populations : de la performance économique à la vitalité du territoire

La population résidente du territoire va inexorablement vieillir. Dans un contexte où les naissances sont largement insuffisantes pour renouveler les effectifs, la pyramide des âges ne laisse aucun doute sur la poursuite de cet état de fait désormais structurel.

L'accueil de nouvelles populations va alors revêtir un double enjeu. Celui d'abord d'assurer la performance économique par le remplacement des actifs, et donc par-delà, celui de limiter le vieillissement naturel de la population. Mais ce constat ne doit pas faire oublier que le territoire est déjà attractif et que son salut passe par un accroissement du solde migratoire bien plus conséquent encore. L'efficacité économique et la promotion d'un cadre de vie attractif seront alors les éléments clés du développement du territoire, désormais entré dans une compétition avec les autres pour attirer les jeunes actifs. Plus d'emplois, une meilleure efficacité des services et équipements, un environnement naturel et paysager toujours plus attirant et vecteur d'une identité trop souvent oubliée ou promue doivent alors être les clés de voute d'un schéma d'inversion de tendance permettant à terme de retrouver la croissance. Ce terme, c'est 2035.

## 2. Quelle identité territoriale aujourd'hui, demain ?

Quelle serait la réponse d'un habitant de Ligniac sur sa provenance lors d'un séjour balnéaire ? J'habite à Ligniac, un petit village de Haute-Corrèze, près d'Ussel. Certainement devrait-il alors préciser Tulle ou Brive. Un habitant de la banlieue toulousaine, lui, répondra qu'il vient de Toulouse, sans sourciller. Fier du dynamisme et de la renommée de sa ville à laquelle il s'identifie sans à priori administratif. De ce constat naît la clé de la promotion territoriale dont l'image reste souvent celle de ses lieux de travail ou de consommation, ses lieux de vie, à défaut de sites naturels ou urbains touristiques de réputation. Ces lieux sont aujourd'hui clairement identifiés dans la pratique territoriale

des habitants. Mais l'évolution de ces dernières années ne renvoient plus une image dynamique et/ou moderne des pôles qui structurent le territoire. Son premier, celui d'Ussel, au rayonnement extraterritorial toujours important perd en dynamisme sous l'effet conjugué de sa baisse de population et de l'image dévalorisée de son centre. Car il ne faut pas oublier que lorsque l'on se réfère à une ville, c'est le plus souvent sa centralité que l'on évoque. Pour refaire le parallèle avec l'image de Toulouse, son nom évoque Airbus Industrie, la Garonne, le Stade Toulousain... mais surtout le Capitole et ses toitures roses. Dans l'image, Ussel a peu à peu diffusé l'allégorie d'une ville dont les habitants se sont soustraits, attirés par de nouveaux lieux de résidences plus modernes et plus en accord avec les modes de consommation actuels. La fiscalité et des prix d'achats plus attractifs ont aussi accentué ou concouru au phénomène. Il en résulte un centre-ville atone où l'habitat central est inoccupé, autant que les linéaires commerciaux ont laissé place à des discontinuités. Mais le constat de la ville centre, forcément prioritaire, ne doit pas faire oublier que cette réalité se conjugue à toutes les échelles de polarités. Meymac, Neuvic et encore plus Bort les Orgues, tous les pôles de bassin de vie présentent les mêmes symptômes et au final la même maladie. Mais il ne faut pas croire que seule la limitation des droits à construire en dehors des centres anciens, qu'il s'agisse de résidences ou de commerces, leur rendra force. Il s'agit ici de réinventer le territoire autour de ses pôles en les remettant à l'honneur, au-delà de les rénover. Du fonctionnement interne aux liaisons externes, tout doit être coordonné. Chacun doit pouvoir se rendre plus facilement sur son territoire d'appartenance. Mais d'abord, chacun doit retrouver l'envie de la pratique de la centralité. Et pour cela, celle-ci doit retrouver le lustre de son passé mais au-delà trouver sa place dans l'avenir. Les conditions de la mobilité, les aménagements, les réseaux, l'adaptation des équipements aux modes de consommation d'aujourd'hui et de demain, de même qu'une vraie refonte des conditions de l'habitat en centre-ville, actée sur l'îlot et pas uniquement sur la façade sont autant de défis pour demain. Et du relèvement de ces challenges naîtra la naissance d'une nouvelle identité où chacun saura se retrouver, être, exister, s'apparenter. Il n'existe pas d'antinomie entre le renouvellement des centres anciens et le développement du maillage villageois. L'inertie des premiers rendra demain impossible le développement des seconds.

Par contre, leurs adaptations créeront une spirale positive où chacun pourra profiter des atouts de l'autre, dans un développement commun et équilibré du territoire. Celui-ci en sera le grand gagnant, fort de son identité nouvelle et de sa nouvelle image sur lequel il pourra communiquer, alliant alors à ses atouts naturels, l'espace, ceux d'une urbanité réinventée.

### **3. Développer durablement le territoire : une nécessité**

Il va donc de soi que le territoire se construit ou se déconstruit selon l'intensité ou la prégnance plus ou moins forte du fait humain. Et ce, sans que cette présence ne soit à évaluer sur son unique aspect quantitatif, bien qu'à ne pas négliger. En termes de gestion économe de l'espace, ce PLUI rompra par exemple avec une stricte approche quantitative de la consommation de l'espace pour introduire la notion de gestion économe qualitative, bien plus appropriée au site. En somme, ce n'est pas la peine de consommer moins d'espaces si c'est pour prélever les meilleures terres agricoles, ni de construire moins si c'est pour sacrifier ses meilleurs points de vue paysagers ou ses réservoirs de biodiversité.

Évidemment, face à ce constat, l'absence de développement territorial apparaîtra comme le projet le plus vertueux. Mais, ce serait oublier qu'un territoire n'est pas sans la présence de l'homme, et que celui du PLUI perdrait de ses habitants s'il n'instaurait pas les fondements d'un ambitieux projet permettant d'assurer le maintien de sa population et l'accueil de nouvelles. Vieillesse de la population résidente et baisse continue des effectifs engendreront une situation tendue sur le front de l'emploi, les salariés actuels ne pouvant être remplacés par la population en place, insuffisante.

Il en résultera inexorablement un cycle négatif où les équipements seront, in fine, moins nombreux et variés, et les temps d'accès à ces derniers toujours plus long, provoquant un phénomène d'isolement certain.

Ce territoire est engagé depuis fort longtemps désormais dans un processus de décroissance démographique qui le place aujourd'hui à la croisée des chemins. Son image s'en trouve fortement dégradée, stigmatisée par le reflet de ses polarités dont la lecture du présent sème le doute sur l'avenir. C'est ici que réside une clé de projet dont la volonté n'est autre que celle d'inverser une tendance lourde.

### **4. De la notion d'équilibre à celle d'équilibres**

C'est ainsi que la notion d'équilibre peut être considérée comme le mot clé du développement de ce territoire. Des équilibres,

certains existent, d'autres sont menacés et enfin des nouveaux seront à créer. Mais si l'équilibre se perçoit souvent comme une balance entre développement et préservation, il doit aussi se penser dans l'acceptation de réalités multiples puisque de territoire unique il n'est pas question. Ainsi, le projet, c'est certes un équilibre global, mais qui n'existe que du fait d'un projet qui actera le rétablissement ou le maintien de plusieurs équilibres, et ce, à des échelles différentes.

L'acceptation de la notion de territoire(s) et d'équilibre(s) est donc essentielle à la compréhension du projet qui suit.

Une autre l'est au moins tout autant, celle du schéma de production territorial actuel de ce PLUI corrélée à celle du projet PLUI 2035.

### **5. Quels équilibres/déséquilibres dans le schéma de production territorial actuel ? Vers une remise à niveau des centres anciens et du fonctionnement du territoire**

Le territoire est constitué d'une armature territoriale qui structure un vaste maillage villageois. Elle est aujourd'hui le lieu de l'emploi et de la consommation de l'ensemble de la population résidente du territoire, et même au-delà. Elle constitue les lieux de travail, de vie et de consommation de chacun. Ces villes et gros bourgs sont aussi, tout autant, des référents qui donnent à chacun une identité et un sentiment d'appartenance à un territoire. Pourtant, sur les deux dernières décennies, ces pôles voient progressivement leurs influences décliner. L'habitat s'est peu à peu délité au profit des communes plus rurales, dont la progression démographique trouve comme unique raison la fuite des habitants des centres anciens. Et cet état de fait ne peut être sans conséquence sur le site. En effet, ce sont désormais de nombreuses populations qui vivent loin des lieux de services et d'emplois, rendant de fait encore plus nécessaire le recours permanent à l'automobile, sur un territoire où les moyens de la mobilité partagée sont quasi absents. Mais au-delà aussi, c'est finalement l'identité du territoire qui peu à peu s'estompe par l'aménagement de son espace rural et naturel et la perte de ses lieux d'urbanité. Ainsi, sans non plus noircir le trait, il est un déséquilibre profond : celui d'urbanisation diffuse dans l'espace rural et de désertification des centres anciens.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 34 : Schémas de production du territoire ; PHCV ; 2019

## OBJECTIF

**Pallier le vieillissement naturel de la population et inverser la courbe du développement démographique sans nuire à l'environnement et au cadre de vie**

## MOYENS

**Miser sur les atouts du site et le développement économique pour proposer un cadre de vie attractif et durable**

### Les éléments clés du projet

#### L'environnement, une ressource, un patrimoine au cœur du projet

Paysages et patrimoines comme éléments de l'identité et de la promotion du territoire

L'eau, de la notion de ressource à celle de patrimoine

La biodiversité au cœur du projet urbain

#### L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré

Affirmer et valoriser les vocations économiques du territoire

L'agriculture et la filière bois, un moyen de préserver l'identité rurale, mais d'abord une économie

Assurer la compétitivité du secteur secondaire

Mettre en réseau le système touristique

**La restauration et la structuration du territoire : conséquence et moyen d'un développement équilibré et durable**

### Les éléments clés du projet

#### Vers la production d'un territoire structuré et équilibré

Redéfinir les équilibres de développement

Affirmer l'armature territoriale

Remettre à l'honneur la centralité

#### Équiper le territoire : une nécessité du développement

Développer une stratégie commerciale

Des équipements plus actuels et accessibles

Faire de la culture un élément de promotion et d'identité

#### De la définition d'un projet d'habitat à celle d'un projet d'habiter

L'habitat, une finalité du projet mais aussi un moyen

Habiter le territoire comme vrai sens du projet habitat

Définir une politique de l'habitat conforme au projet démographique

Produire un nombre de logements suffisant

Un habitat pour tous

D'une approche quantitative à une approche qualitative de la consommation de l'espace

#### Des infrastructures améliorées pour mieux structurer le territoire

Mieux gérer le transport de l'eau et la collecte des effluents, une exigence environnementale au cœur du projet urbain

Le transport de l'information et l'amélioration des réseaux numériques, une impérieuse nécessité

Des mobilités du 19<sup>ème</sup> à celle du 21<sup>ème</sup> : vers une approche systémique et plus efficiente de la mobilité

**Moins de gaz à effet de serre, plus d'efficacité énergétique : agir contre le changement climatique :**

- Inverser la tendance à l'accroissement des rejets de CO2
  - Diminuer les émissions dues au transport routier
- Diminuer les émissions dues au secteur tertiaire et à l'habitat
  - Diversifier la production électrique

L'équilibre à retrouver ne peut être autre que celui qui alliera le nécessaire développement à la préservation du site, qui ramènera, à toutes échelles, les populations proches des lieux de vie et de travail, diminuant de surcroît la consommation de l'espace, les besoins en mobilités, les coûts d'aménagement, les risques environnementaux. En somme qui préservera le site et ses atouts pour que ce développement soit soutenu et durable. Et l'identité réelle.

Et seul un projet permettant de communiquer largement sur une image plus dynamique permettra de ramener les jeunes actifs sur ce territoire et de satisfaire aux besoins de l'économie.

## **6. Le site et l'économie dans une logique commune de développement**

C'est donc sur cette base qu'il faut entendre le projet de ce PLUI. Et, aussi antinomique que cela puisse paraître, il devra allier préservation de l'environnement et développement économique, ses deux atouts étant moteurs et facteurs d'attractivité envers les jeunes populations. En effet, que l'emploi soit sur place ou à proximité, et ainsi que l'on soit sur un site résidentiel ou productif, il reste un postulat incontournable pour attirer des populations actives si nécessaires à l'économie locale. L'environnement est tout aussi important. Que le territoire soit en concurrence avec d'autres pour accueillir certaines classes actives, comme dans le domaine de la filière bois par exemple, ou qu'il s'insère dans des logiques résidentielles, il doit toujours proposer un cadre de vie attractif. Et ce cadre de vie, c'est sa nature préservée, son milieu rural actif, ses paysages singuliers ou encore son identité, qui doivent être érigés en atouts. Notamment pour mettre en avant les marqueurs proprement urbains : hôpital, commerces, services, culture... Le maintien et la croissance de l'emploi en équilibre avec la préservation des conditions de l'aménité sont l'essentiel de ce projet de territoire, cet équilibre devant alors être trouvé.

## **7. Du fil de l'eau à l'inversion de tendance : une fonction pour chaque partie de territoire**

Le territoire n'est autre que la résultante de conditions historiques qui ont peu à peu créé son identité. Ce PLUI, qui agit dans la préservation de celle-ci, n'acte pas le développement au fil de l'eau, puisque non durable, mais ne s'oblige pas non plus à trouver instantanément l'ensemble des réponses. Son objectif est l'inversion ou l'inflexion de tendances. Enfin, s'il mettra

souvent l'accent sur le rôle des pôles dans le maillage territorial, il n'oubliera pas que chaque commune a une existence et un rôle dans le projet de territoire.

## **8. D'un maillage de bourgs à un réseau**

Le territoire est donc un maillage de bourg dont les nœuds de liaisons sont constitués d'abord par son pôle central, ensuite par ses pôles secondaires et de proximité. De l'acceptation de cet état de fait doit naître l'idée d'un fonctionnement en réseau. Les villes et bourgs doivent être reliés entre eux, et chacun doit pouvoir s'y rendre et pratiquer l'espace urbain agréablement et facilement. De territoires, il ne doit en rester qu'un, dont le fonctionnement en réseau assurera unité et performance.

# FICHE ACTION N°1

## AFFIRMER L'ARMATURE TERRITORIALE

Enrayer la décroissance démographique

Affirmer l'armature territoriale

Vers un rétablissement de l'image de la centralité

Acter le fait structurel induit par la présence de l'A89

Inverser la courbe de croissance démographique

Acter le développement démographique en fonction de l'armature territoriale

Valoriser les franges du territoire pour assurer un meilleur maillage et un accès à l'emploi et aux services facilité

Un développement pour tous

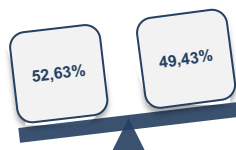
Remettre à l'honneur le pôle d'Ussel

Évoluer vers une politique de remise à niveau de l'ensemble des polarités et centralités

Illustration 36 : Évolution du poids des strates territoriales et logiques d'inversion ; INSEE 2014 ; UrbaDoc 2018

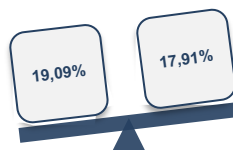
Pôles de bassins de vie

1999 2013/2035



Pôles de proximité

1999 2013/2035



Maillage villageois

1999 2013/2035

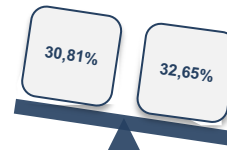
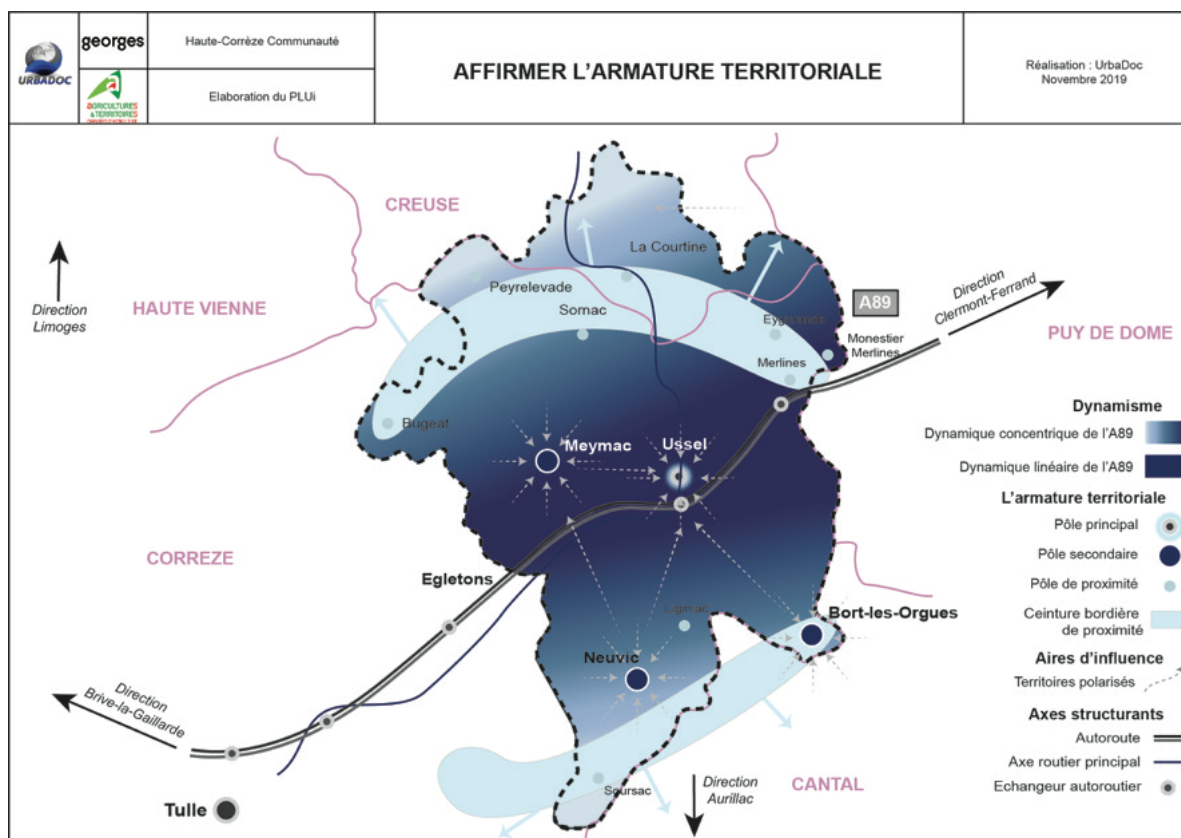


Illustration 35 : Affirmer l'armature territoriale ; UrbaDoc ; 2019



# FICHE ACTION N°2

## UN PROJET D'HABITAT AMBITIEUX POUR MAINTENIR LA DYNAMIQUE TERRITORIALE

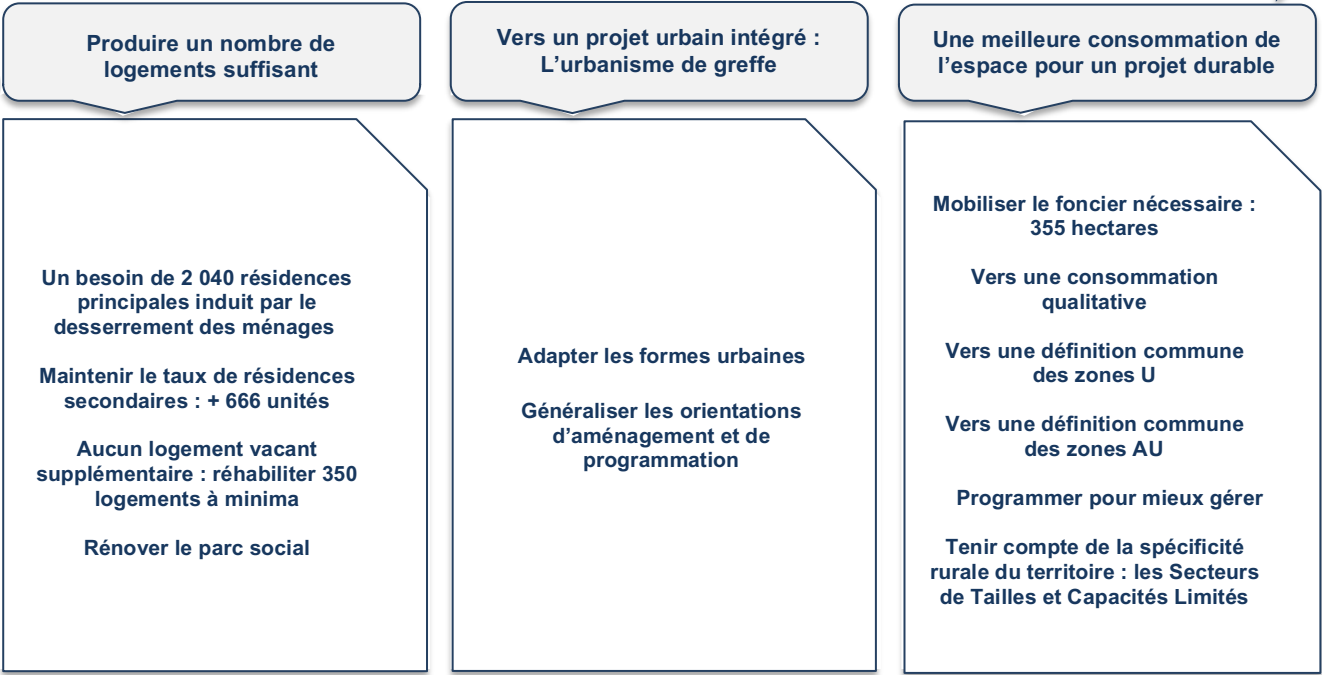
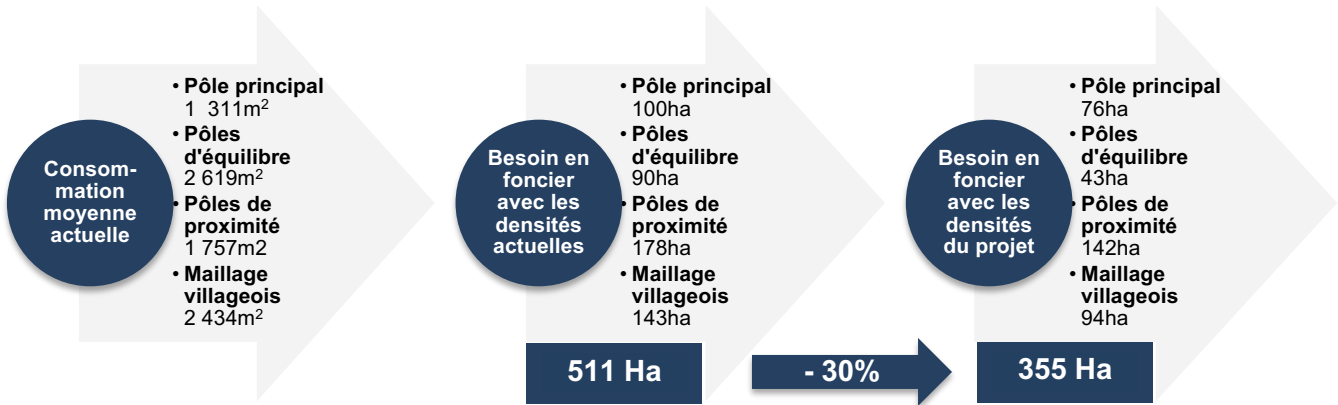


Illustration 38 : Nombre de résidences, densités et foncier nécessaire ; UrbaDoc ; 2018

|                     | Résidences principales | Résidences secondaires | Surface moyenne par logement (m²) | Foncier nécessaire (Ha) |
|---------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Pôle principal      | + 721                  | + 42                   | 1 000                             | 76                      |
| Pôle d'équilibre    | + 280                  | + 64                   | 1 250                             | 43                      |
| Pôles de proximité  | + 683                  | + 329                  | 1 400                             | 142                     |
| Maillage villageois | + 356                  | + 231                  | 1 600                             | 94                      |
| Total               | + 2 040                | + 666                  | 1 312                             | 355                     |

43

Illustration 37 : La modération de la consommation de l'espace ; UrbaDoc ; 2019



|                     | % construction 1999/2013 | % construction 2013/2035 | Foncier nécessaire selon les densités actuelles et la répartition 1999/2013 | Foncier nécessaire (Ha) |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Pôle principal      | 24                       | 28                       | 85                                                                          | 76                      |
| Pôle d'équilibre    | 9                        | 13                       | 64                                                                          | 43                      |
| Pôles de proximité  | 16                       | 37                       | 76                                                                          | 142                     |
| Maillage villageois | 51                       | 22                       | 335                                                                         | 94                      |
| Total               | 100                      | 100                      | 560                                                                         | 355                     |

**- 37%**

Maintenir et développer une offre commerciale de proximité

Conforter et accroître prioritairement le maillage des équipements en faveur de la jeunesse et de la santé

S'appuyer sur l'offre commerciale existante

Lier le développement commercial à l'armature territoriale

Pérenniser les rez-de-chaussée commerciaux

Développer les équipements en fonction de l'armature territoriale

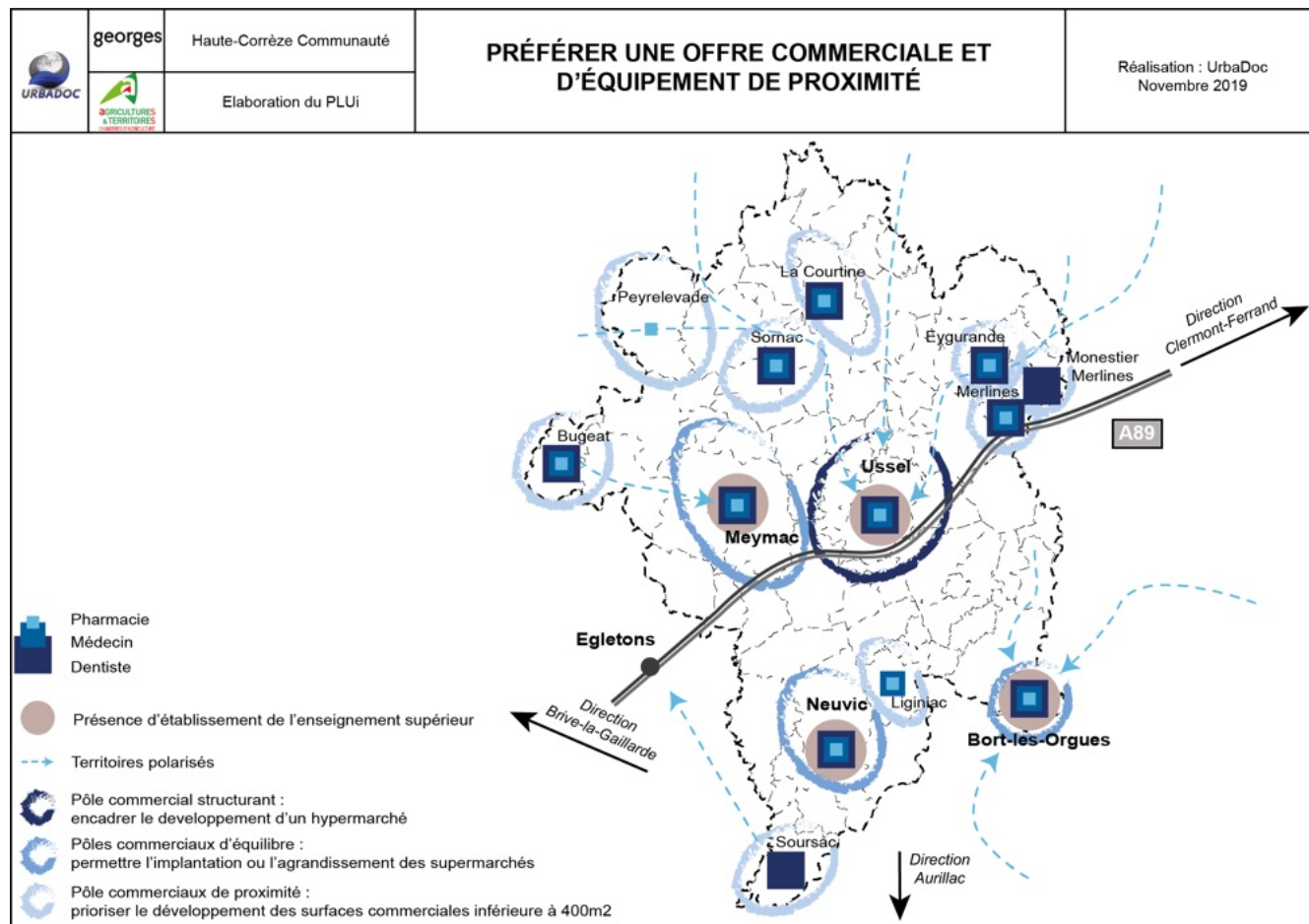
Maintenir l'offre scolaire existante

Maintenir le maillage territorial des équipements de santé

Valoriser les équipements ludo-sportif de proximité qui participent à la vitalité du territoire

Illustration 39: Préférer une offre commerciale et d'équipement de proximité ; UrbaDoc ; 2019

44



FICHE ACTION N°4

CONJUGUER DEVELOPPEMENT URBAIN ET CAPACITE DES RESEAUX ET DES MILIEUX

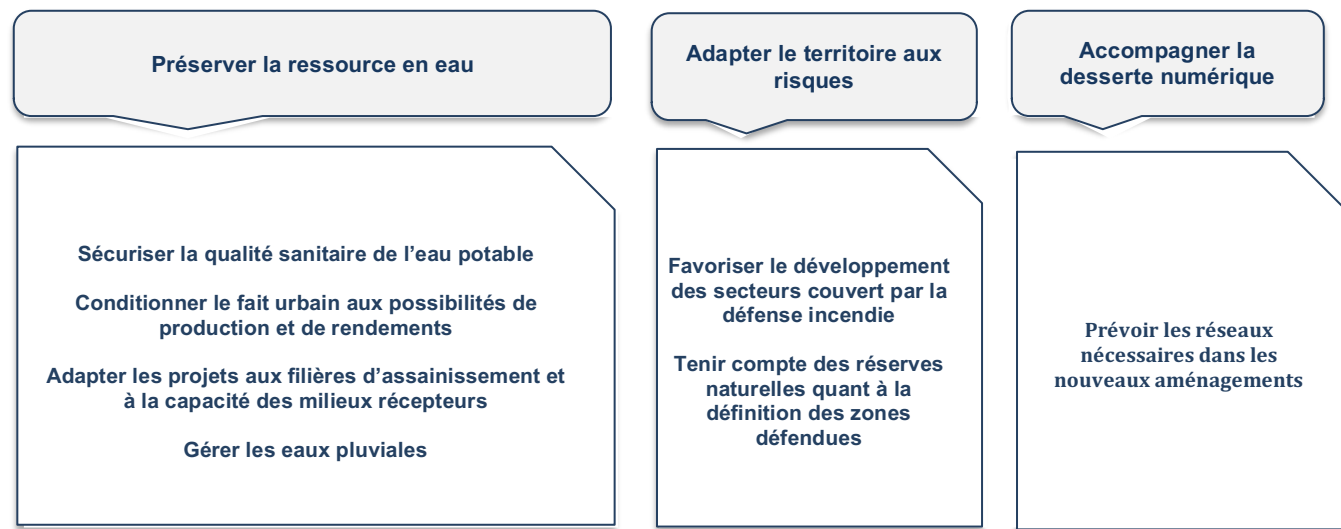


Illustration 40: Prendre en compte les réseaux en amont de la définition des projets ; UrbaDoc ; 2018

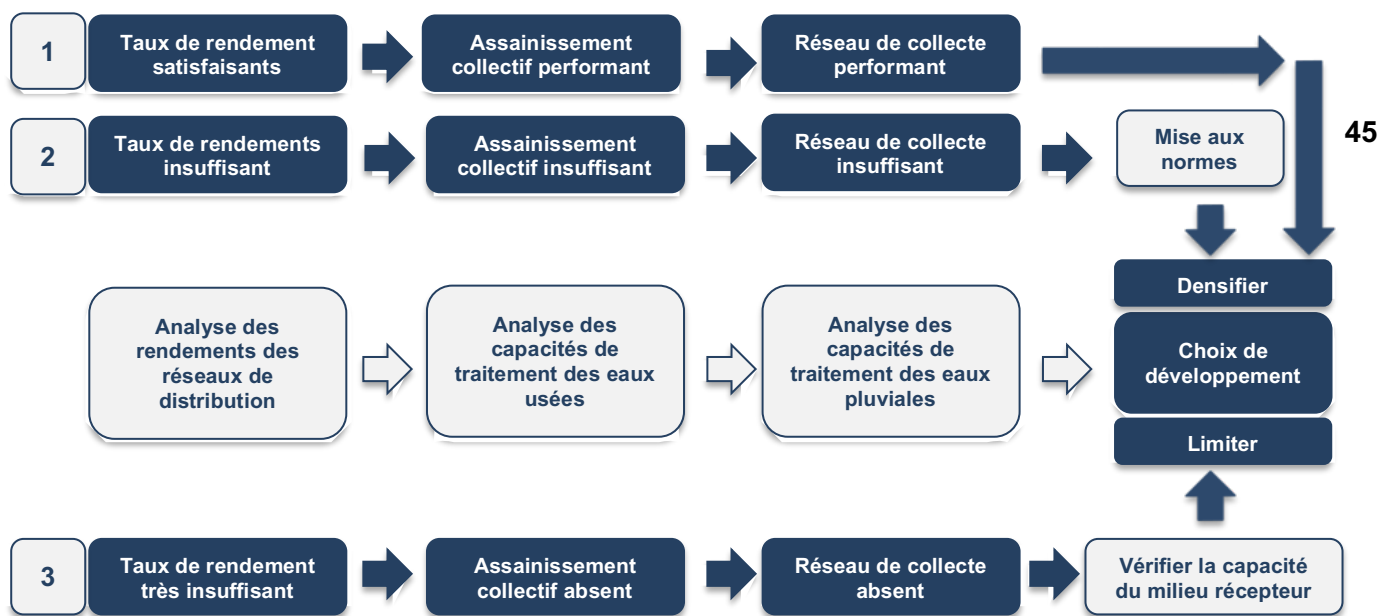
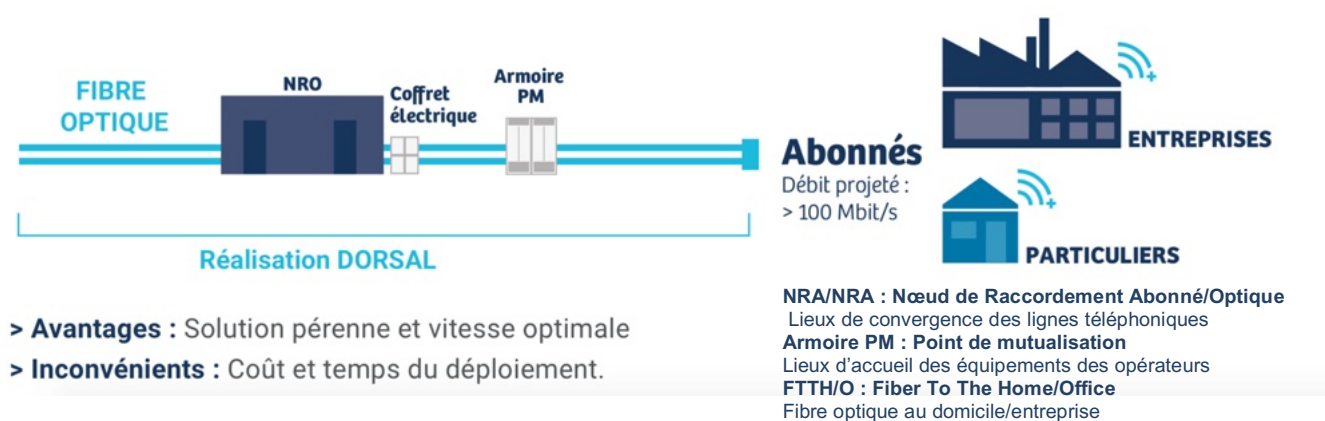


Illustration 41: La fibre optique jusqu'au domicile ; Dorsal ; 2016



Une alternative à la voiture : l'essor des modes doux

Des mobilités au service du développement territorial

**Préserver les gares**

Favoriser la création d'aires de covoiturage à proximité des axes structurants et des polarités

Encourager la diffusion de bornes de recharge électrique sur les pôles

Accroître les cheminements piétonniers en centre-bourg et relier les principaux équipements et services

Structurer le développement urbain autour des secteurs facilement reliés à un mode alternatif à l'automobile, ou à proximité d'un équipement structurant ou d'une zone d'emplois

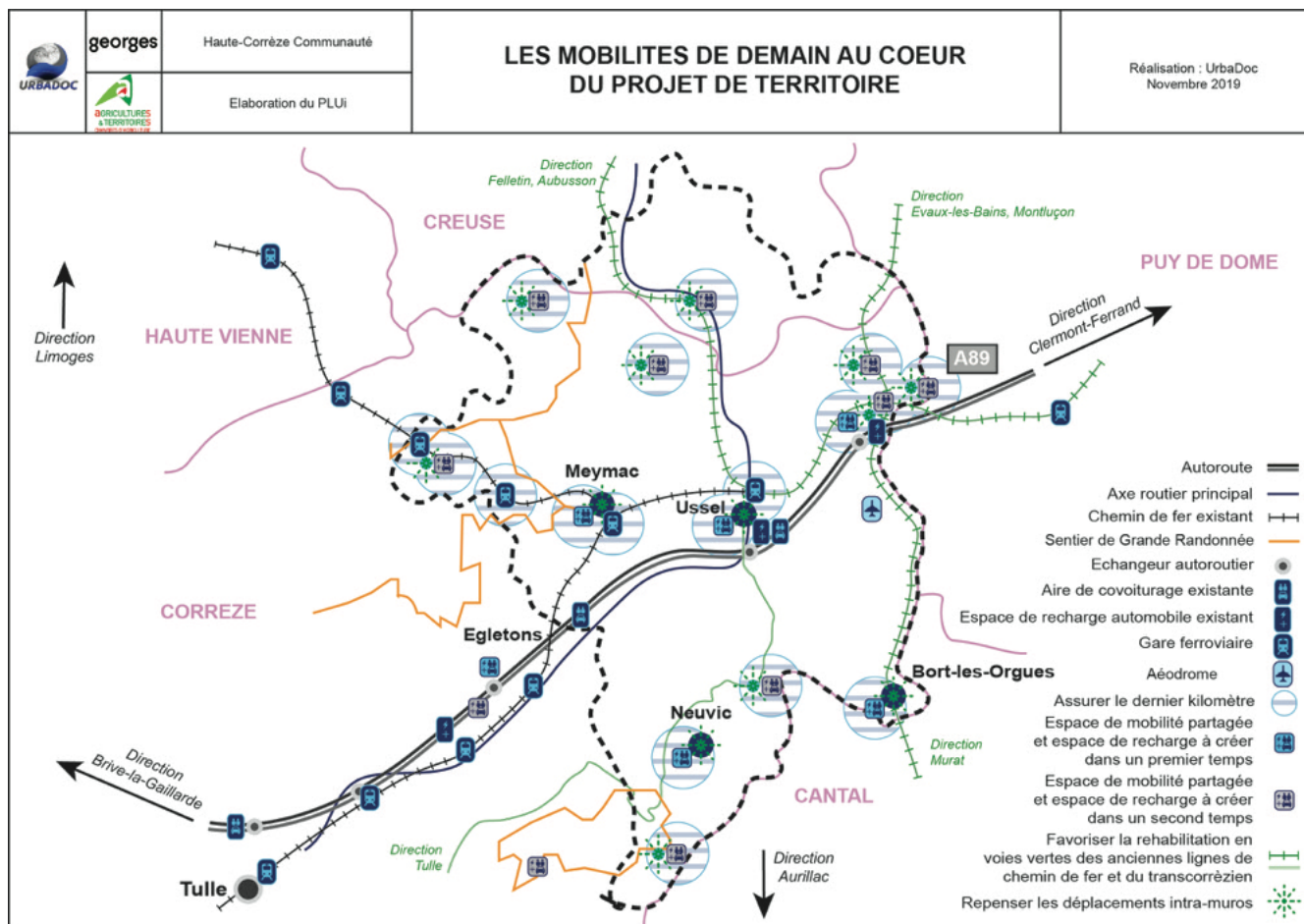
Améliorer la sécurité des usagers

Faciliter le stationnement aux abords des centres-bourgs afin de conforter le commerce

Valoriser les sentiers de randonnées existants qui sont un atout pour le développement touristique

Encourager l'aménagement piétonnier des centres-bourgs

46 Illustration 42 : Schéma des mobilités ; UrbaDoc ; 2019



**Assurer un développement économique et démographique synchrone**

Optimiser l'autonomie économique en sauvegardant le rapport emplois/actifs

Maintenir un taux de concentration d'emploi supérieur à 100

Encourager l'accueil d'entreprises créatrices d'emplois

**Pérenniser le modèle économique**

Promouvoir un modèle de développement au sein duquel chaque système productif a sa place

Permettre aux entreprises locales d'évoluer sur place

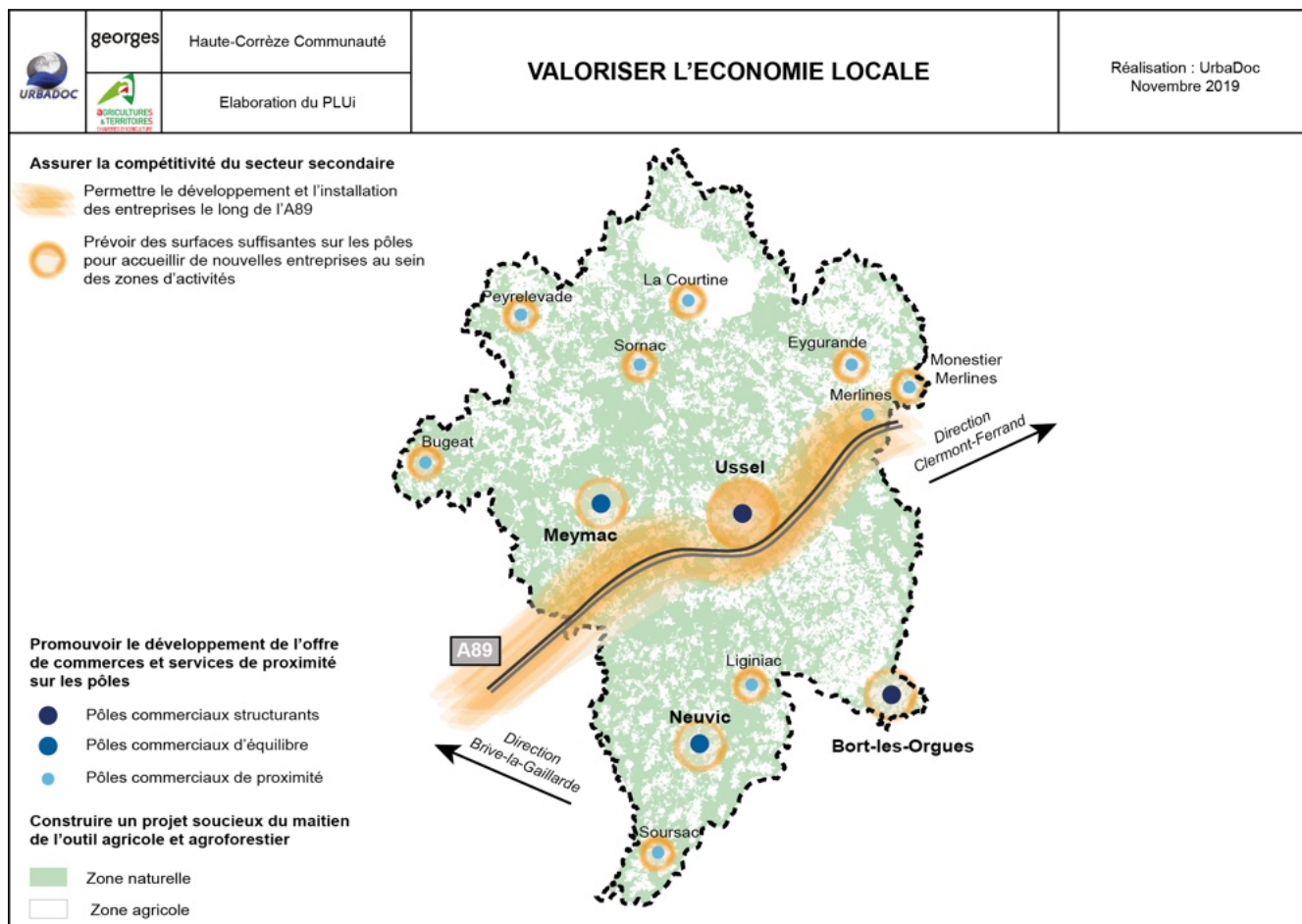
Permettre l'installation en zone urbaine d'activités compatibles

**Profiter du fait résidentiel et du développement des nouvelles technologies**

Faciliter l'artisanat, la construction et les services induit par le fait résidentiel

Promouvoir le développement de l'offre de commerces et services de proximité sur les pôles

Illustration 43 : Valoriser l'économie locale ; UrbaDoc ; 2019



## CONFORTER LE RÔLE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGER DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE BOIS

Préserver la pratique pour renforcer l'identité

Considérer l'agriculture et l'agroforesterie comme des activités qui entretiennent les paysages et sauvegardent le cadre de vie mais d'abord comme un outil économique

Construire un projet soucieux du maintien de l'outil agricole et agroforestier

Inverser le regard dans les choix d'urbanisme

Concentrer l'urbanisation sur les enveloppes urbaines existantes

Préserver les espaces agricoles afin de faciliter le maintien et le développement des activités

Limitier les conflits d'usage en prenant en compte les productions agricoles et les pratiques

Limitier la fragmentation de l'espace et préserver les accès aux parcelles agricoles et aux massifs forestiers

Promouvoir l'évolution des activités

Faciliter la pratique agricole et agroforestière notamment le besoin en constructions

Faciliter les regroupements d'exploitation de la filière bois mais aussi de l'agriculture

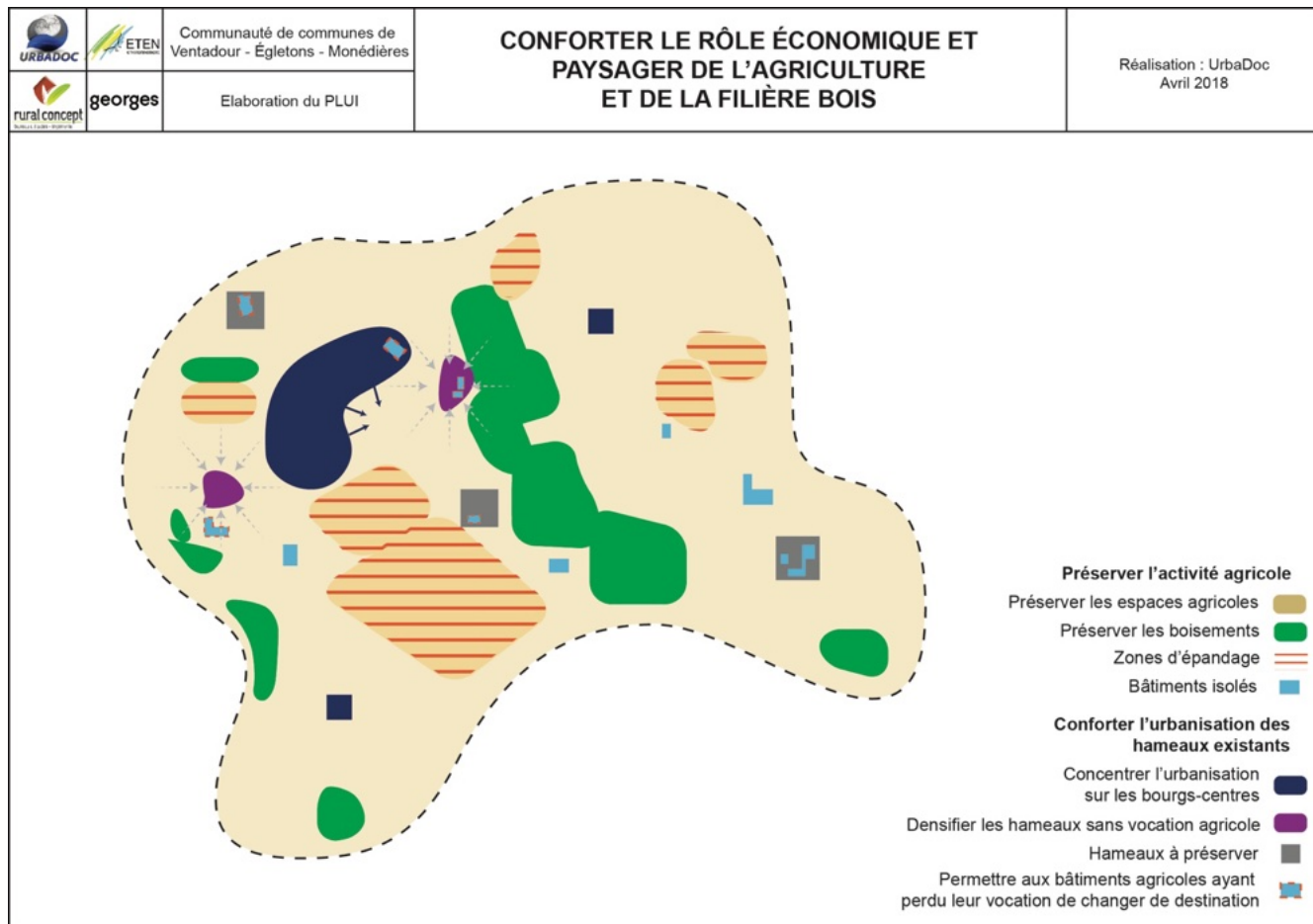
Permettre le développement et la diversification des exploitations

Permettre les changements de destination de bâtiments agricoles

Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement

Permettre les projets favorisant la production d'énergies renouvelables

48 Illustration 44 : Schéma de synthèse de l'activité agricole ; UrbaDoc ; 2018



## ASSURER LA COMPETITIVITE DU SECTEUR SECONDAIRE

### Intégrer les zones d'activités

Adapter le mode d'aménager aux attentes des entreprises et des salariés

Penser la zone d'activité comme un lieu de vie

Prévoir l'intégration paysagère des zones d'activités pour les rendre attractives

### Porter un développement cohérent

Assurer la maîtrise foncière pour répondre aux besoins des entreprises

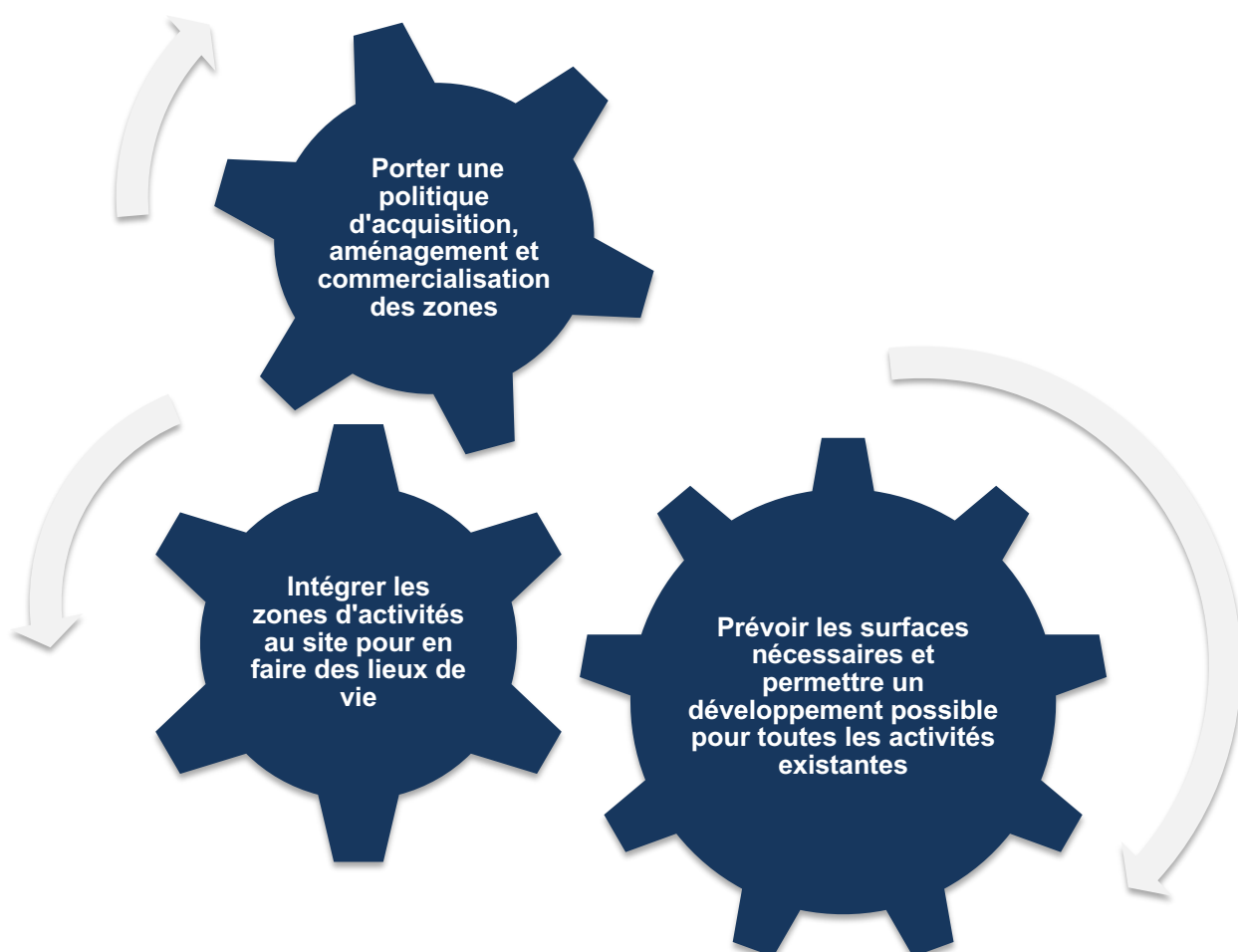
Évaluer les espaces disponibles dans les zones d'activités

Permettre aux entreprises d'évoluer sur place, au sein des zones d'activités comme en diffus

Prévoir des espaces suffisants pour accueillir de nouvelles entreprises au sein des zones d'activités

Favoriser le développement des énergies renouvelables

Illustration 45 : Assurer les conditions d'accueil et de maintien des entreprises ; UrbaDoc ; 2018



## METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU SITE ET ADAPTER L'OFFRE TOURISTIQUE

### Valoriser les richesses patrimoniales

Inscrire le territoire dans un réseau touristique

Soutenir une activité agricole et agroforestière avantageuse pour les paysages

Valoriser les paysages et le patrimoine, afin de créer une perception toujours positive du territoire

Aménager les entrées de bourgs ou de hameaux pour valoriser la perception des sites

Protéger le patrimoine vernaculaire témoin de l'identité territoriale

### Définir les conditions de renforcement de l'hébergement

Privilégier la réhabilitation à la création de nouvelles unités

Permettre le développement d'une offre variée et de petites structures de type gîtes

Mettre en réseau les offres touristiques

Soutenir des projets innovants, s'ils répondent notamment à des exigences de qualité

Illustration 46 : Des grands sites au patrimoine vernaculaire et à la promotion identitaire ; Source Internet et terrain ; UrbaDoc ; 2019



Bort les Orgues



Plateau de Millevaches



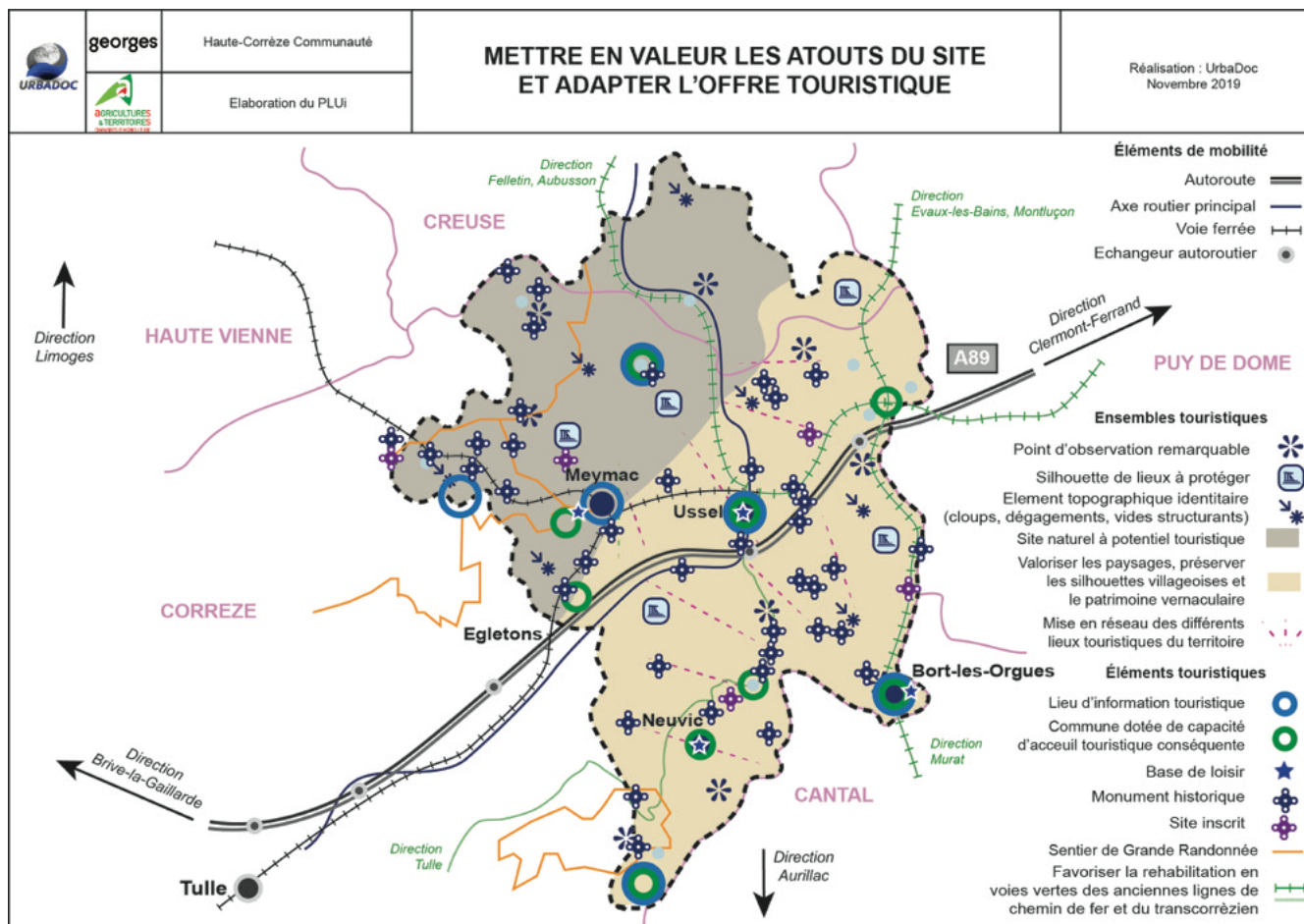
Neuvic



Pays d'Eygurande

50

Illustration 47 : Mettre en valeur les atouts du site et adapter l'offre touristique



## LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE, ATOUTS MAJEURS DE LA QUALITE DE VIE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Sauvegarder et mettre en valeur  
le patrimoine naturel et bâti**

Sauvegarder les monuments  
historiques et les sites inscrits et  
s'engager dans une démarche de  
réalisation de Périmètre Délimité  
des Abords pour adapter les  
zones de protection

Valoriser les éléments  
patrimoniaux moteurs essentiels  
du fait touristique

Repérer et préserver le  
patrimoine vernaculaire

**Maintenir et valoriser  
la qualité paysagère**

Préserver et valoriser les  
éléments structuraux du paysage

Protéger les cônes de vision, le  
vue et être vu

Protéger le site d'intérêt  
écologique et paysager identifié  
par la charte du Parc Naturel  
Régional de Millevaches (PNR)

**Un développement urbain  
soucieux de la protection du  
patrimoine paysager**

Élaborer les nouveaux projets  
urbains en s'appuyant sur la  
qualité du patrimoine bâti existant  
et des formes urbaines  
traditionnelles

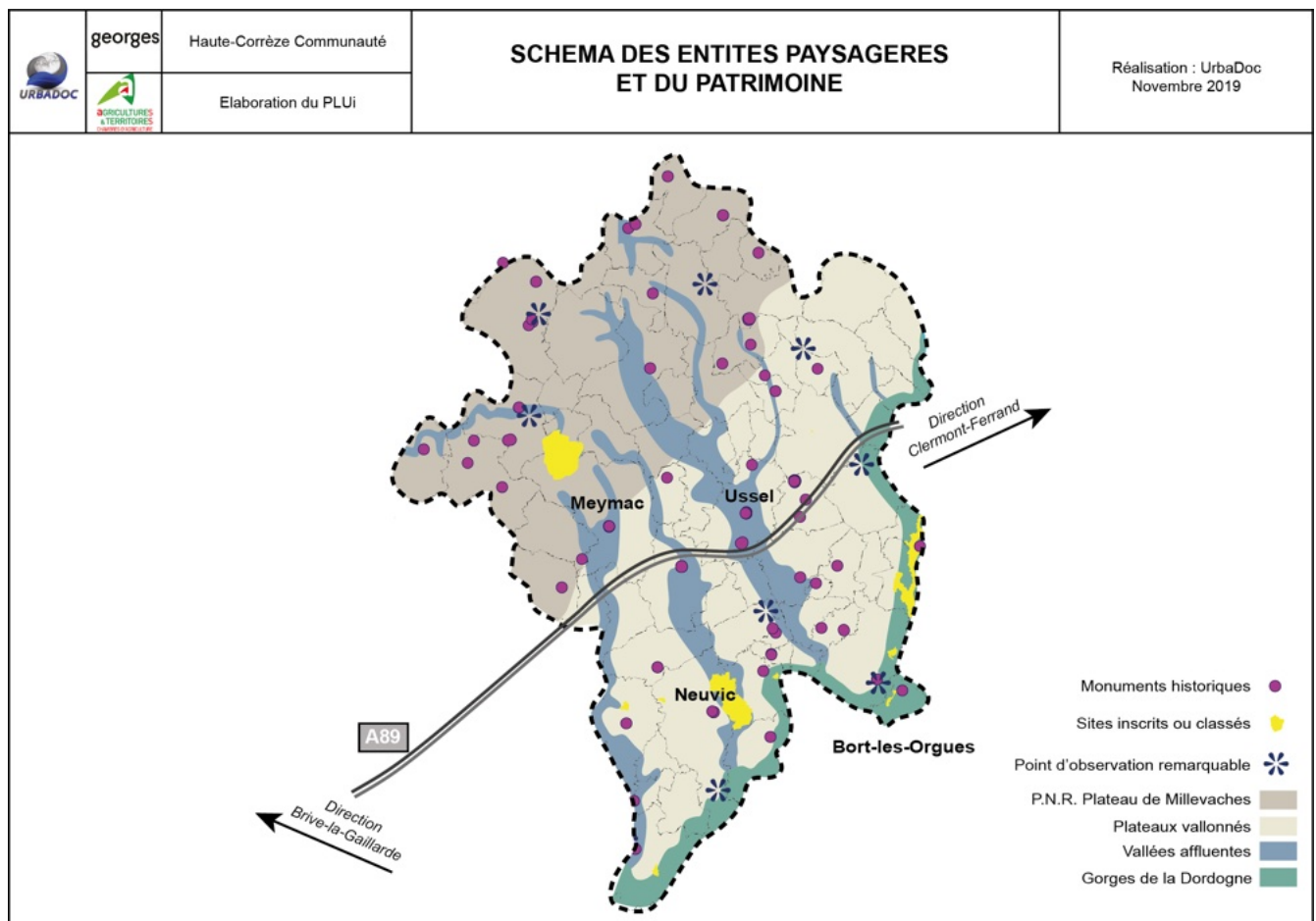
Respecter et préserver la  
silhouette des bourgs anciens

Porter une attention particulière à  
l'insertion paysagère du bâti

Prioriser la densification des  
enveloppes urbaines existantes

51

Illustration 48 : Schéma des entités paysagère et du patrimoine ; UrbaDoc ; 2019



## PRESERVER LA BIODIVERSITE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

**Conforter les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue**

**Protéger les sites les plus riches et représentatifs de la biodiversité**

Protéger les sites d'intérêt écologique identifiés par la charte du Parc Naturel Régional de Millevaches et ou faisant l'objet d'un classement Natura 2000, ZNIEFF

Préserver les zones humides et les ripisylves dans une logique de protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau

Maintenir ou restaurer le bon état écologique des eaux

Reconnaître le rôle des activités agricoles dans le maintien et la préservation de l'espace rural et des espaces naturels majeurs

**Maintenir et restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue**

**Assurer la mise en cohérence des réseaux écologiques**

Veiller au respect des corridors écologiques dans les choix d'urbanisation et dans les orientations d'aménagement

Préserver les coupures d'urbanisation pour maintenir les circulations écologiques sur tout le territoire

Protéger et restaurer les réseaux de haies

Gérer les obstacles aux continuités écologiques

**Concilier la conservation de la biodiversité et le développement**

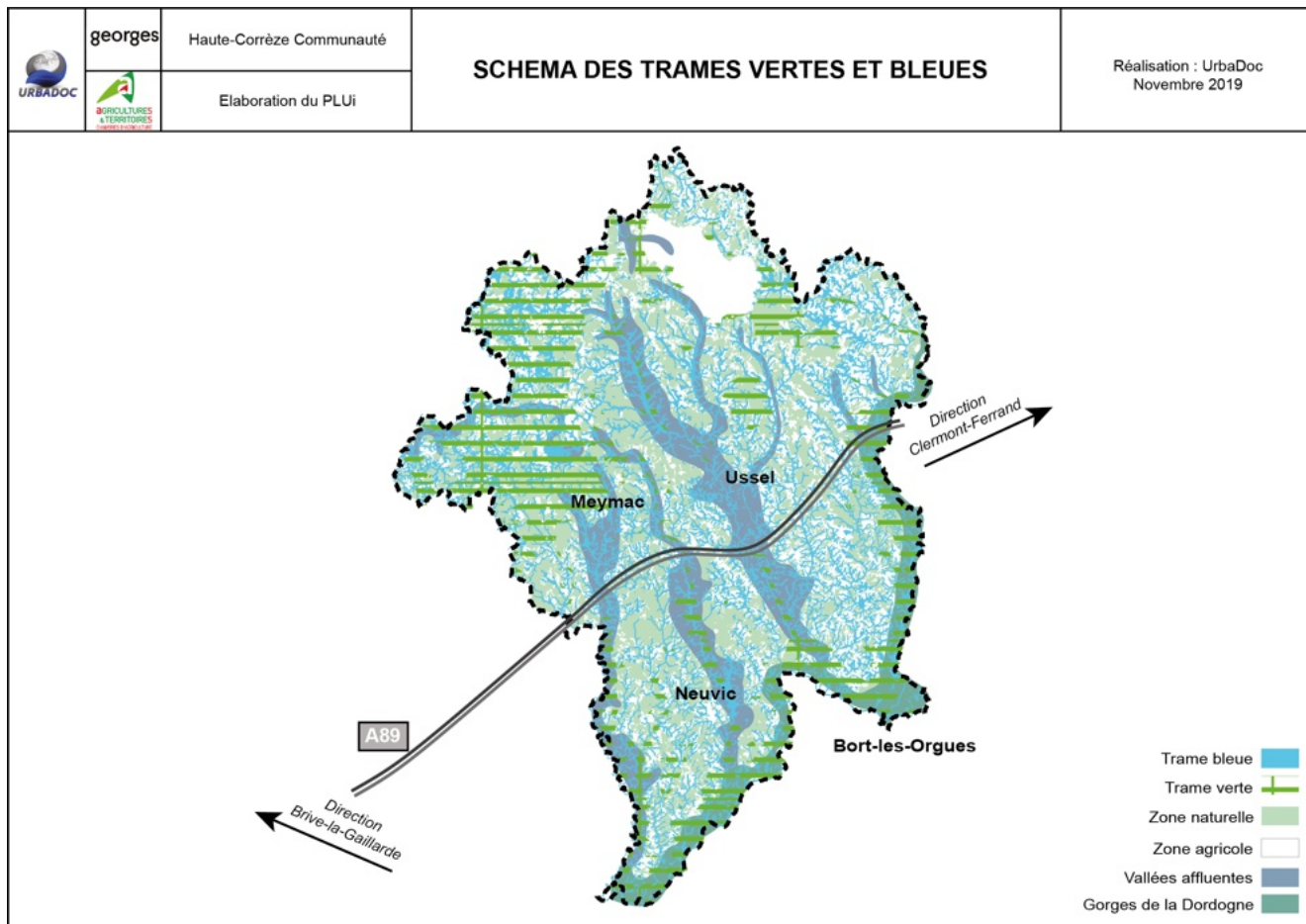
**Limiter la fragmentation de l'espace**

Recentrer l'urbanisation pour limiter le prélèvement de terres naturelles

Procéder à un urbanisme de greffe soucieux de la préservation des enjeux environnementaux et de la ressource en eau

Permettre la construction de nouveaux bâtiments agricoles dans la trame verte et bleue si cela n'entrave pas la fonctionnalité écologique du site

52 Illustration 49 : Schéma des trames vertes et bleues ; UrbaDoc ; 2019



---

## **CHAPITRE IV : SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES**

---

# TABLEAU DE BORD

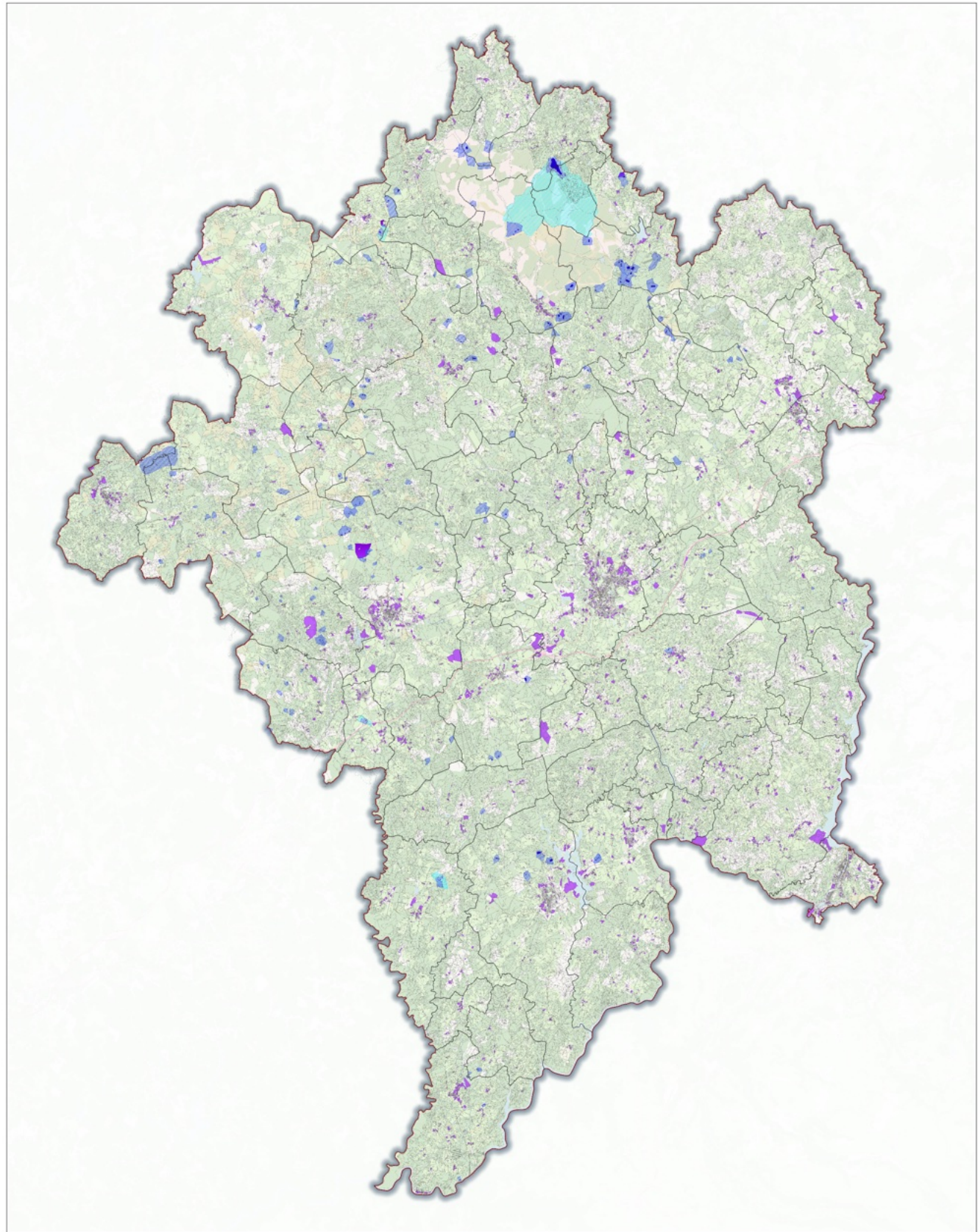
Illustration 50 : Synthèse des enjeux, mesures et impacts résiduelles sur la ressource en eau

| Enjeux identifiés lors du diagnostic | Incidences potentielles avant mesures                              | Mesures mises en œuvre dans le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Importance de l'impact résiduel |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 54<br>Gestion des eaux usées         | Augmentation de la charge polluante                                | <p><u>Dans le PADD :</u><br/>La fiche action n°4 détaille la manière dont les élus ont souhaité conjuguer développement urbain et capacité des réseaux et des milieux. Ainsi, l'ouverture des zones AU a été conditionnée à la conformité des équipements de collecte et de traitement des eaux usées. En outre, le projet prône une gestion équilibrée du développement urbain au regard de la capacité de chacun des milieux récepteurs à recevoir et épurer les effluents. En ce sens, les secteurs desservis par un réseau de collecte des effluents et une unité de traitement conforme ont été prioritaires pour le développement. A l'inverse, l'urbanisation a été fortement limitée dans les secteurs non équipés ou pour lesquels les dispositifs collectifs sont non conformes</p> | Faible                          |
|                                      | Saturation de systèmes d'assainissement collectifs                 | <p><u>Dans les OAP :</u><br/>Description des modalités d'assainissement applicables à chaque secteur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                 |
|                                      | Multiplication des filières autonomes et donc des points de rejets | <p><u>Dans le règlement graphique :</u><br/>Priorisation de la constructibilité des secteurs raccordés à un système d'épuration collectif. Limitation de la constructibilité dans les communes où le dispositif n'est pas conforme en équipement et/ou en performance. Limitation des possibilités de construction dans les hameaux et villages non raccordés à un système d'assainissement collectif.</p> <p><u>Dans le règlement écrit :</u><br/>Taille des parcelles et densités adaptées aux contraintes du milieu récepteurs et rappels des obligations relatives à l'installation d'un dispositif conforme contrôlé par le SPANC pour toute nouvelle construction.</p>                                                                                                                  |                                 |
| Gestion des eaux pluviales           | Pollutions du réseau hydrographique superficiel                    | <p><u>Dans le PADD :</u><br/>Le projet urbain entraînera inévitablement une augmentation des surfaces imperméabilisées. Dans un souci de gestion durable et économe de la ressource en eau, le PADD formalise son engagement à une meilleure gestion et valorisation des eaux de pluie. L'objectif de ces mesures est de limiter l'impact des futurs aménagements en termes de ruissellement, érosion et pollution du réseau hydrographique superficiel. Le PADD prévoit ainsi la mise en place de dispositifs de rétention à l'échelle de la parcelle ou des opérations d'urbanisme, en fonction de la taille et de la sensibilité des sites.</p>                                                                                                                                            | Faible                          |
|                                      | Augmentation des surfaces imperméabilisées                         | <p><u>Dans les OAP :</u><br/>Les OAP prévoient la protection d'éléments de paysage participant à l'infiltration des eaux pluviales et au maintien des sols (haies, alignements d'arbres, bandes enherbées, espaces non bâtis, etc.). La topographie, le découpage parcellaire indicatif donné ainsi que le milieu récepteur des eaux de ruissellement ont été intégrées à la construction des schémas d'aménagement lorsqu'applicable.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                 |
|                                      | Augmentation du risque inondation                                  | <p><u>Dans le règlement graphique :</u><br/>L'ensemble des cours d'eau, les zones humides ainsi que leurs abords et zones de fonctionnalité</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                 |

|                                    |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                    |                                                                                                  | <p>ont été protégés. Les zones inondables connues ont été évitées. Les problématiques ponctuelles de ruissellement connues ont été intégrées aux schémas d'aménagement ou rendues inconstructibles.</p> <p><u>Dans le règlement écrit :</u><br/>Le règlement écrit rappelle que le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer (...) à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales. Par ailleurs, pour les terrains d'une superficie inférieure à 1 hectare, les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement sans stagnation des eaux pluviales vers un exutoire désigné par les services compétents (réseau collecteur ou exutoire naturel) Ce seuil est abaissé à 2500 m² pour les zones urbaines à vocation d'équipements ainsi que pour les zones naturelles protégées. Pour les terrains dont la superficie est supérieure à 1 hectare, l'aménagement doit être conforme à la loi sur l'eau, au titre de la rubrique 2.1.5.0. Enfin, pour chaque construction à usage d'habitation neuve, un système de récupération des eaux de pluie d'un minimum de 2000 litres devra être réalisé.</p> |               |
| <b>Alimentation en eau potable</b> | <p>Augmentation des prélèvements dans les nappes et sources</p> <p>Pollution de la ressource</p> | <p><u>Dans le PADD :</u><br/>L'eau est indispensable à toutes formes de vie. Elle fait néanmoins l'objet de pressions et commence à manquer dans de nombreux territoires. La pérennité de cette ressource est un prérequis indispensable à l'accueil de nouvelles populations. Même si l'ensemble des procédures de déclaration d'utilité publique n'ont pas encore abouti, le PLUi a acté des mesures de précaution à proximité des secteurs de prélèvements actuels.</p> <p><u>Dans les OAP :</u><br/>Préservation des espaces nécessaires au maintien d'une bonne qualité des eaux lorsque les secteurs de développement se situent à proximité ou à l'amont de points de prélèvements.</p> <p><u>Dans le règlement graphique :</u><br/>Evitement des périmètres de protection des points de prélèvements. Constructibilité prévue dans les secteurs actuellement desservis par un réseau d'alimentation en eau potable capacitaire.</p> <p><u>Dans le règlement écrit :</u><br/>Pour chaque construction à usage d'habitation neuve, un système de récupération des eaux de pluie d'un minimum de 2000 litres devra être réalisé.</p>                                                      | <b>Faible</b> |

# TABLEAU DE BORD

Illustration 51 : Points de prélèvement d'eau potable et périmètres de protection des captages correspondants au regard des secteurs de projet



56

## PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

**Légende**

- Limite EPCI Haute-Corrèze Communauté
- Limite communale
- Secteur de projet
- Bâti cadastré
- Parcelle cadastrale

**Périmètre de protection de captage AEP**

- Périmètre de protection immédiat (PPI)
- Périmètre de protection rapproché (PPR)
- Périmètre de protection éloigné (PPE)

Sources : Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; OSM Standard ; ARS Nouvelle-Aquitaine

0 2.5 5 7.5 10 km

Réalisée par SIRE Conseil, le 22/11/2021.

**URBADOC**

URBADOC  
9 Av. Maurice Bourgeois-Maunoury  
31200 TOULOUSE  
05 34 42 02 95

**SIRE Conseil**

SIRE Conseil  
19 Place du Président Kennedy  
49100 ANGERS  
05 32 58 39 95 | 06 32 43 69 35  
www.sire-conseil.fr

**HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ**

# INCIDENCES ET MESURES EN MATIERE D'EAU POTABLE

Les incidences sur l'eau potable doivent être appréhendées à deux niveaux :

- Incidences quantitatives
- Incidences qualitatives

## 1. Incidences quantitatives

La construction du projet de PLUi a été réalisée en étroite partenariat avec les gestionnaires de la ressource afin de garantir l'adéquation entre la ressource disponible localement et les besoins induits par la mise en œuvre du PLUi. L'alimentation en eau potable est garantie par un grand nombre de prélèvements, essentiellement des sources captées, répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cette configuration confère au territoire une grande résilience face à la diminution de la ressource lors des années sèches. Par ailleurs, des solutions de secours ont été mises en place en cas de besoin temporairement supérieur à la ressource disponible. C'est par exemple le cas de Meymac, qui dispose de 21 points de prélèvements de sources sur son territoire, et qui mobilise parfois un pompage superficiel. Dans le secteur du SIAEP de Bort les Orgues, la situation quantitative est parfois moins favorable. Les capacités des ouvrages de pompage sont correctes d'après le délégataire, mais la ressource peut être insuffisante en été dans le Lys : un pompage de secours et de transfert d'eau est installé en été). A l'échelle du syndicat de la Diège, la ressource est garantie par 20 prélèvements souterrains, qui permettent d'alimenter 11 communes et de vendre par convention de l'eau aux communes de Saint-Etienne-aux-Clos et Saint-Pardoux-le-Vieux.

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale, le PLUi a prévu de limiter la décroissance démographique. Mécaniquement, la pression sur la ressource en eau potable va diminuer au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLUi. Par ailleurs, cette pression se recentralise sur les secteurs les mieux pourvus en équipements et ceux où la ressource est la plus disponible.

## 2. Incidences qualitatives

A l'échelle de l'intercommunalité, l'alimentation en eau potable est garantie par environ 200 points de prélèvements. Ceux-ci sont accompagnés de différents périmètres de protection (immédiate, rapprochée et parfois éloignée) auxquels sont associés des prescriptions liées à la vulnérabilité des

ouvrages aux pollutions. Ces périmètres de protection sont des servitudes qui s'imposent au PLUi et aux autorisations d'urbanisme.

5 des 3842 secteurs de projet intersectent toutefois des périmètres de protection de captages d'eau potable. Les secteurs concernés et les mesures envisagées sont présentés dans la pièce 1.8.

Ces secteurs concernent :

- Aix (le bourg) ;
- Beissat (La Jugie) ;
- Mallerets (La Gane) ;
- Meymac (Le Mont) ;
- Neuvic (Aux Peyrières).

Dans la logique itérative du processus d'évaluation environnementale et en application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », et afin d'être en mesure de rendre compte des cheminements ayant mené à la désignation des secteurs constructibles, certains secteurs de projet pressentis seront ajustés avant l'approbation.

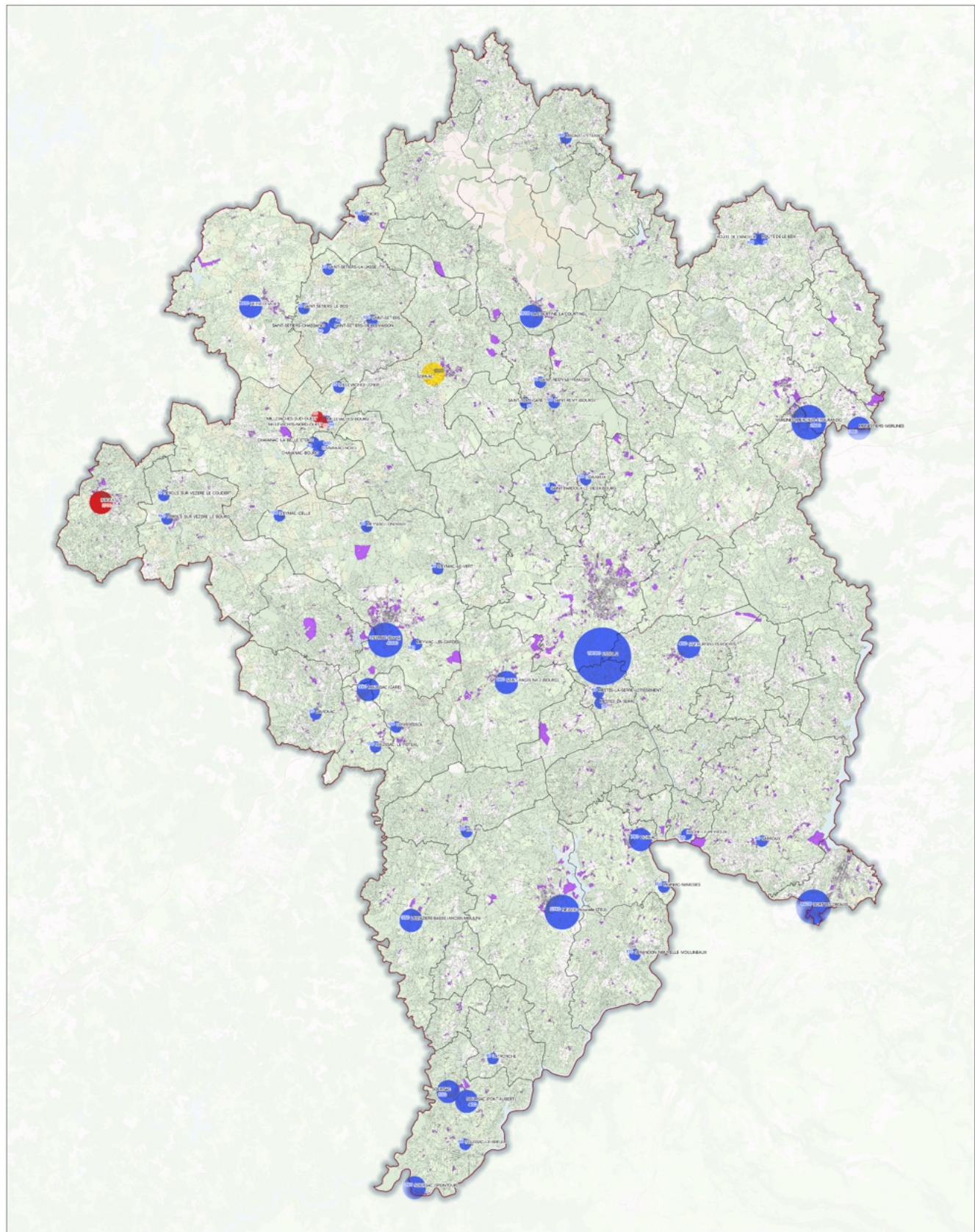
## 3. Synthèse

Du point de vue quantitatif, le projet répond à la nécessité d'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par le projet lui-même.

Du point de vue qualitatif, le projet sera ajusté afin qu'il soit conforme aux différents arrêtés préfectoraux autorisant l'institution des périmètres de protections.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 52 : Capacité et conformité des stations d'épuration en 2020



## CONFORMITE DES STATIONS D'EPURATION

|                                                                                                                             |                 |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |                                                                                                   |                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Légende</b><br>- Limite EPCI HCC<br>- Limite communale<br>- Secteur de projet<br>- Bât cadastre<br>- Parcelle cadastrale | <b>STEP</b><br> | <b>Capacité nominale</b><br>Entre 10 000 et 100 000 EH<br>Entre 2000 et 10 000 EH<br>Entre 200 et 2 000 EH<br>Moins de 200 EH | <b>Somme des capacités nominales (SP)</b><br>- Conforme en équipement et en performance<br>- Conforme en équipement, non conforme en performance<br>- Non conforme en équipement | Sources : Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; OSM Standard ; ARS Nouvelle-Aquitaine<br>0 2.5 5 7.5 10 km<br>Réalisation par SIRE Conseil, le 22/11/2021. | <b>URBADOC</b><br>URBADOC<br>9 Av. Maurice Bourgeois-Maunoury<br>31500 TOULOUSE<br>05 34 42 02 91 | <b>HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE</b><br>SIRE Conseil<br>19 Place du Président Kennedy<br>46100 ANGELES<br>05 32 58 39 95 / 06 32 83 69 35<br>www.sire-conseil.fr |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# INCIDENCES ET MESURES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Le territoire compte 57 stations d'épuration. 3 stations sont non-conformes en équipement (Bugeat, Millevaches Sud-ouest et Millevaches Nord-ouest). 1 station est non conforme en performance selon les dernières données disponibles (2020) : Sornac.

Une nouvelle station d'épuration est en construction à Millevaches afin de remplacer les stations non-conformes.

A Sornac, le zonage d'assainissement de la commune a été révisé. Notamment, les zones humides identifiées dans le PLUi ont été rendues inconstructibles. La problématique concerne le réseau, qui collecte des eaux parasites. Le fonctionnement de la station est globalement satisfaisant, avec une qualité de rejet correcte pour ce type de filière (prétraitement puis lagunage naturel).

Le dimensionnement démographique et la répartition correspondante ont été construits en tenant compte de la capacité résiduelle de chaque station d'épuration.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 53 : Synthèse des enjeux, mesures et impacts résiduelles sur la biodiversité et les réseaux écologiques

| Enjeux identifiés lors du diagnostic               | Mesures mises en œuvre dans le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Importance de l'impact résiduel |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>13 sites Natura 2000</b>                        | <i>L'étude d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre dédié dans le présent document.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                 |
| <b>67 ZNIEFF de type 1</b>                         | La délimitation d'une ZNIEFF relève d'une démarche objective d'inventaire des richesses naturelles et contribue à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels. En ce sens, elle participe à la stratégie nationale pour la biodiversité. L'inventaire ZNIEFF n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Tout en admettant que l'inventaire est pris en compte par le juge en cas de contentieux pour apprécier une éventuelle erreur manifeste d'appréciation, le ministère précise qu'il n'y a pas d'automatisme conduisant à un classement par un PLUi comme zone Naturelle « N » des terrains constitutifs d'une ZNIEFF. De la même façon, la délimitation d'une ZNIEFF ne bloque pas, en tant que tels, les projets de développement économique. C'est moins la ZNIEFF en elle-même que la présence d'espèces ou d'habitats protégés ayant conduit à sa délimitation, qui est à l'origine de la limitation de certaines activités au titre de la protection de l'environnement. Deux types de ZNIEFF existent : les ZNIEFF de type 2 d'une part, qui constituent de vastes espaces présentant un intérêt dans le fonctionnement des milieux naturels ; les ZNIEFF de type 1 d'autre part, qui constituent des sites plus restreints géographiquement, et qui sont reconnus pour leur valeur écologique élevée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Très Faible</b>              |
| <b>20 ZNIEFF de type 2</b>                         | Le diagnostic a permis d'identifier les espaces situés au sein de ces ZNIEFF pouvant être rendus constructibles en raison de l'absence d'intérêt environnemental déterminant. Les secteurs de projets délimités au sein de ce type de périmètre l'ont été après expertises de terrain ayant conclu que la mise en œuvre du PLUi n'était pas susceptible d'avoir d'incidences néfastes notables sur les richesses environnementales ayant justifié la désignation dudit périmètre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Très Faible</b>              |
| <b>60 2 arrêtés de protection biotope</b>          | Les APB ont été institués par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Ces APB ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces protégées sur le territoire français, qu'il s'agisse de faune ou de flore. L'APB fixe les mesures techniques qui peuvent permettre la conservation des milieux, par exemple l'interdiction des épandages de produits phytosanitaires, les travaux sylvicoles, le curage de ruisseaux, etc. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent. La création d'un tel périmètre est à l'initiative de l'État en la personne du préfet de département. Les APB ne font pas, contrairement aux réserves naturelles, l'objet d'une gestion environnementale particulière. De plus, les APB ne créent pas de servitude d'utilité publique. Ils fixent les prescriptions ou les interdictions pour limiter l'impact des activités sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées identifiées. Le PLUi a prévu un zonage et un règlement compatibles avec cette réglementation préfectorale. Les secteurs de projets délimités au sein de ce type de périmètre l'ont été après expertises de terrain ayant conclu que la mise en œuvre du PLUi n'était pas susceptible d'avoir d'incidences néfastes notables sur les richesses environnementales ayant justifié la désignation dudit périmètre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Nul</b>                      |
| <b>1 réserve naturelle régionale</b>               | Une RNR est une servitude d'utilité publique, qui doit donc être annexée au PLUi. Le décret de classement fixe les limites de la réserve et définit les actions qui y sont réglementées ou interdites. Il fixe par ailleurs la durée du classement ainsi que les modalités de gestion et de contrôle des prescriptions propres à la réserve. Le périmètre d'étude compte une RNR, celle de la Haute-Vallée de la Vézère. Elle représente 196,32 ha classés en novembre 2015 sur les communes de Saint-Merd-les-Oussines et Tarnac, gérés par le CEN Limousin. Les seuls travaux autorisés au sein de la réserve sont définis dans le plan de gestion. Le PLUi a prévu un zonage et un règlement compatibles avec cette servitude. Les secteurs de projets délimités au sein de ce type de périmètre l'ont été après expertises de terrain ayant conclu que la mise en œuvre du PLUi n'était pas susceptible d'avoir d'incidences néfastes notables sur les richesses environnementales ayant justifié la désignation dudit périmètre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Nul</b>                      |
| <b>21 Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)</b> | Depuis la signature du décret ministériel 2018-1247 du 26 décembre 2018, le label PNR de Millevaches en Limousin a été renouvelé pour une durée de 15 ans. La Charte du Parc, dont la compatibilité a été intégrée au SCOT PHCV, avec lequel le PLUi doit être compatible, inscrit ainsi les principaux axes de travail à mener sur le territoire :<br>- Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement ;<br>- Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant.<br>Ces trois axes sont déclinés en 8 orientations, elles-mêmes traduites en 38 mesures opérationnelles. Le SCOT PHCV est donc « intégrateur » de cette charte. Néanmoins, dans un souci de prise en compte maximum de l'environnement, le diagnostic environnemental du PLUi a intégré plusieurs éléments de réflexion issues des travaux du PNR :<br>- Les Sites d'Intérêt Écologique Majeurs ;<br>- Les Sites d'Intérêt Écologique et Paysager ;<br>- Les forêts anciennes ;<br>- Les zones humides et à dominante humide ;<br>- La trame verte et bleue du PNR.<br>Les SIEM sont des réservoirs de biodiversité qui abritent la plupart des habitats et espèces sensibles à la fragmentation. Ces milieux, particulièrement riches et fragiles font en outre l'objet de nombreuses actions de conservation et de gestion partenariale afin d'assurer leur pérennité en luttant contre les risques d'enfrichement ou de boisement de zones ouvertes, contre l'exploitation forestière de hêtraies ou des forêts sur pente, etc. L'enjeu de conservation de ces espaces est fort et l'urbanisation y a été évitée, en compatibilité avec la charte du PNR. Les secteurs de projets délimités au sein de ce type de périmètre l'ont | <b>Très Faible</b>              |

|  |                                                                                                                                                                                                                             |  |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | été après expertises de terrain ayant conclu que la mise en œuvre du PLUi n'était pas susceptible d'avoir d'incidences néfastes notables sur les richesses environnementales ayant justifié la désignation dudit périmètre. |  |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

# INCIDENCES ET MESURES EN MATIERE DE BIODIVERSITE ET DE RESEAUX ECOLOGIQUES

## 1. Incidences sur les périmètres environnementaux connus et reconnus

Dans un premier temps, des mesures d'évitement géographique et stratégique ont permis de limiter la constructibilité au sein de ces périmètres. Ces périmètres font donc l'objet d'un zonage Agricole ou Naturel en dehors de secteurs dégradés et/ou urbains ou agricoles intensifs retenus pour devenir constructibles.

Compte-tenu de la méthodologie appliquée à l'élaboration du PLUi, les incidences sont nulles à très faibles sur les périmètres environnementaux connus et reconnus.

## 2. Incidences sur les milieux naturels et mesures mises en place

### 62 2.1 Rappels méthodologiques

La démarche d'évaluation environnementale, obligatoire et partie intégrante de la construction du PLUi, a permis à HCC de s'assurer que l'environnement avait été pris en compte en amont des décisions afin de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie. Elle a permis de vérifier que l'ensemble des composantes environnementales avait bien été identifié et pris en compte, notamment les milieux naturels et les continuités écologiques. Après une première phase de diagnostic, elle s'est assurée que les orientations du PLUi avaient permis de favoriser, par une démarche itérative appliquée à chacune des phases de construction du projet, la qualité environnementale du territoire en évitant et réduisant les incidences néfastes notables résiduelles. Cette démarche d'évaluation environnementale avait débuté avec un diagnostic dont l'importance et la finesse avaient été proportionnelles et adaptées aux enjeux pressentis. Ce diagnostic s'était attaché à décrire et hiérarchiser les enjeux environnementaux les plus pertinents et les mieux adaptés au territoire. Enfin, l'évaluation environnementale vise à éclairer l'autorité administrative et le public sur les cheminements ayant conduit aux choix retenus en matière d'aménagement du territoire pour les 15 années à venir. Dans un objectif d'une meilleure acceptabilité sociale, sa rédaction est

réalisée avec le souci de rendre le contenu accessible à tous, en limitant ainsi les références et notions trop techniques.

Des consultations ciblées avaient été réalisées et une synthèse des données et études existantes avaient permis d'identifier les secteurs et thématiques les plus lacunaires devant être approfondies.

Le travail avait ensuite été précisé et complété par un travail de terrain sur chacune des 71 communes.

La méthodologie précise de ce diagnostic écologique est décrite aux pages 134 et suivantes de la pièce 1.1.

### 2.2 Incidences prévisibles

L'aménagement de zones non urbanisées est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats naturels, la flore et la faune présentes, par destruction ou dégradation.

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, les collectivités ne disposent pas des moyens leur permettant de réaliser des inventaires exhaustifs de la flore et de la faune sur un cycle biologique complet. C'est la raison pour laquelle une approche conservatrice a été ici retenue dans la définition des niveaux d'enjeux lors du diagnostic. Les enjeux les plus forts, réglementaires, ont été évités. Ils correspondent aux habitats d'espèces protégées, aux zones humides et aquatiques, aux habitats d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 ainsi que les habitats déterminants au sein des ZNIEFF.

Au fur et à mesure de la traduction réglementaire du PADD à travers les OAP et le zonage, le diagnostic a pu être précisé et actualisé sur les secteurs de projet.

L'atlas de synthèse présenté en pièce 1.8A permet de justifier la pertinence des choix opérés dans la désignation des secteurs de projet.

Les pages suivantes détaillent quant à elles les justifications relatives aux secteurs de projet intersectant géographiquement des zones qui avaient été définies comme ayant des enjeux de conservation écologiques forte au moment du diagnostic initial.

Cela concerne 29 secteurs de projet sur 3840, les autres ayant été définis sur des secteurs présentant des enjeux de conservation écologique nuls à modérés.

### 3. Déclinaison des justifications « enjeux écologiques forts »

# TABLEAU DE BORD

Illustration 54 : Exemple du secteur 1 sur la commune de Bort-les-Orgues

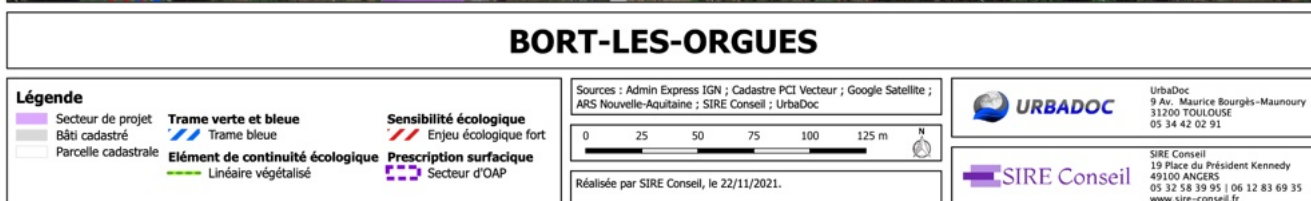
Secteur 1 : zone AUc2 d'une superficie totale de 3 846 m<sup>2</sup>. Environ 200 m<sup>2</sup> de la zone à enjeux forts se trouvent dans la zone AUc2.

Justifications du niveau d'enjeu du diagnostic initial : Il s'agit d'une lande à genêts à l'Ouest, habitat d'espèces protégées.

Justification de la maîtrise d'ouvrage : Extension de la zone déjà urbanisée. Les parcelles AL 594, 595, 596 et 597 sont déjà divisées en lots. Une nouvelle construction est en cours sur la parcelle attenante, la AL 314. Pas d'impact environnemental, ces 4 parcelles sont à l'état de friche, abandonnées et non utilisées pour l'activité agricole. Pas de boisement non plus sur ces parcelles.



63



L'OAP a prévu le maintien de la lisière boisée. La zone constructible a été calée sur l'occupation du sol. La délimitation de la limite Est de la zone à enjeu fort est vraisemblablement erronée

#### **4. Synthèse des incidences sur les milieux naturels et les réseaux écologiques**

##### **4.1 L'évitement stratégique et géographique comme clé de voûte de la construction d'un projet durable**

La méthodologie mise en place pour la construction, itérative, s'est basée sur un diagnostic fouillé. La hiérarchisation des enjeux des milieux naturels et la délimitation des zones humides sur la base des critères phytocénologiques a permis de faire ressortir les secteurs présentant des enjeux de conservation forts, c'est-à-dire des secteurs pour lesquels la mise en œuvre du PLUi était susceptible d'être confrontée à des freins réglementaires (loi sur l'eau, espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire au sein d'un site Natura 2000, etc.).

L'ensemble des pièces découlant des enjeux identifiés lors de cette première phase a ensuite fait l'objet d'un audit, tout au long de la construction, afin de garantir la cohérence des pièces composant le PLUi, sur un plan écologique.

64 Au final, sur les 3840 secteurs de projets retenus, 11 seulement concernent la destruction de faibles superficies de zones humides dont la fonctionnalité n'est pas susceptible d'être impactée de manière significative lors de la mise en œuvre et correspondent tous à des secteurs particulièrement stratégiques sur le plan de l'aménagement du territoire sur l'ensemble des autres enjeux (absence d'enjeux paysagers, agricoles, présence de voirie et réseaux, forme urbains cohérente, etc.). 1 secteur concerne un habitat d'espèces protégées et devrait être supprimé.

Parallèlement, le PLUi a défini, dans son règlement graphique, de vastes zones naturelles (N) ainsi qu'une trame verte et bleue finement délimitée afin de préserver sur le long termes les fonctionnalités écologiques aquatiques, humides et terrestres du territoire.

##### **4.2 La volonté politique d'aller au-delà des exigences réglementaires**

Au-delà des exigences réglementaires susmentionnées qui ont été prises en compte, les élus ont souhaité préserver les éléments de paysage présentant des enjeux environnementaux.

Il s'agit notamment des sources, d'arbres remarquables et de certaines haies et alignements d'arbres identifiés lors de diagnostic.

En fonction des enjeux, ces protections ont été prises soit dans le règlement graphique, en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, soit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

96 arbres remarquables ont été protégés.

120 éléments représentant un linéaire total de 7105 m d'éléments de paysage (murets, haies, alignements d'arbres) ont été strictement protégés.

66 éléments surfaciques présentant un intérêt en lien avec l'eau ont été protégés, représentant une superficie totale de 7,47 ha.

94 Espaces Boisés Classés (EBC) ont été institués, représentant une superficie totale de 387,6 ha.

9 espaces de nature ordinaire ont été protégés en application des dispositions prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, représentant une superficie totale de 5,8 ha.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 55 : Communes soumises à un risque majeur et risque inondation

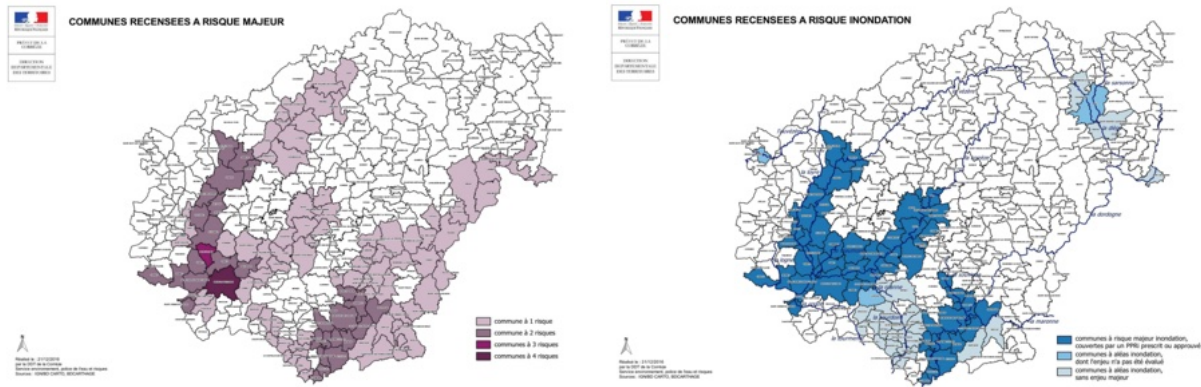


Illustration 56 : Risque de remontées de nappe

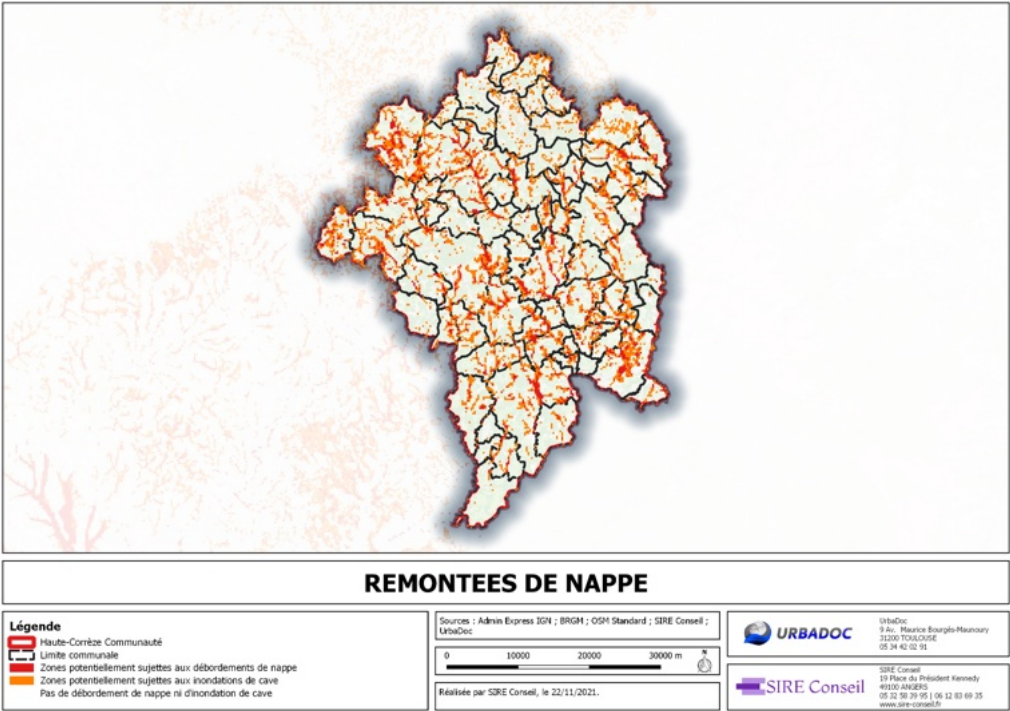
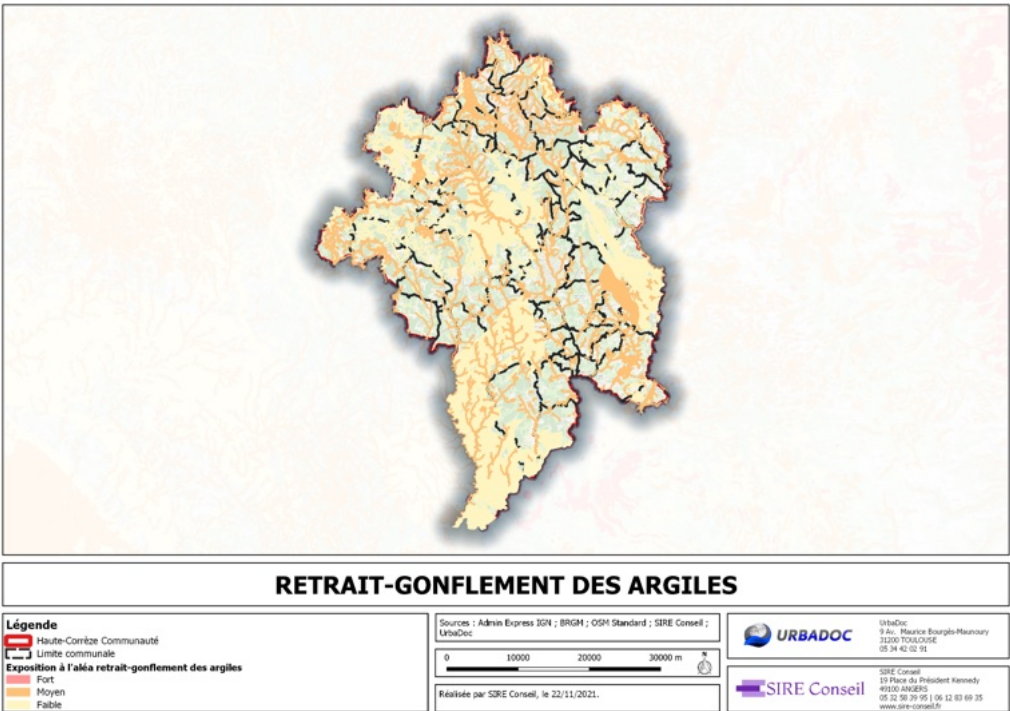


Illustration 57 : Exposition au retrait-gonflement des argiles



# INCIDENCES ET MESURES EN MATIERE DE RISQUES ET DE NUISANCES

## 1. Plans de prévention des risques

Les communes de la vallée de la Dordogne sont concernées par un risque majeur.

## 2. Risques naturels

### 2.1 Risque inondation

La commune d'Ussel présente un aléa inondation dont l'enjeu n'a pas été évalué.

Les communes de Bort-les-Orgues, Chaveroche, Mestes, Saint-Exupéry-les-Roches et Saint-Pardoux-le-Vieux présentent un aléa sans enjeu majeur.

La connaissance locale des phénomènes historiques a été mobilisée dans la définition des secteurs constructibles, le cas échéant.

66 Les OAP ainsi que le règlement écrit permettent de limiter l'aggravation du risque, à travers notamment une gestion pluviale intégrée, ainsi que la préservation des haies, alignements d'arbres et autres espaces de *non aedificandi*.

### 2.2 Risque mouvement de terrain

Aucune commune n'est concernée par un risque de mouvement de terrain.

### 2.3 Risque feux de forêt

Aucune commune n'est recensée à risque majeur feux de forêt.

### 2.4 Remontées de nappe

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Globalement, les risques de remontées de nappes documentés sur le territoire correspondent aux secteurs humides, notamment ceux accompagnant le réseau hydrographique, qui ont été évités.

NB : la cartographie du risque est schématique.

### 2.5 Retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de

nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Aucune zone du territoire n'est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Le PLUi ne prévoit pas de dispositions particulières qui s'ajouteraient aux exigences réglementaires applicables.

### 2.6 Risque sismique

Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquant sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voir s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

La quasi-totalité des communes présente un risque sismique très faible. Les communes de Poussanges, Magnat-l'Etrange, Malleret et Saint-Merd-la-Breuille présentent quant à elles un risque faible.

Le PLUi ne prévoit pas de dispositions particulières liées à l'exposition à ce risque.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 58 : Îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle intercommunale

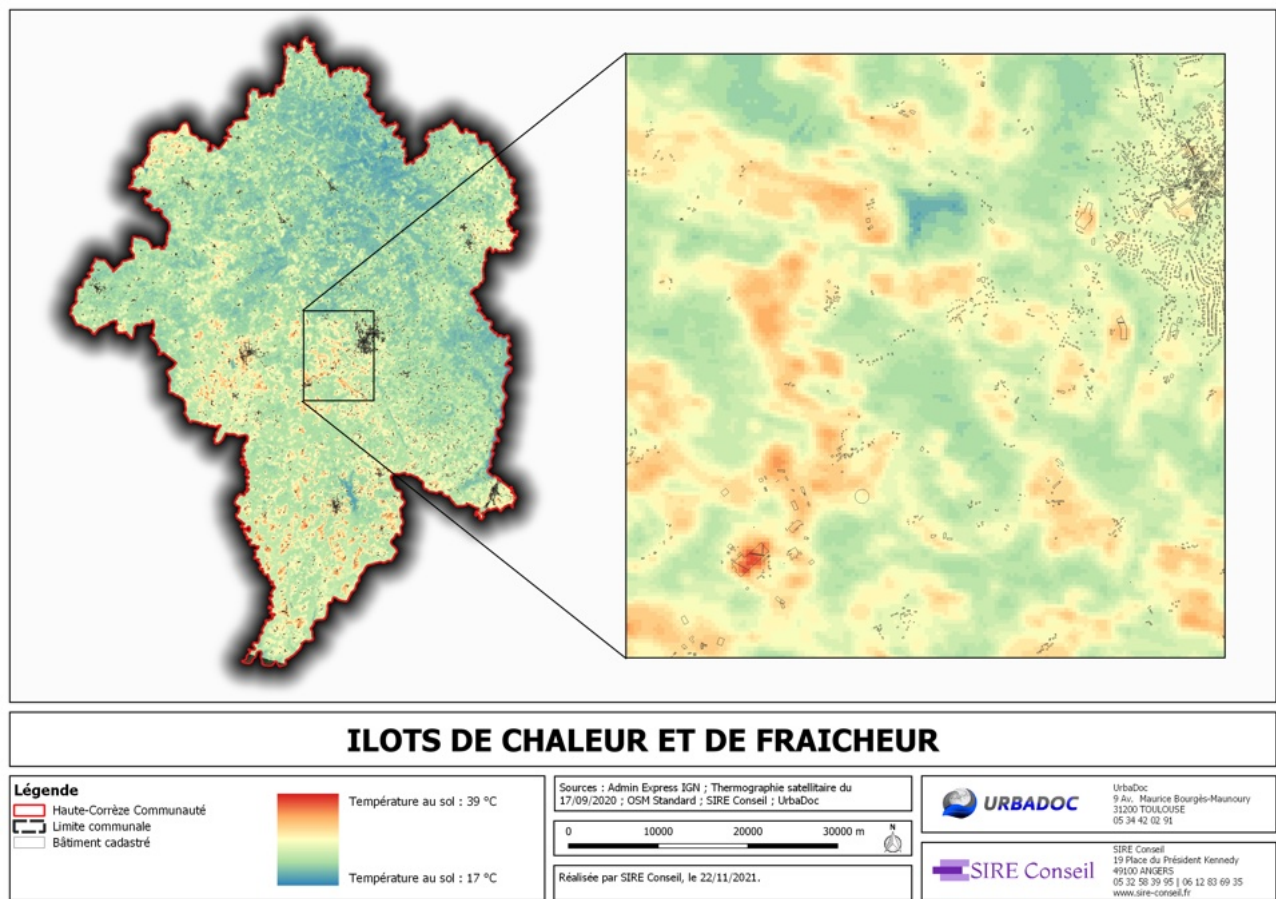
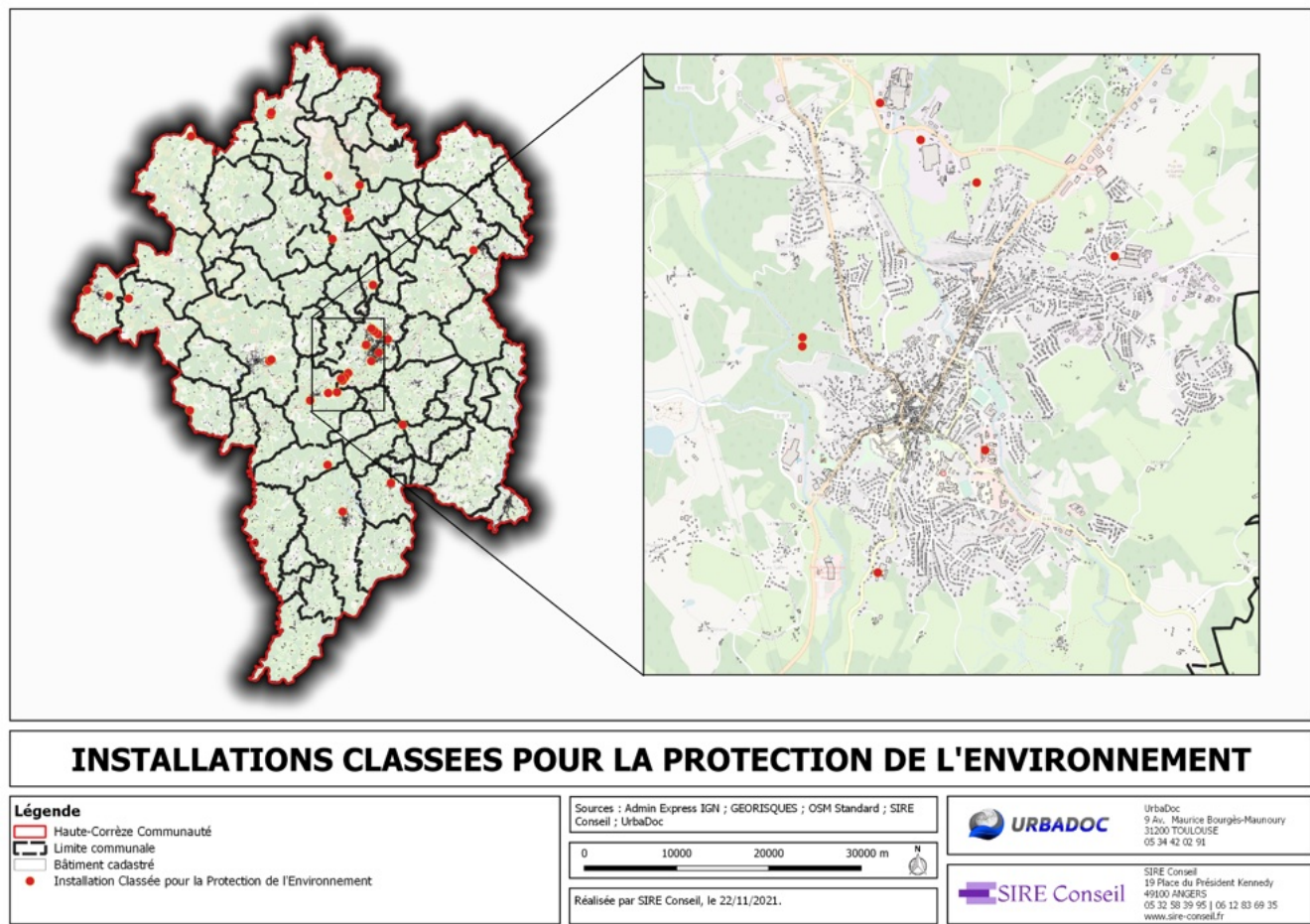


Illustration 59 : Installations classées pour la protection de l'environnement



## **2.1 Dérive climatique**

Dans un contexte de dérive climatique qui fait aujourd'hui l'objet d'un consensus scientifique, l'étude prospective du climat s'impose comme une porte d'entrée pour l'anticipation des aménagements visant à amplifier les phénomènes de rafraîchissement naturels et à diminuer les phénomènes d'îlots de chaleurs pouvant impacter négativement les populations les plus vulnérables. La carte présentée ci-dessous constitue une première approche sectorisée des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale. Plus les parcelles sont rouges, plus la température de l'air est élevée (îlot de chaleur). A l'inverse, plus les parcelles sont bleues, plus la température de l'air est basse (îlot de fraîcheur).

La valeur de l'inertie climatique est une donnée sur laquelle les spécialistes du climat ne s'entendent pas. Néanmoins tous partagent le même constat : les actions que nous sommes susceptibles de porter collectivement aujourd'hui n'auront un effet, au plus tôt que dans plusieurs décennies. Du point de vue climatique, les 20 à 30 prochaines années sont déjà écrites, quoi que nous fassions aujourd'hui.

## **3. Risques technologiques**

68

### **3.1 Risque industriel**

36 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées à l'échelle communautaire. Aucune installation n'est SEVESO. 19 installations sont soumises à autorisation.

### **3.2 Risque barrage**

Les communes de la vallée de la Dordogne située à l'aval du barrage de Bort sont soumises à un plan particulier d'intervention (PPI).

Le PPI de Bort-les-Orgues a été adopté le 26 octobre 2007. 207 communes sont concernées par l'onde de submersion du barrage, dont 49 en Corrèze.

L'information préventive a été réalisée auprès de la population par la distribution de plaquettes dans la zone à risque.

### **3.3 Transport de marchandises ou de matières dangereuses**

Il est difficile aujourd'hui de localiser précisément le risque de transport de matières dangereuses compte-tenu du développement de l'activité transport (notamment en ce qui concerne les carburants et le gaz). Toutefois, en Corrèze, le risque majeur concerne prioritairement l'autoroute A20 dans sa traversée de l'agglomération de Brive. La

traversée du territoire par l'autoroute A89 ne concerne pas de secteurs à enjeux.

Les canalisations de matières dangereuses correspondent quant à elles à des servitudes s'imposant aux autorisations d'urbanisme. Il existe deux canalisations au sein du territoire : Une première relie Tulle à Ussel, la seconde reliant Ussel à Bort-les-Orgues.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 60 : Éléments de paysage surfaciques et linéaires protégés en raison de leur patrimonialité

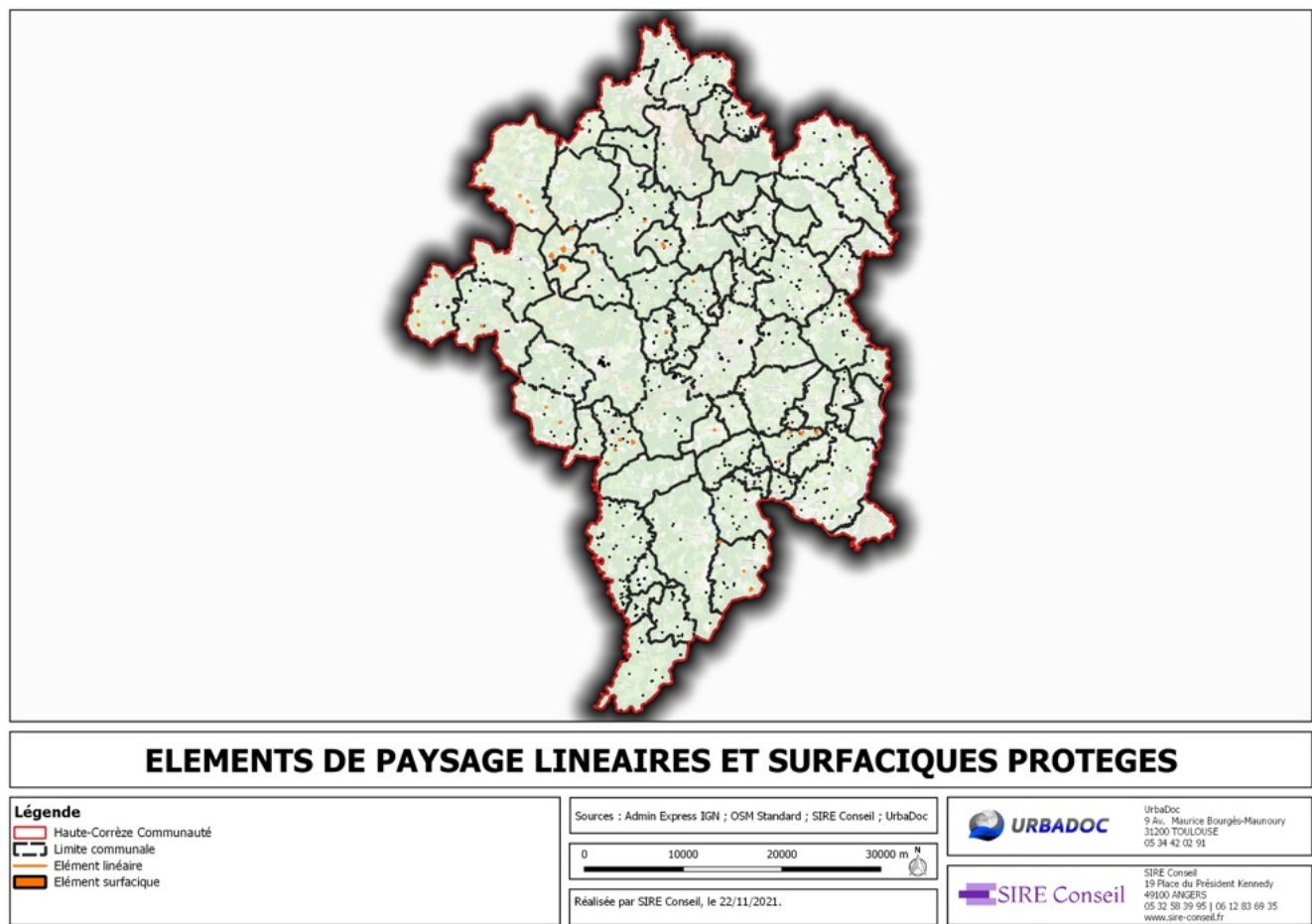
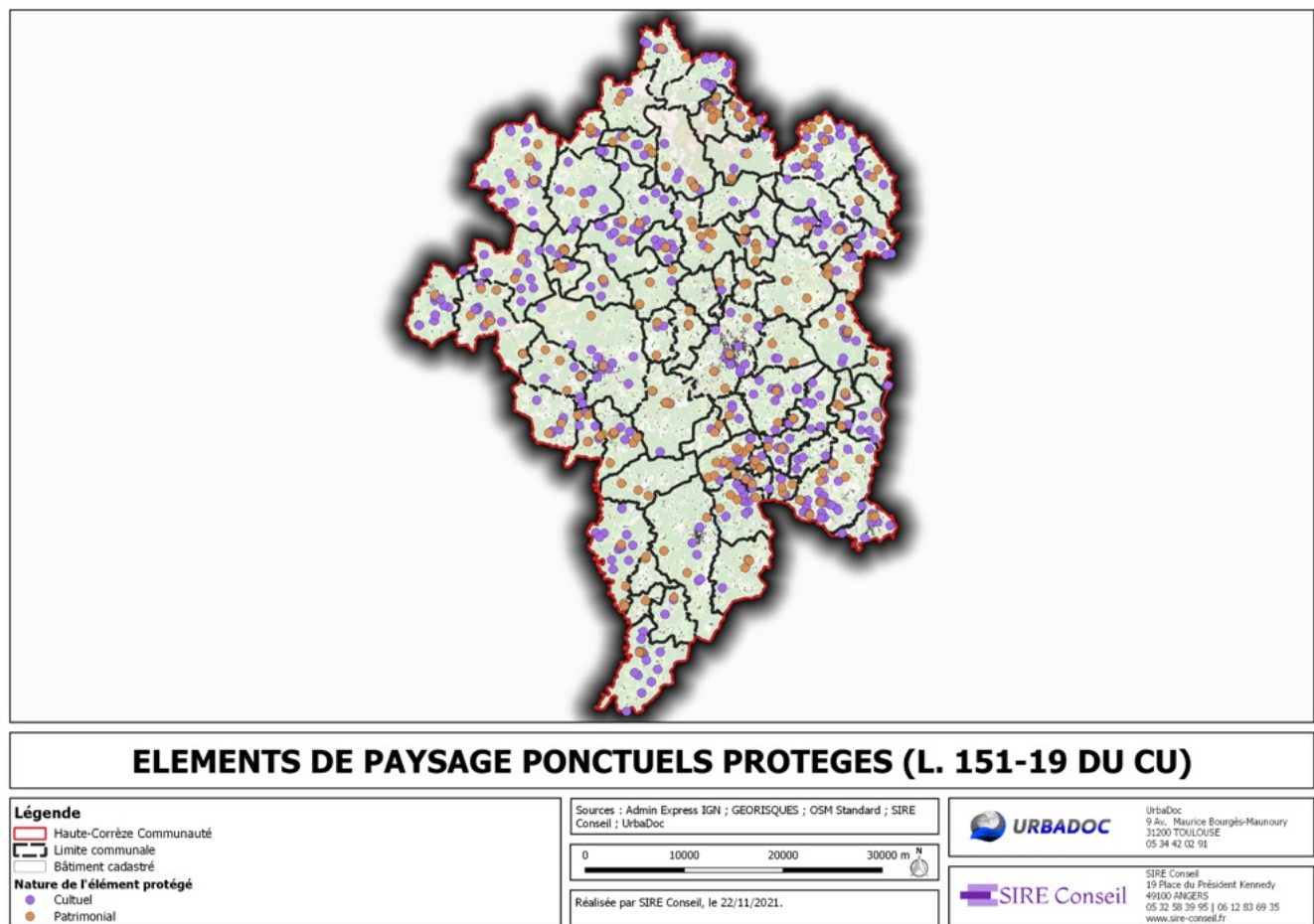


Illustration 61 : Éléments de paysage ponctuels protégés en raison de leur patrimonialité



# INCIDENCES ET MESURES EN MATIERE DE PAYSAGE

La mise en œuvre d'un document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences néfastes notables sur la qualité paysagère des sites. Qu'il s'agisse de secteurs urbains initialement non bâtis, ou d'espaces naturels et agricoles devenant constructibles, l'ensemble des secteurs de projet présente potentiellement une qualité paysagère à préserver.

La délimitation des secteurs constructibles a été réalisée sur la base d'un diagnostic paysager fouillé, réalisé sur le terrain, et dont l'objectif était notamment d'identifier les fenêtres paysagères remarquables ainsi que les éléments de paysages patrimoniaux, bâtis ou naturels/agricoles.

Ensuite, les OAP définies sur les secteurs urbains et à urbaniser ont été construites de manière à préserver les points de vue sur les espaces aménagés, les éléments identitaires du territoire tels que les murets, haies, croix de chemin, sources et autres puits et en poursuivant l'objectif de l'harmonie des formes urbaines. Les implantations prescrites sont basées sur une fine analyse des morphologies urbaines et elles intègrent les conditions topographiques et les éléments du paysage susceptibles d'interférer avec l'aménagement souhaité.

Afin de préserver le cadre de vie, l'urbanisation a été priorisée sur les principales enveloppes urbaines. De nombreux hameaux et villages n'ont désormais pas vocation à se développer en raison notamment d'un caractère paysager et/ou architectural remarquable.

Aussi, le PLUi a identifié 14 parcs cumulant 18,2 ha, protégés en application des dispositions prévues par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Il a identifié par ailleurs 559 éléments surfaciques correspondant à des éléments de paysage bâtis patrimoniaux (fours, fournils, pigeonniers, etc.) ou à des cônes de vue, totalisant 12,9 ha, protégés en application des dispositions prévues par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Il a identifié 471 éléments ponctuels patrimoniaux de nature culturelle (calvaires, croix, etc.), protégés en application des dispositions prévues par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

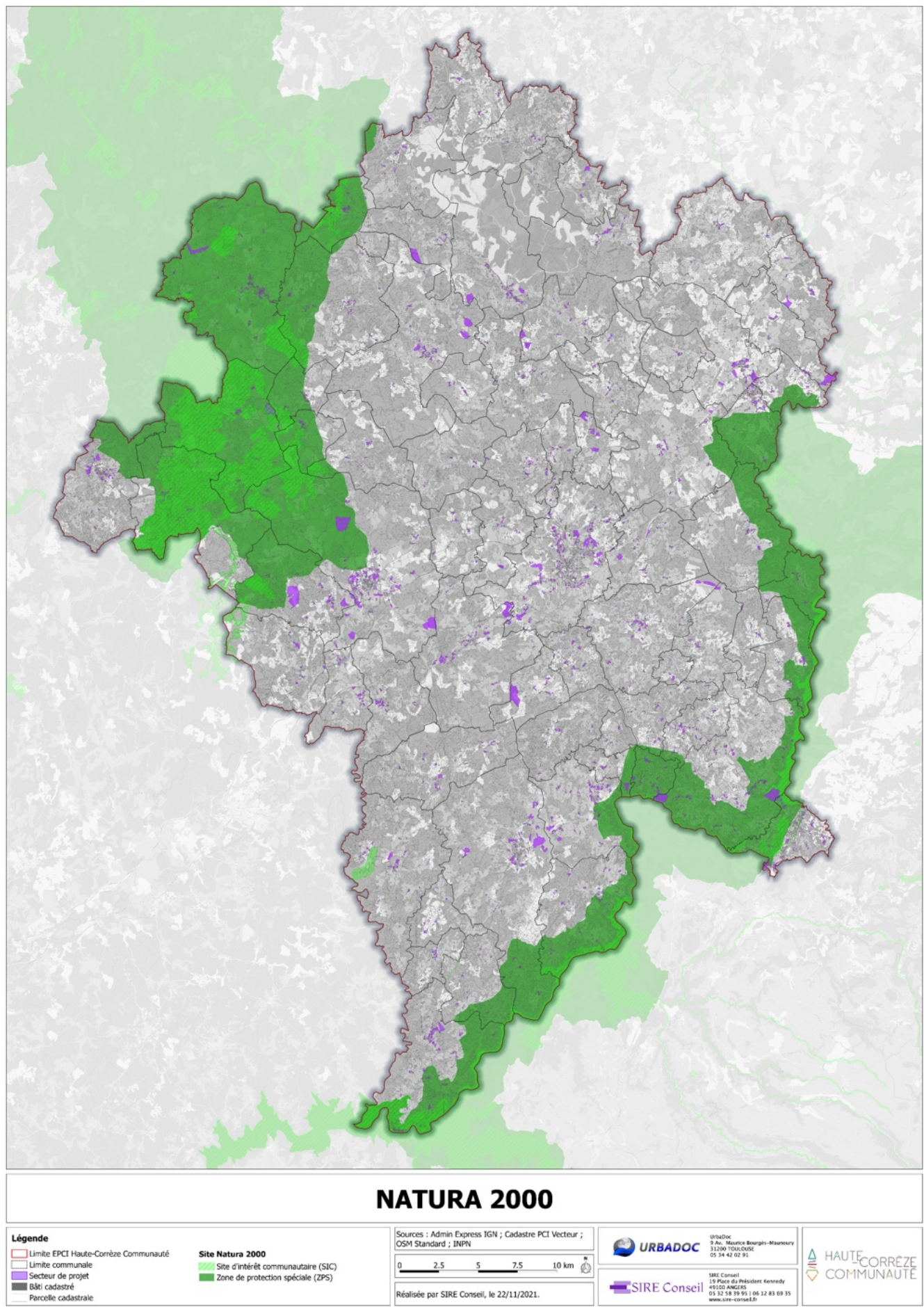
Il a identifié 235 éléments ponctuels patrimoniaux de petit patrimoine (meule, dolmen, pont romain, travail à ferrer, monument aux morts, etc.), protégés en application des dispositions prévues par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les incidences négatives de la mise en œuvre du PLUi sur le paysage sont faibles.

De nombreuses incidences positives doivent être soulignées, en ce qui a trait à l'intégration des futures constructions et des futurs quartiers ou encore à la protection du patrimoine paysager et bâti du territoire.

# TABLEAU DE BORD

Illustration 62 : Cartographie des sites Natura 2000 au regard de la localisation des secteurs de projet



# CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000 AU REGARD DE LA LOCALISATION DES SECTEURS DE PROJET

## 1. Contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000

Pour rappel, le contenu d'une évaluation des incidences est précisé à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement. L'évaluation des incidences doit impérativement être :

- Ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Proportionnée aux enjeux de l'activité (nature et ampleur) ;
- Exhaustive, il s'agit d'analyser l'ensemble des aspects de l'activité et de ses incidences possibles ;
- Conclusive sur l'absence ou non d'incidences.

## 2. Secteurs de projet intersectant les sites Natura 2000

72 Les sites Natura 2000 ont représenté la première clé d'entrée pour définir la trame verte. Mais la définition de cette dernière n'a pas seulement consisté à prendre le périmètre tel qu'il existait. Sur la base d'études de terrain, les limites de la trame verte ont été précisées à l'échelle parcellaire à partir de la valeur intrinsèque des milieux naturels et en tenant compte du rôle fonctionnel qu'elles pouvaient jouer par ailleurs. L'exemple du site FR8301095 « Lacs et rivières à loutres » est parlant : la délimitation du site s'appuie sur un tampon arbitraire de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau de la BD Carthage (précise au 1/50 000<sup>ème</sup>), occasionnant des problèmes d'application de la réglementation propre au réseau Natura 2000

Dès les premières phases d'étude, le maître d'ouvrage a compris que la présence de sites Natura 2000 sur son territoire l'obligerait à la réalisation d'études poussées afin qu'il puisse s'assurer d'éviter d'impacter négativement les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des différents périmètres.

L'évitement géographique des secteurs à enjeux a donc été appliqué.

## 3. Incidences indirectes des projets de développement au regard de la qualité des eaux de surface

Les projets de planification urbains sont susceptibles d'avoir des incidences néfastes notables directes et permanentes par l'artificialisation de milieux naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Dans le cas présent, l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » a également consisté à aborder le volet stratégique. En effet, l'accueil de population et les constructions qui en découlent entraînent des pressions accrues sur les capacités épuratoires en cas de raccordement à l'assainissement collectif et multiplient les points de rejets en cas d'assainissement autonome. Ces incidences indirectes ont été appréhendées par la maîtrise d'ouvrage au moment de dimensionner et de décliner le projet aux niveaux communaux.

29 communes sont concernées par des sites Natura 2000 désignés en raison de la richesse des milieux aquatiques et humides :

- Ambrugeat
- Bort-les-Orgues
- Chavanac
- Confolent-Port-Dieu
- Davignac
- Féniers
- Feyt
- Lamazière-Basse
- Laroche-près-Feyt
- Latronche
- Ligniac
- Merlines
- Meymac
- Millevaches
- Monestier-Merlines
- Monestier-Port-Dieu
- Neuvic
- Pérols-sur-Vézère
- Peyrelevade
- Roche-le-Peyroux
- Sainte-Marie-Lapanouze
- Saint-Etienne-aux-Clos
- Saint-Merd-la-Breuille
- Saint-Merd-les-Oussines
- Saint-Setiers
- Saint-Sulpice-les-Bois
- Sarroux-Saint-Julien
- Sérandon
- Soursac

# TABLEAU DE BORD

Illustration 63 : Modalités d'assainissement des communes concernées par un ou des sites Natura 2000 de la DHFF

| Commune                     | Nombre de constructions prévues en assainissement collectif | Conformité de la STEP (2020) | Capacité résiduelle de la STEP (2020) | Trajet hydrographique entre le rejet de STEP et le site Natura 2000 | Nombre de constructions prévues en assainissement autonome | Nombre de constructions en assainissement autonomes à l'intérieur du site Natura 2000 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Ambrugeat                   | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 60                                                         | 0                                                                                     |
| Bort-les-Orgues             | ?                                                           | Conforme                     | 7225 EH                               | 0 m                                                                 | ?                                                          | 0                                                                                     |
| Chavanac                    | ?                                                           | Conformes                    | 20 + 40 + 40 EH                       | 0m                                                                  | ?                                                          | 0                                                                                     |
| Confolent-Port-Dieu         | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 18                                                         | 0                                                                                     |
| Davignac                    | ?                                                           | Conforme                     | 120 EH                                | > 10 km                                                             | ?                                                          | 0                                                                                     |
| Féniers                     | 30                                                          | Conforme                     | 188 EH                                | 0 m                                                                 | 8                                                          | 3                                                                                     |
| Feyt                        | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 16                                                         | 0                                                                                     |
| Lamazière-Basse             | ?                                                           | Conforme                     | 262 EH                                | > 10 km                                                             | ?                                                          | 2                                                                                     |
| Laroche-près-Feyt           | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 18                                                         | 0                                                                                     |
| Latronche                   | ?                                                           | Conforme                     | 22 EH                                 | 4 km                                                                | ?                                                          | 0                                                                                     |
| Ligniac                     | 75                                                          | Conforme                     | 630 EH                                | 900 m                                                               | 35                                                         | 0                                                                                     |
| Merlines                    | 25                                                          | Conforme                     | 847 EH                                | 1500 m                                                              | 10                                                         | 0                                                                                     |
| Meymac-Celle                | 0                                                           | Conforme                     | 96 EH                                 | 270 m                                                               | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Meymac-Lontrade             | 10                                                          | Conforme                     | 0 EH                                  | > 10 km                                                             | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Meymac-Le-Vert              | 25                                                          | Conforme                     | 28 EH                                 | > 10 km                                                             | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Meymac (Bourg)              | ?                                                           | Conforme                     | 1090 EH                               | > 10 km                                                             | ?                                                          | 0                                                                                     |
| Meymac-Les-Gardes           | 10                                                          | Conforme                     | 64 EH                                 | > 10 km                                                             | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Millevaches-Sud-Ouest       | 5                                                           | Non conforme                 | 20 EH                                 | 5 km                                                                | 5                                                          | 0                                                                                     |
| Millevaches Nord-Ouest      | 5                                                           | Non conforme                 | 20 EH                                 | 2 km                                                                | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Millevaches-Bourg           | 7                                                           | Conforme                     | 20 EH                                 | 2,5 km                                                              | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Millevaches-Longy           | 0                                                           | Conforme                     | 0 EH                                  | > 10 km                                                             | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Monestier-Merlines          | 12                                                          | Conforme                     | 847 EH                                | 1500 m                                                              | 25                                                         | 0                                                                                     |
| Monestier-Port-Dieu         | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 50                                                         | 0                                                                                     |
| Neuvic                      | 100                                                         | Conforme                     | 1123 EH                               | 10 km                                                               | 20                                                         | 0                                                                                     |
| Pérols-sur-Vézère-Bourg     | ?                                                           | Conforme                     | 60 EH                                 | > 10 km                                                             | ?                                                          | ?                                                                                     |
| Pérols-sur-Vézère-Coudert   | ?                                                           | Conforme                     | 0 EH                                  | > 10 km                                                             | ?                                                          | ?                                                                                     |
| Peyrelevade                 | 60                                                          | Conforme                     | 838 EH                                | 40 m                                                                | 25                                                         | 0                                                                                     |
| Roche-le-Peyroux            | ?                                                           | Conforme                     | 150 EH                                | 400 m                                                               | ?                                                          | 0                                                                                     |
| Sainte-Marie-Lapanouze      | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 16                                                         | 0                                                                                     |
| Saint-Etienne-aux-Clos      | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 40                                                         | 0                                                                                     |
| St-Merd-la-Breuille-Ancher  | ?                                                           | Conforme                     | 60 EH                                 | > 10 km                                                             | ?                                                          | 0                                                                                     |
| St-Merd-la-Breuille-Beix    | ?                                                           | Conforme                     | 34 EH                                 | > 10 km                                                             | ?                                                          | 0                                                                                     |
| Saint-Merd-les-Oussines     | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 45                                                         | 25                                                                                    |
| Saint-Setiers-La-Jasse      | 1                                                           | Conforme                     | 22 EH                                 | 9 km                                                                | -                                                          | 0                                                                                     |
| Saint-Setiers-Le-Bos        | 5                                                           | Conforme                     | 51 EH                                 | 1 km                                                                | -                                                          | 0                                                                                     |
| Saint-Setiers-Chassaing     | 5                                                           | Conforme                     | 19 EH                                 | 2 km                                                                | -                                                          | 0                                                                                     |
| Saint-Setiers-Vieillemaison | 3                                                           | Conforme                     | 25 EH                                 | 3 km                                                                | -                                                          | 0                                                                                     |
| Saint-Setiers-Bourg         | 30                                                          | Conforme                     | 37 EH                                 | > 10 km                                                             | 20                                                         | 0                                                                                     |
| Saint-Sulpice-les-Bois      | 0                                                           | Pas de STEP                  | Sans objet                            | Sans objet                                                          | 20                                                         | 0                                                                                     |
| Sarroux-Saint-Julien        | ?                                                           | Conforme                     | 68 EH                                 | 3 km                                                                | ?                                                          | 2                                                                                     |
| Sérandon                    | ?                                                           | Conforme                     | 155 EH                                | 1 km                                                                | ?                                                          | 0                                                                                     |
| Soursac-Bourg               | 60                                                          | Conforme                     | 334 EH                                | 10 km                                                               | 50                                                         | 0                                                                                     |
| Soursac-Pont-Aubert         | -                                                           | Conforme                     | 366 EH                                | 5 km                                                                | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Soursac-Le-Breuil           | 5                                                           | Conforme                     | 52 EH                                 | 1500 m                                                              | 0                                                          | 0                                                                                     |
| Soursac-Spontour            | 25                                                          | Conforme                     | 253 EH                                | 0 m                                                                 | 0                                                          | 0                                                                                     |

### **3.1 Caractéristiques des assainissements concernés**

9 des 29 communes concernées ne disposent pas d'un système de collecte et de traitement des eaux usées.

L'essentiel des communes dispose d'une station d'épuration. En dehors de la commune de Millevaches, qui a par ailleurs engagé les travaux de réfection de son dispositif d'assainissement collectif, l'ensemble des stations est conforme en équipement et performances en 2020 (dernières données disponibles).

A l'exception des stations de Pérols-sur-Vézère (Coudert), Meymac (Lontrade) et de Millevache (Longy), la totalité des stations dispose de capacités de raccordement résiduelles compatibles avec une augmentation de la charge entrante.

Enfin, concernant l'assainissement non collectif, pour ces 29 communes concernées par un ou des sites Natura 2000 désignés en raison de d'habitats naturels ou d'espèces aquatiques et humides, environ 5 % des potentiels constructibles se situe au sein des périmètres Natura 2000, 25 des 32 potentiels constructibles se situent sur la commune de Saint-Merd-les-Oussines.

74 Toutefois, il est important de rappeler ici qu'un dossier d'assainissement non collectif devra être joint au dossier de permis de construire des futures constructions. Le SPANC rendra son avis en délivrant une attestation de conformité des projets d'installation d'assainissement autonome, qui accompagnera la demande de permis de construire. Le service effectuera par la suite un contrôle de conformité avant remblaiement de l'installation pour s'assurer que l'existant correspond au projet. Tous les 4 ans, l'installation sera vérifiée par le SPANC pour évaluer les éventuels dysfonctionnements.

Les incidences néfastes notables de la mise en œuvre du PLUi liées aux modalités d'assainissement sur la qualité des eaux de surface et indirectement sur le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 au titre de la DHFF sont négligeables à très faible.

## **4. Incidences spécifiques de certains vastes secteurs de projets au sein des sites Natura 2000**

### **4.1 Le cas de zones Nt**

Sur les 109 zones Nt (Naturelle à vocation touristique), 29 se situent au sein d'un site Natura 2000 :

- 3 Nt à Peyrelevade ;
- 1 Nt à Millevaches ;
- 1 à St-Merd-les-Oussines ;
- 3 à Meymac ;
- 2 à Pérols-sur-Vézère ;
- 1 à Confolent-Port-Dieu ;
- 4 à Sarroux-St-Julien ;
- 1 à Bort-les-Orgues ;
- 5 à Roche-le-Peyroux ;
- 2 à Ste-Marie-Lapanouze ;
- 1 à Sérandon ;
- 1 à Neuvic ;
- 1 à Latronche ;
- 3 à Soursac.

La plupart de ces sites correspond à la matérialisation de sites touristiques existants. Le lecteur est invité à consulter la pièce 6.7.1 pour la description des équipements et des incidences des secteurs de projet.

### **4.2 Le cas de zones AUph**

Aucune des 20 zones AUph (à urbaniser à vocation de centrale photovoltaïque) ne se situe à l'intérieur d'un site Natura 2000.

### **4.3 Le cas des zones Asth et Asta**

36 des 217 STECAL se situent à l'intérieur d'un site Natura 2000. La majorité de ceux-ci concerne la matérialisation d'une activité et/ou d'une construction déjà existante. Le lecteur est invité à consulter la pièce 6.7.1 pour la description des équipements et des incidences des secteurs de projet.

## **5. Conclusion quant aux incidences de la mise en œuvre du PLUi sur le réseau Natura 2000**

La mise en œuvre du PLUi n'est pas susceptible d'avoir d'incidence néfaste notable sur les habitats naturels et les habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.